

Rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation,
madame la ministre de la culture,

Construire des parcours documentaires et culturels pour les lycéens et étudiants de licence : les enjeux de la coopération entre bibliothèques territoriales, universitaires et centres de documentation et d'information

2021-009 – janvier 2021

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Construire des parcours documentaires et culturels pour les lycéens
et étudiants de licence : les enjeux de la coopération entre
bibliothèques territoriales, universitaires et centres de
documentation et d'information¹**

Janvier 2021

Françoise LEGENDRE

Alain BRUNN

Élisabeth CARRARA

Philippe MARCEROU

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

¹ Le terme de « Centre de documentation et d'information » (CDI) est employé de façon générique et englobe les centres de connaissances et de culture.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Recommandations	3
Introduction	5
1. Une volonté éducative, culturelle et citoyenne	5
1.1. Une politique éducative européenne et nationale : conduire 50 % d'une classe d'âge à la licence	5
1.1.1. Des textes et des dispositifs concernant l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur	6
1.1.2. Des rapports.....	6
1.1.3. Bac – 3 / bac + 3 : quels publics ?.....	8
1.1.4. La diversité des voies de formation et la multiplication des interlocuteurs	9
1.2. Une volonté politique culturelle et citoyenne	10
2. Des structures documentaires nombreuses, des personnels de statuts divers	11
2.1. Les structures documentaires	11
2.1.1. Les centres de documentation et d'information	11
2.1.2. Les bibliothèques municipales et intercommunales (BM/BI)	12
2.1.3. Les bibliothèques universitaires (BU)	13
2.1.4. Quelques structures documentaires spécifiques	13
2.1.5. Les « Campus connectés ».....	16
2.2. Des personnels de statuts divers.....	17
2.2.1. Trois filières de deux fonctions publiques différentes	17
2.2.2. Une problématique commune : la formation initiale et la formation continue	19
3. Territoires et parcours documentaires : stratégies, coopérations et actions	26
3.1. Enjeux et conditions d'accès en BU, BM/BI et CDI.....	26
3.1.1. Des ambitions et des enjeux.....	26
3.1.2. Les tarifs : gratuité ? réciprocité ?.....	27
3.1.3. Les locaux : de fortes disparités d'accès aux bibliothèques selon les territoires	28
3.1.4. Les horaires d'ouverture des structures documentaires	30
3.1.5. Quelles politiques documentaires en CDI ?	32
3.2. Gestion des flux, maîtrise des codes et des usages : une nécessaire prise en compte managériale.....	33
3.2.1. Gestion des flux et conflits d'usage.....	33
3.2.2. Codes et inquiétudes : une nécessaire acculturation.....	34
3.2.3. mais d'importants facteurs d'attractivité aussi.....	35
3.2.4. Une importante question de management.....	36
3.3. L'offre documentaire.....	37
3.3.1. L'offre documentaire pour les lycéens et les étudiants en BM/BI	37

3.3.2.	<i>L'offre documentaire en BU</i>	38
3.3.3.	<i>Mobilité documentaire, échanges de services</i>	39
3.4.	Quelles actions pour faire découvrir, utiliser et s'approprier CDI, BM et BU ?	40
3.4.1.	<i>En lycées et CDI</i>	40
3.4.2.	<i>En BM/BI et BU.....</i>	41
3.4.3.	<i>La formation des usagers et l'accompagnement pour le développement des compétences informationnelles</i>	43
3.5.	Quelles conditions pour la coopération entre structures documentaires ?	47
3.5.1.	<i>Des liens à renforcer entre professionnels des BU, BM/BI et CDI.....</i>	47
3.5.2.	<i>Des modalités de dialogue à connaître et utiliser</i>	48
3.5.3.	<i>Une formalisation à encourager</i>	49
3.5.4.	<i>Volonté politique et mise en œuvre opérationnelle</i>	50
Conclusion		51
Annexes		53

SYNTHESE

Cette mission interministérielle vise à étudier la déclinaison du continuum – 3 / + 3 – notion introduite par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 - sur le plan des structures documentaires, dans un contexte où une part croissante de la population accède à l'enseignement supérieur, alors que l'objectif d'amélioration de la réussite étudiante a été placé au centre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 et que la réforme du lycée et la transformation de la voie professionnelle doivent contribuer à consolider la poursuite des études des lycéens. L'accès à la culture et au savoir, l'usage averti des informations et la construction citoyenne constituent une des clés de cette réussite en licence et, au-delà, une grande préoccupation éducative et culturelle.

Or, les structures documentaires ont un rôle important à jouer dans l'éducation à l'esprit critique et à la maîtrise de l'information, éléments indispensables de l'exercice de la citoyenneté. Plus généralement, une fréquentation régulière de ces structures par les lycéens et les étudiants de premier cycle universitaire et une familiarité avec les ressources qu'elles proposent constituent des facteurs de réussite. **La solidité des parcours documentaires et culturels des lycéens et étudiants et les modalités de coopération entre bibliothèques universitaires, bibliothèques territoriales et centres de documentation et d'information des lycées constituent donc un enjeu majeur.**

De nombreux plans, programmes et dispositifs mis en œuvre par les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou de la culture, parfois portés conjointement (« À l'école des arts et de la culture ») visent à faciliter l'accès aux bibliothèques universitaires ou territoriales (« ouvrir plus et ouvrir mieux » / ministère de la culture, « bibliothèques ouvertes+ » / ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), à améliorer la formation des professionnels (notamment à l'éducation aux médias et à l'information), ou à favoriser les coopérations entre institutions et différents types de structures documentaires (contrats territoire lecture). Cependant, ces actions n'apparaissent pas comme centrées sur la question de la poursuite d'étude des lycéens dans le supérieur ni sur la façon dont les structures documentaires peuvent contribuer à consolider ce parcours.

Ces structures documentaires sont nombreuses sur le territoire national : un centre de documentation et d'information (CDI) dans chaque lycée (2 509 établissements publics, 1 660 établissements privés), 8 100 bibliothèques municipales ou intercommunales (BM/BI) – premier réseau culturel du pays –, 800 bibliothèques relevant d'une université (BU). Cependant, les **conditions d'accès** à ces structures, pour les lycéens ou les étudiants de licence, restent très **inégaux selon les territoires**. Elles varient, notamment, selon la dimension des villes où ils étudient, habitent ou séjournent dans leur famille. En outre, les structures sont de qualité et dimensions très diverses et, **durant certaines périodes, une large part des lycéens ou étudiants n'ont accès à aucune structure documentaire adaptée à leurs besoins**, que ce soit CDI, BM/BI ou BU, particulièrement en fin d'après-midi et en soirée (notamment en l'absence de BU sur le territoire), le week-end dont le dimanche, durant les congés scolaires, etc.

Une **coordination insuffisante entre établissements scolaires, universitaires et collectivités territoriales** contribue à cette difficulté. La tension sur les places assises en BM/BI et BU, liée entre autres raisons à leurs **horaires et jours de fermeture**, s'en trouve aggravée. Cette **tension est particulièrement sensible en région parisienne**, où le rapport m² et places assises par étudiant est le plus défavorable malgré des progrès enregistrés récemment dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris ou en BU, tension qui rejaillit sur les grands équipements comme la Bibliothèque nationale de France ou la Bibliothèque publique d'information qui sont fréquemment saturées. La **dimension territoriale** doit être systématiquement prise en compte dans les politiques publiques ayant trait à l'évolution du tissu des structures documentaires (distances, transports, diagnostics temporels, etc.) et faire l'objet d'une **coordination plus forte** afin de proposer aux lycéens et aux étudiants de premier cycle des accès et des horaires suffisamment larges et adaptés.

Tous les obstacles susceptibles de freiner la fréquentation et l'usage des BM/BI et des BU par les lycéens et les étudiants sont à identifier : des conventions entre universités et collectivités territoriales introduisant une **gratuité réciproque d'inscription** en bibliothèque sont à encourager, comme, de manière générale, la **formalisation des actions de coopération** entre CDI, BM/BI et BU (actions assez fréquentes et variées dans

le domaine culturel), afin de leur fournir une meilleure visibilité, une véritable reconnaissance des gouvernances concernées et une solidité dans la durée.

Plus largement, **la signature de conventions-cadres est souhaitable, qui définissent, au niveau local, les axes et modalités de coopération documentaire entre collectivités territoriales, universités et éducation nationale.**

Les **professionnels des CDI, BU et BM/BI** appartiennent à trois filières de deux fonctions publiques (enseignement et bibliothèques dans la fonction publique de l'État, filière culturelle, sous-filière bibliothèques, dans la fonction publique territoriale). Les **formations initiales** diffèrent naturellement et sont cohérentes avec les missions qui sont celles de ces professionnels dans les différents types de structures documentaires où ils sont appelés à exercer. Il serait cependant souhaitable que la présentation des **enjeux et cadres de fonctionnement des différents types de structures documentaires et de leur coopération** soit plus fortement intégrée dans la formation initiale des personnels territoriaux et d'État des bibliothèques et dans celle des professeurs documentalistes. Une visibilité accrue de ces aspects et l'ouverture la plus large et réciproque dans les stages de **formation continue** contribueraient notamment à ce que les **professionnels de ces structures se connaissent et aient conscience des missions, contraintes et modes de fonctionnement des autres**, ce qui n'est que rarement le cas aujourd'hui. Au niveau local, cette connaissance mutuelle doit apparaître comme nécessaire et naturelle : les échanges de pratiques professionnelles entre les bibliothécaires territoriaux, universitaires et les professeurs documentalistes, les visites réciproques de BU, BM/BI ou CDI participent de la construction d'une culture partagée et favorisent la compréhension entre professionnels ; elles permettent et peuvent même conditionner une meilleure information aux usagers.

Les BU ont très fortement développé la **formation des étudiants de licence** (compétences info-documentaires, bon usage des ressources, bases de données, etc.). Les BM/BI ont mis en œuvre des ateliers de formation aux usages du numérique en direction de leurs publics et commencent à s'emparer de l'éducation aux médias et à l'information (elles peuvent, par exemple, s'appuyer sur les outils et ressources mis leur disposition par la BPI dans ce domaine) ; les CDI, dès le collège, délivrent une formation aux élèves en matière de compétences info-documentaires. **La recherche d'une meilleure continuité et cohérence entre ces différents niveaux et cadres d'intervention**, rendue difficile par la multiplicité des interlocuteurs, des filières et des parcours d'étude, constitue pourtant un réel enjeu d'efficacité. Le projet de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), retenu par le ministère de la culture dans le cadre de l'appel à projets national sur l'éducation aux médias et à l'information, visant à favoriser la formation de formateurs et associant divers partenaires liés à la formation des personnels de bibliothèques et de la documentation, constitue, dans cette perspective, un élément très positif.

Enfin, il apparaît indispensable que les acteurs de gouvernance universitaire, les directeurs de services de collectivités, les autorités nationales, académiques et départementales de l'éducation nationale et les chefs d'établissements scolaires veillent à la **complète cohérence entre les décisions stratégiques prises au niveau national ou local concernant le continuum – 3 + 3 et les parcours documentaire ou culturel des lycéens et étudiants de licence, et leur mise en œuvre opérationnelle, notamment sur le plan des moyens, de l'organisation et de l'évaluation.**

Recommandations

Recommandation n° 1 :

Prévoir une présentation des enjeux et cadres de fonctionnement des bibliothèques territoriales et des CDI dans la formation initiale des personnels d'État des bibliothèques, la renforcer lorsqu'elle existe.

Recommandation n° 2 :

Accroître, dans la formation initiale des personnels territoriaux des bibliothèques, la connaissance des enjeux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de leurs acteurs, particulièrement dans le domaine de la documentation.

Recommandation n° 3 :

Accroître, dans les programmes de formation continue des organismes de formation des personnels de bibliothèques, la connaissance des enjeux de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, des collectivités locales et de leurs acteurs, particulièrement dans le domaine de la documentation.

Recommandation n° 4 :

Renforcer la sensibilité des pilotes pédagogiques à l'acquisition des compétences info-documentaires et à l'importance des partenariats documentaires ; accroître, dans les programmes de formation initiale et continue des professeurs documentalistes, la connaissance des structures et des enjeux liés à la lecture publique et à la lecture universitaire.

Recommandation n° 5 :

Favoriser, par la passation de conventions entre collectivités locales, lycées et universités, la gratuité et la réciprocité d'accès aux structures documentaires, notamment par la création de cartes locales uniques d'inscription en bibliothèques.

Recommandation n° 6 :

Intégrer la dimension territoriale dans les politiques publiques concernant l'évolution du tissu des structures documentaires.

Recommandation n° 7 :

Territoire par territoire, ville par ville, renforcer la coordination des structures documentaires de manière à proposer aux lycéens et aux étudiants de premier cycle des horaires suffisamment larges et adaptés.

Recommandation n° 8 :

Prendre en compte la dimension managériale liée à l'accueil des lycéens et étudiants de licence en BM/BI et BU ; développer localement les échanges autour de pratiques professionnelles entre les personnels des BU, des BM/BI et des CDI.

Recommandation n° 9 :

Développer localement les visites de structures documentaires entre les personnels des BU, des BM/BI et des CDI.

Recommandation n° 10 :

Développer les actions d'éducation aux médias et à l'information menées en partenariat entre structures documentaires.

Recommandation n° 11 :

Multiplier, localement, les conventions-cadres entre lycées, collectivités territoriales et universités pour définir et consolider les axes et modalités de coopération documentaire ou culturelle.

Recommandation n° 12 :

Veiller à la complète cohérence entre décisions stratégiques et mise en œuvre opérationnelle (notamment moyens, organisation, formalisation, évaluation) dans les établissements universitaires, scolaires et les bibliothèques des collectivités territoriales.

Recommandation n °13 :

Mettre en œuvre un groupe de travail interministériel (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de la culture) en y joignant les associations professionnelles concernées (notamment Association des bibliothécaires de France, Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation, Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France, Association des bibliothécaires départementaux, Association des professeurs documentalistes de l'éducation nationale). Confier une mission de suivi à ce groupe de travail.

Introduction

Cette mission interministérielle vise à étudier la déclinaison, sur le plan des structures documentaires, du « continuum bac – 3 / bac + 3 », notion introduite par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013², alors que l'objectif d'amélioration de la réussite étudiante est au centre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018³ et que l'accès à la culture et au savoir, l'usage averti des informations et la construction citoyenne constituent une grande préoccupation éducative et culturelle.

Une part croissante de la population accède à l'enseignement supérieur : l'un des objectifs de la stratégie Europe 2020 est qu'au moins 40 % des 30-34 ans dans l'Union européenne (UE) à vingt-sept États membres obtiennent d'ici 2020 un diplôme d'enseignement supérieur et plusieurs plans nationaux ont été mis en œuvre ces dernières années, comme le plan « Réussite en licence », avec l'objectif d'une amélioration de l'intégration et de la réussite étudiante.

L'accès au savoir, la fréquentation des bibliothèques, l'usage de ressources documentaires physiques et numériques – dont on mesure l'importance à l'occasion de la crise sanitaire actuelle – constituent d'importants facteurs de réussite en licence (rapport IGEN - IGB, 2009⁴, étude MESR, 2015⁵). La maîtrise de l'information, l'éducation à l'esprit critique constituent des éléments indispensables à l'exercice de la citoyenneté. La feuille de route 2020-2021 « Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle », acte II du plan « À l'école des arts et de la culture », présentée conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture, présente d'ailleurs le volet « Lire » comme l'une de ses priorités.

Cette étude vise, dans ce contexte, à interroger les modalités de coopération entre bibliothèques universitaires, bibliothèques territoriales et centres de documentation et d'information des lycées et à repérer les parcours documentaires et culturels des lycéens et étudiants en prenant en compte les règles de fonctionnement, d'usage et d'accès spécifiques à ces différentes structures documentaires. Les représentations sociales qui y sont liées, les modalités d'acculturation aux bibliothèques des lycéens et étudiants de première année de licence (L1), notamment des publics les plus éloignés des cultures scolaire et universitaire, seront prises en compte.

Il s'agira d'identifier les pistes susceptibles de favoriser, auprès des lycéens et étudiants de licence, l'acquisition de compétences info-documentaires, un meilleur usage des outils numériques et la construction de l'esprit critique. L'étude s'attachera à repérer les leviers, les modes d'organisation et d'action susceptibles de permettre aux CDI et bibliothèques de faciliter la transition entre lycée et université et de favoriser la continuité, la cohérence, la diversité des approches et des apprentissages info-documentaires ainsi que l'amélioration de l'accès aux savoirs, dans une perspective de formation à la citoyenneté.

1. Une volonté éducative, culturelle et citoyenne

1.1. Une politique éducative européenne et nationale : conduire 50 % d'une classe d'âge à la licence

Dans le respect de ses engagements européens, la Nation s'est fixé pour objectif de permettre à une part croissante de la population d'accéder à l'enseignement supérieur et d'obtenir une certification de niveau universitaire. La stratégie « Europe 2020 » avait pour ambition d'atteindre le seuil minimum de 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur ; avec un taux de 50 %, la France s'est fixé un objectif encore plus ambitieux. En 2017, la « nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'enseignement supérieur » a confirmé cette volonté en se donnant comme axe de rendre l'enseignement supérieur plus ouvert, accessible au plus grand nombre et d'en accroître la capacité d'intégration sociale.

² Loi n° 2013-593 du 8 juillet 2013.

³ Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018.

⁴ Rapport au ministre de l'éducation nationale, rapport à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, *L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures*, Jean-Louis Durpaire, Daniel Renoult, inspection générale de l'éducation nationale, inspection générale des bibliothèques, rapport 2009-000, mars 2009.

⁵ Les résultats de cette étude ont donné lieu à la publication de Saeed Paivandi, *Apprendre à l'université*, Paris, De Boeck, 2015.

1.1.1. Des textes et des dispositifs concernant l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur

La notion de « *continuum* bac – 3 / bac + 3 » est présente dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, qui insiste sur l'importance de l'amélioration d'une continuité entre les trois années précédant et suivant le baccalauréat et celle des actions visant à améliorer la continuité des enseignements du supérieur par rapport à ceux du lycée. Cette ambition de fluidifier le parcours de formation entre le lycée et l'université a été précisée dans la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 *Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur*.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 s'est inscrite dans la même perspective en soulignant le rôle du lycée dans la recherche d'une continuité « *entre le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les licences universitaires, sections de techniciens supérieurs (STS), instituts universitaires de technologie (IUT) ou classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)* ».

Plus récemment, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite « loi ORE », du 8 mars 2018, a eu pour premier objectif d'améliorer la réussite des étudiants, quelles que soient leur filière d'origine et leurs aspirations. Parallèlement, la réforme du lycée et la transformation de la voie professionnelle, mises en œuvre depuis la rentrée scolaire 2018, et celle du baccalauréat applicable à partir de la session 2021, visent une meilleure réussite de l'entrée et de la poursuite des études dans le supérieur. Il s'agit donc de travailler conjointement à un *continuum* bac – 3 / bac + 3 et, au-delà, de favoriser l'intégration citoyenne et professionnelle de tous.

La maîtrise de l'information, l'accès au savoir et la fréquentation de bibliothèques sont identifiés dans cette perspective comme des leviers décisifs : véritables enjeux de société, ils sont au cœur de la formation citoyenne, notamment de l'éducation à l'esprit critique. Ils constituent des facteurs de réussite majeurs du parcours de formation des lycéens et des étudiants, notamment durant les années de licence (Paivandi, 2015⁶). Nombre de filières universitaires insistent sur la maîtrise des compétences transversales qui sont liées à l'accès à l'information et dont l'acquisition est un gage de réussite en licence.

Cette recherche de continuité a donc été affirmée de façon constante comme une des priorités des deux ministères, en cohérence avec les objectifs chiffrés réitérés dans cette même loi du 8 juillet 2013 : 80 % d'une classe d'âge doit accéder au niveau du baccalauréat et 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

1.1.2. Des rapports

Parallèlement, plusieurs rapports viennent consolider le choix de cette orientation stratégique portée au plus haut niveau.

Le rapport *L'Accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures*⁷ mené conjointement par l'IGEN et l'IGB en 2009 soulignait le rôle de la documentation dans le parcours et la réussite des élèves et étudiants.

En 2015, le rapport Stranes *Pour une société apprenante*⁸ formulait dans la proposition 12, « *Développer les liens entre le secondaire et le supérieur* », la « *mesure centrale : Faire de la première et de la terminale le moment de transition vers le supérieur, co-construire les modalités d'évaluation des compétences, expliciter aux lycéens les attendus de l'enseignement supérieur* ». La proposition 14, « *Favoriser la poursuite d'études supérieures et la réussite par la mise en place de passerelles et parcours adaptés* », comporte notamment deux mesures visant explicitement des dispositifs d'appui à cette continuité entre enseignement secondaire

⁶ Op. cit., *passim*.

⁷ Op. cit.

⁸ Rapport à François Hollande, Président de la République, remis en présence de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, par Sophie Béjean, présidente du comité Stranes, et Bernard Monthubert, rapporteur général, septembre 2015.

et enseignement supérieur :

- renforcer, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, les compétences permettant de poursuivre des études supérieures ;
- offrir des parcours passerelles apportant, en complément de la formation supérieure, un renforcement disciplinaire et méthodologique, avec étalement de la scolarité et conduisant au même diplôme pour les étudiants qui en ont besoin.

De même, le rapport *Soutenir la transformation pédagogique dans l'enseignement supérieur*⁹ de 2014 indique :

« un étudiant pourra pour son travail consulter la bibliothèque locale de son université, mais aussi celles d'autres universités, chercher dans des milliers de bases de données accessibles sur internet, compléter par des conférences en ligne. » En termes d'innovation pédagogique et d'adaptation aux enjeux actuels de l'enseignement supérieur, « une approche systémique, respectant les principes de globalité et de cohérence » est considérée comme nécessaire.

Le numérique, identifié comme étant au cœur de la transformation pédagogique et revêtant donc une dimension transversale, est présent dans plusieurs axes de transformation et appelle des traitements spécifiques concernant, notamment :

- la mise à disposition de ressources pour la formation des étudiants, avec notamment l'articulation des espaces numériques et des bibliothèques, la création de *learning centers*¹⁰ ;
- les compétences numériques et informationnelles des étudiants nécessaires dans la construction et la gestion de leur Environnement personnel d'apprentissage (EPA).

La question de l'acquisition des compétences info-documentaires et celle de la construction du parcours de formation qui doit conduire à leur maîtrise sont ainsi explicitement soulevées. Elles le sont également dans le rapport d'information concluant les travaux de la mission sur *Les liens entre lycées et l'enseignement supérieur*¹¹ (Émeric Bréhier, juillet 2015) qui suggère de « déployer plus harmonieusement des offres de modules méthodologiques » et de « multiplier les échanges de services entre les enseignants du secondaire et ceux du supérieur ». Une des recommandations (proposition 7) est de « diffuser les bonnes pratiques facilitant la transition entre le secondaire et le supérieur et visant à assurer l'égalité des chances : "Cordées de la réussite" pour les bacheliers professionnels se destinant au brevet de technicien supérieur (BTS), apprentissage des codes et des méthodes de travail exigés dans l'enseignement supérieur ».

Les constats et recommandations ont donc été relativement nombreux ces dernières années, dans le sens d'une recherche de meilleure préparation des lycéens à leur entrée dans l'enseignement supérieur, ce qui a mis en évidence **l'importance des parcours documentaires et culturels individuels**. Parallèlement, les établissements d'enseignement supérieur ont cherché à mieux prendre en compte la diversité des parcours pré-bac des étudiants dans leurs dispositifs d'enseignement, d'accompagnement et d'accueil. Ainsi, un grand nombre de bibliothèques universitaires (La Réunion, Nîmes, Le Mans, par exemple) prévoient des journées de formation, de visites et de mise à niveau méthodologique de leurs nouveaux étudiants.

⁹ Rapport à Simone Bonnafous, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, par Claude Bertrand, 17 mars 2014 :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/90/1/Rapport_pedagogie_C_Bertrand_2_352901.pdf

¹⁰ Ce terme anglais est officiellement utilisé par de nombreuses universités et par la littérature professionnelle pour désigner de nouvelles formes de bibliothèques. Il n'a pas d'équivalent exact en français. Toutefois, il n'y a pas correspondance parfaite entre les *learning centers* bâtis en Grande-Bretagne depuis 1992 (Kingston University) et ceux qui ont été créés depuis 2015 en France.

¹¹ Rapport d'information n° 2951 déposé par la commission des affaires culturelles et de l'éducation en conclusion des travaux de la mission sur les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur, présenté par M. Émeric Bréhier, député, Assemblée nationale, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2951.asp>

1.1.3. Bac – 3 / bac + 3 : quels publics ?

1.1.3.1 Évolution statistique 2010-2020

Entre les rentrées scolaires 2010 et 2020, l'effectif des étudiants a crû en moyenne de 1,6 % par an. La massification qui a permis, dès le début des années quatre-vingt, l'accès au lycée de l'immense majorité des élèves, se prolonge dans l'enseignement supérieur. Cet accroissement a été renforcé par les effets du boom démographique du début des années 2000 et sera encore accentué par l'augmentation du taux de réussite au baccalauréat pour la session 2020.

En 2020-2021, ce sont 2 783 000 étudiants qui sont inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur (+ 2,1 % par rapport à 2019 / + 57 700 étudiants) dont 1 665 600 étudiants dans les 67 universités publiques et 1 117 000 inscrits dans d'autres structures d'enseignement supérieur¹². Ces chiffres élevés devraient continuer à croître légèrement jusqu'en 2025 avant d'atteindre un palier. Les deux tiers de cette population, soit environ **1,6 million d'étudiants, est inscrite dans une formation courte diplômante** (diplôme d'université, brevet de technicien supérieur, licence professionnelle, etc.) **ou en premier cycle universitaire**.

Si la part des formations relevant de l'université reste relativement stable (61,8 % en 2010-2011 contre 59,9 % en 2020-2021), on note une diversification des voies de formation. Les filières dites traditionnelles (universités y compris IUT, STS, CPGE) connaissent, certes, une hausse de leurs effectifs, mais plus modérée que celle concernant les formations d'ingénieurs non universitaires, formations des écoles de commerce, de gestion et de vente (hors STS, diplôme et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DCG et DSCG), facultés privées et autres formations relevant notamment des ministères de la santé et de la culture (1,6 % contre 3,4 % entre les rentrées scolaires 2017 et 2018)¹³. Corrélativement, les inscriptions dans des établissements privés d'enseignement supérieur s'accroissent rapidement. Pour ces derniers, la hausse des effectifs entre 2010 et 2018 est de 25 % (abstraction faite des effets de l'évolution de la collecte des données) contre 13 % pour les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)¹⁴.

L'université reste la voie d'accès à l'enseignement supérieur privilégiée par les lauréats de baccalauréats généraux : ils constituent le flux le plus important des entrants. Toutefois, les étudiants issus de filières technologique et professionnelle constituaient 20 % des nouveaux inscrits à l'université en 2018-2019¹⁵. De ce point de vue, on observe une forte corrélation entre la filière de formation dans l'enseignement secondaire et le taux d'accès à l'enseignement supérieur. Ainsi, alors que 83,1 % des bacheliers technologiques poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, seuls 31,5 % des bacheliers professionnels s'engagent dans des études supérieures (données 2018). Pour autant, la part des étudiants issus de l'enseignement professionnel s'accroît, principalement en section de technicien supérieur qui s'affirme comme la voie privilégiée de leur accès à l'enseignement supérieur¹⁶. Leur taux d'inscription en STS est en hausse entre 2010 et 2018 (de 25,8 % à 31,7 %) alors que celui de l'inscription en filière de formation universitaire, y compris IUT, régresse, passant de 7,7 % à 5,6 %¹⁷.

1.1.3.2 Le profil social des étudiants

Les choix d'orientation au moment de l'inscription dans l'enseignement supérieur demeurent socialement très marqués. Toutes professions et catégories professionnelles (PCS) confondues, en accueillant 55 % des entrants dans le supérieur¹⁸ avec un nombre de bacheliers entrant en université en forte hausse à la rentrée

¹² Source : site du MESRI : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid153920/la-rentree-etudiante-2020-2021.html>

¹³ Note d'information du système d'information et services statistiques (SIES), 6 avril 2019.

¹⁴ *Repères et Références statistiques*, direction de l'évolution, de la prospective et de la performance (DEPP), 2019.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Cette croissance est liée à une politique d'orientation déterminée : après une expérimentation menée à la rentrée 2017 dans trois régions académiques, qui conduit quelques académies à favoriser l'inscription des bacheliers professionnels en STS (décret n° 2017-515 du 10 avril 2017), cette transformation d'une politique de sélection par les établissements d'accueil en une politique d'orientation par les établissements d'origine a été élargie à dix-huit académies (arrêté du 9 janvier 2019).

¹⁷ État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France n° 13

- MESRI-DGESIP/DGRI-SIES : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T943/l_acces_a_l_enseignement_superieur/.

¹⁸ Note Flash du SIES n° 19, octobre 2020.

scolaire 2020, l'université reste la voie d'accès la plus fréquente ; 60 % des enfants de membres de professions intermédiaires et employés choisissent cette voie contre 49 % des enfants d'agriculteurs et ouvriers. Les écarts sont plus marqués dans d'autres filières de formation, telles les CPGE, qui sont intégrées par 8,4 % des entrants dans l'enseignement supérieur en 2018 mais par 15,3 % des enfants de cadres contre seulement 4,2 % des enfants d'ouvriers et les STS qui sont intégrées par 42 % des enfants d'ouvriers contre 13,4 % des enfants de cadres alors que la moyenne est de 26,4 %¹⁹. Ainsi, à bien des égards, cette différence de profils sociaux des filières post-bac reconduit une différence de profils sociaux déjà présente au lycée, où les filières générales (dans lesquelles recrutent la majorité des filières CPGE) sont composées ; selon la publication annuelle de la DEPP et de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES), *Repères et références statistiques 2020*, « les élèves issus de familles socialement favorisées (professions libérales, cadres, enseignants) sont surreprésentés en première et terminale générales (35,2 %) relativement aux premières et terminales technologiques (17,1 %) et surtout par rapport aux formations professionnelles (7,6 %). »

Aux **différences sociales**, s'ajoute une **différence fondée sur le lieu de résidence** des parents ; en effet, à peine la moitié des étudiants sont inscrits à l'université dans la ville où ils ont été inscrits au lycée²⁰, les 50 % restants ayant résidé, lorsqu'ils étaient lycéens, dans une commune rurale (plus de 300 000 étudiants) ou une commune périurbaine (près de 500 000 étudiants) : dans la population visée par cette étude (15-21 ans), **cette donnée agit comme une variable forte en termes d'accès à des structures documentaires**. La question de la diversité des publics, de leurs voies et acquis de formation pré-bac se pose plus particulièrement pour l'université tant en raison de son caractère majoritairement non-sélectif que par la masse et la diversité des étudiants accueillis. Aussi est-il **pertinent de poser plus spécifiquement la question des liens entre CDI et bibliothèques universitaires lorsqu'il s'agit d'interroger leurs coopérations au service de la formation des élèves et étudiants et les modalités d'une continuité des apprentissages des compétences info-documentaires comme de l'accès aux ressources**.

La question de la transition entre pré-bac et université et celle des coopérations auxquelles elle peut donner lieu pour faciliter la réussite des lycéens et des étudiants se pose aussi pour les étudiants étrangers en mobilité internationale en France, d'une part en raison de leur représentation parmi les étudiants (en 2018-2019, un étudiant sur dix était un étudiant étranger en mobilité internationale), d'autre part parce que plus des deux tiers d'entre eux (71,3 %) poursuivent leurs études à l'université où ils représentent plus de 12 % des inscrits. Même si l'on observe une plus forte représentation à partir du master, ils représentent 9,1 % des inscrits en licence. La moitié de ces étudiants étrangers sont ressortissants d'un pays africain (26 % du Maghreb).

1.1.4. La diversité des voies de formation et la multiplication des interlocuteurs

La diversité des voies de formation permettant l'accès à l'enseignement supérieur complexifie l'organisation de l'accueil des étudiants du point de vue de la prise en compte de leurs acquis, notamment de leurs compétences info-documentaires. La situation est comparable à celle des professeurs de l'enseignement secondaire : ils doivent en effet, pour préparer les élèves à l'entrée dans le supérieur, penser des modalités de différenciation pédagogique prenant en compte des attendus qui, en matière de compétences info-documentaires, ne sont pas tous de même nature et, surtout, ne sont pas toujours explicites.

De plus, la quantité et la richesse des filières et disciplines qui s'offrent aux étudiants de licence contribue à nourrir la diversité et le nombre des interlocuteurs à identifier ; cette difficulté rend plus délicate, pour les professeurs documentalistes, la construction d'un parcours documentaire adapté de la façon la plus fine aux voies qui seront choisies par les lycéens lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur et renforce la difficulté de nouer des liens de partenariats entre CDI et bibliothèques, alors même que l'évolution du public accédant à l'enseignement supérieur rend cette coopération plus nécessaire.

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/47/1/NF2020_19_previsions_1341471.pdf

¹⁹ Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 2018.

²⁰ Source : INSEE, 2020.

1.2. Une volonté politique culturelle et citoyenne

Les objectifs de la politique éducative nationale croisent les orientations d'une politique culturelle de développement de la lecture publique et de généralisation de l'éducation artistique et culturelle dont certains dispositifs sont conjointement portés par les deux ministères concernés. On peut citer :

- le « **Plan Bibliothèques** », formalisé à la suite du rapport *Voyage au pays des bibliothèques* d'Érik Orsenna et de Noël Corbin (2018). Ce plan prévoit notamment le renforcement des liens entre les établissements scolaires et les bibliothèques publiques, sans néanmoins que soient nettement précisées les modalités d'un tel partenariat ;
- le **plan « À l'école des arts et de la culture de 3 à 18 ans »**, plan d'action **commun au ministère de l'éducation nationale et au ministère de la culture** : présenté en septembre 2018, il vise à permettre à tous les enfants de 3 à 18 ans de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) de qualité en renforçant les enseignements artistiques en lien avec les acteurs de la culture, en enrichissant l'enseignement artistique et culturel sur les temps périscolaire et extrascolaire, et en déployant les outils nécessaires au développement de projets artistiques et culturels. Un principe d'articulation des ressources de l'éducation nationale, du ministère de la culture, des réseaux culturels et des collectivités locales est affirmé. La lecture et le livre constituent l'une des priorités de ce plan. Pour ce qui concerne directement les lycées, sont mentionnés la possibilité pour les CDI qui le souhaitent d'évoluer vers des « centres de connaissances et de culture », ainsi que le soutien et le développement du prix « Goncourt des lycéens » ;
- la création des **contrats territoires écriture** (CTE) et le soutien aux **contrats territoires lecture** (CTL) « *gage d'un partenariat étroit entre les structures afin de toucher l'ensemble de la population de [chaque] territoire* »²¹ : dispositifs financés conjointement par le ministère de la culture et les collectivités territoriales concernées, ils sont mentionnés comme des leviers de ce plan, sur les temps extra- et périscolaire ;
- la feuille de route 2020-2021 « **Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle** », présentée conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture, constitue l'acte II du plan « **À l'école des arts et de la culture de 3 à 18 ans** ». Le volet « Lire » est réaffirmé comme l'une des priorités. Il est notamment précisé : « *À compter de 2020, les collèges et les lycées élaboreront des conventions avec les bibliothèques publiques de proximité ou, le cas échéant, avec la bibliothèque départementale. Ce partenariat permettra des actions communes sur les modalités d'accueil des élèves dans les bibliothèques et les CDI, sur le prêt d'ouvrages entre établissements et bibliothèques, sur le partage de catalogues, sur la promotion du livre, des auteurs et de la lecture, etc.* ».

Un volet important concerne le **développement de l'esprit critique et d'éducation à l'information**²². « *L'éducation à l'image, aux médias et à l'information doit permettre à chaque élève de décrypter les informations véhiculées par les multiples images environnantes, pour résister aux "infox" et lutter contre les discours de haine. Par nature transversale, elle s'articule de manière complémentaire avec l'enseignement moral et civique* ». Dans cette perspective, le ministère de la culture soutient les projets innovants de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et le développement de résidences de journalistes, notamment en milieu scolaire ;

- le dispositif « **Rendez-vous en bibliothèque** », lancé en 2018, vise à favoriser les accueils de classe en bibliothèque publique pour « *ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière, qu'on fréquentera toute sa vie et pas seulement pendant les temps scolaires* ». Ce dispositif peut concerner lycées généraux, technologiques ou professionnels et s'articuler avec un projet artistique ou culturel et bénéficier du soutien des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Des établissements situés en zone rurale et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville se sont notamment emparés de ce dispositif ;

²¹ À l'école des arts et de la culture, pour l'école de la confiance : 3 ans - 18 ans, ministère de la culture, ministère de l'éducation nationale, conférence de presse, 17 septembre 2018.

²² L'éducation aux médias et à l'information était présente dans le plan de 2018, mais visait principalement les enfants et 11 à 13 ans.

- le « **Quart d’heure lecture** » par jour, lancé en 2018, peut se déployer dans les lycées et lycées professionnels ;
- dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle engagée à la rentrée 2019, les ministères de l’éducation nationale et de la jeunesse et de la culture travaillent au développement de **l’EAC au sein des lycées professionnels** ;
- le **programme d’éducation aux médias, à l’information et à la liberté d’expression (programme EMILE)** mis en œuvre en 2018 par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture comporte un important axe de formation destiné aux agents du ministère de la culture et, depuis 2019, aux professionnels des bibliothèques relevant de la fonction publique territoriale. Il s’agit notamment de permettre une meilleure compréhension des « *opportunités et enjeux de la culture numérique* », de favoriser l’acquisition de connaissances sur l’écosystème des médias et de développer compétences et savoir-faire « *pour initier et conduire des projets Éducation aux médias et à l’information à destination des publics et usagers, notamment des bibliothèques* ».

On voit, à travers ces plans et dispositifs, que **les acteurs de l’éducation nationale et de la culture, et plus particulièrement ceux de la lecture publique, sont encouragés à construire des coopérations en direction de publics communs, et, notamment, des lycéens**. En effet, les ministères concernés s’appuient sur les acteurs locaux – collectivités territoriales, universités, lycées – pour mettre en œuvre et traduire sur le terrain les opérations et cadres définis au niveau national : **les structures documentaires universitaires, territoriales et des lycées sont donc en première ligne pour intervenir et coopérer en ce sens**.

2. Des structures documentaires nombreuses, des personnels de statuts divers

2.1. Les structures documentaires

Lycéens et étudiants, dans leurs parcours d’études, bénéficient essentiellement de trois types de structures documentaires : les centres de documentation et d’information (CDI) de leurs lycées, les bibliothèques territoriales, municipales ou intercommunales (BM/BI), et les bibliothèques universitaires (BU). Localement, certaines bibliothèques (la Bibliothèque publique d’information, la Bibliothèque nationale de France, la Cité des sciences et de l’industrie à Paris, la Bibliothèque nationale et universitaire à Strasbourg ou certaines bibliothèques départementales comme la médiathèque Pierresvives à Montpellier, par exemple) peuvent aussi leur offrir un accès à une documentation ou, plus simplement, des conditions favorables de travail et d’étude. Dans des villes petites ou moyennes, les « Campus connectés », structures d’enseignement supérieur qui sont fréquemment adossées à un point documentaire, constituent, depuis 2019, de nouvelles formes d’accueil.

Ces structures sont, de façon générale, engagées, selon des modalités spécifiques et une intensité variable, dans des actions de formation et d’information aux médias et à la documentation. Cependant, les liens de coopération entre elles demeurent malheureusement limités. Ainsi, **20 % seulement des bibliothèques publiques (toutes dimensions de villes de plus de 2 000 habitants confondues) mettent en œuvre des partenariats avec des lycées**²³. Sans que l’on dispose de chiffres au niveau national, la proportion de bibliothèques universitaires nouant des partenariats avec des lycées semble encore moindre.

2.1.1. Les centres de documentation et d’information²⁴

Tous les lycées généraux et technologiques et les lycées professionnels – 2 509 établissements publics et 1 660 établissements privés²⁵ – sont dotés de CDI qui, sous l’autorité du chef d’établissement, sont gérés par des professeurs documentalistes²⁶. Les CDI accueillent et proposent des ressources, dont des ressources en ligne, gratuitement, à tous les élèves et aux membres de la communauté éducative.

²³ Source : *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d’activité 2016, synthèse nationale*, ministère de la culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture.

²⁴ Voir en annexe n° 5 les éléments complémentaires sur le fonctionnement des CDI.

²⁵ Données de la DEPP - Repères et références statistiques 2019.

²⁶ Le CAPES de documentation a été créé en 1989.

Sous l'impulsion d'un professeur documentaliste, qui doit se positionner comme un moteur au sein de l'équipe éducative, et avec l'appui du chef d'établissement, le CDI peut revêtir une importance majeure au sein du lycée. Il peut être le lieu physique où se déroulent des séquences de cours, des temps de loisir, de travail individuel et collectif des élèves comme des personnels, l'espace culturel où se combinent offre de ressources, y compris numériques, expositions, ateliers lecture, l'espace virtuel auquel les espaces numériques de travail permettent d'accéder depuis la salle de classe comme depuis l'extérieur de l'établissement.

Par ailleurs, la double inscription en lycée public et établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) – généralement en université – est obligatoire pour les étudiants de CPGE : le CDI joue un rôle particulier pour ces publics²⁷. Dans certains cas, cette double inscription favorise la circulation des élèves et des enseignants de CPGE entre les ressources documentaires des CDI et celles de la BU.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'amplifier encore le caractère stratégique des CDI. Ils sont d'abord d'ordre structurel : outre le déploiement numérique, l'introduction de nouveaux dispositifs d'enseignement et d'évaluation des élèves rend plus prégnante la nécessité d'accompagner les élèves dans leur démarche de recherche et d'appropriation des ressources. Parmi ces évolutions, on peut citer le « chef-d'œuvre » dans la voie professionnelle, la place accordée à l'acquisition des compétences langagières et à l'oral dans les certifications, l'introduction de nouveaux enseignements tels que « sciences numériques et technologie » (SNT), ou l'évolution des approches et dispositifs pédagogiques. L'évolution de la conception de l'orientation vers une approche fondée sur les notions de parcours et de compétence à s'orienter donne une place renforcée au CDI, lieu de mise à disposition de ressources, et au professeur documentaliste, comme médiateur de l'accès aux outils et ressources. Parmi les facteurs conjoncturels, les effets de la période de confinement liée à la pandémie de covid-19, dont l'analyse est à peine ébauchée, mériterait une étude approfondie, notamment en termes d'accès et d'utilisation des ressources électroniques et numériques.

Les centres de connaissances et de culture (« 3C ») constituent une réponse aux nouveaux enjeux éducatifs et pédagogiques par la mobilisation des possibilités offertes par les évolutions techniques, notamment du numérique, mais aussi organisationnelles. Ils marquent une volonté de décroisement par une nouvelle conception des espaces avec notamment un centre de ressources qui ne se borne pas aux murs du CDI et au temps scolaire, un travail collaboratif qui associe les partenaires au-delà de la communauté éducative et l'affirmation de l'intégration de l'école à son environnement local. L'enjeu est de faire du CDI un tiers lieu ouvert qui, au-delà des acquisitions disciplinaires, contribue à l'accès à la culture et à la familiarisation des élèves avec les lieux d'accès à la culture et aux ressources, au point que certains nouveaux lycées²⁸, conçus récemment, donnent la priorité à l'accès numérique aux ressources sur l'accueil physique. Dans une telle démarche, l'importance des partenariats entre CDI et bibliothèques – notamment les bibliothèques universitaires – peut se trouver réaffirmée.

2.1.2. Les bibliothèques municipales et intercommunales (BM/BI)²⁹

On compte quelque 8 100 bibliothèques territoriales³⁰ en France : il s'agit donc du premier réseau culturel du pays. Au-delà du seuil de 2 000 habitants, 78 % des communes disposent d'une offre de bibliothèque, 95 % pour les communes de plus de 100 000 habitants.

²⁷ Même si on observe que ces étudiants ont tendance à privilégier, en région, la fréquentation des bibliothèques municipales et, à Paris, celle des grandes bibliothèques encyclopédiques comme Sainte-Geneviève ou la BPI.

²⁸ Ainsi, le futur lycée de Gerland (Lyon 7^e), qui ouvrira ses portes à la rentrée 2021-2022, conçu pour accueillir 22 classes en 2023, de la seconde au BTS, a centré sa programmation sur la dématérialisation et limité la place physiquement occupée par le CDI ; corrélativement, aucune salle d'informatique n'a été prévue. En revanche, l'accès à des ressources numériques dans les classes elles-mêmes a été amélioré et ont été créées des salles de travail et d'étude où une documentation numérique sera accessible grâce à la généralisation de la connexion par wifi et à la possibilité donnée aux lycéens de se connecter avec leur propre appareil. Cette initiative expérimentale s'inscrit dans la réflexion sur l'acquisition de connaissances et de compétences dans le Cadre de référence des compétences numériques (CRCN) et notamment le domaine 1 « Mener une recherche et une veille, fiabilité des sources », (compétence 1.1.). Elle fera l'objet d'un travail d'observation et de recherche impliquant notamment l'École normale supérieure de Lyon (Institut français de l'éducation).

²⁹ Voir en annexes n° 6 les éléments complémentaires sur le cadre juridique, le fonctionnement et l'impact des BM/BI.

³⁰ Source : *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2016, synthèse nationale*, Op. cit. Il existe plus de 16 000 points d'accès public au livre si on tient compte de points-lecture dans de très petites communes.

Les lycéens et étudiants sont des usagers bien présents en bibliothèques municipales ou intercommunales. Cependant, selon l'étude *Publics et usages en bibliothèques municipales en 2016*³¹, alors que plus de la moitié (52 %) de la génération née entre 1982 et 1991 a fréquenté au moins une bibliothèque à l'âge de 11-16 ans, la proportion de cette génération qui continue à le faire à l'âge de 25-34 ans n'est plus que de 23 %.

Par ailleurs, si les emprunts de documents constituent encore l'activité principale des BM/BI, ils ne devancent qu'à peine les autres activités, représentant environ 40 % des motifs de visites du public de plus de 15 ans, tandis que les pratiques sur place représentent 38 % des motifs de visite, le travail en bibliothèque 15 % et le cumul des autres activités 11 %.

Cette évolution illustre celle de l'offre des bibliothèques publiques françaises, particulièrement depuis une dizaine d'années : de lieu d'emprunt de documents, elles sont devenues des structures proposant aussi des services – services numériques, accompagnement de publics spécifiques, dans et hors les murs, etc. –, autrement dit des lieux favorisant une diversité d'usages (dont l'échange et le travail collaboratif) et, ainsi, de véritables acteurs culturels.

Les espaces ont évolué en ce sens, dans les bibliothèques récemment construites ou réaménagées, pour permettre travail sur place, seul ou en groupe, consultation de ressources numériques, détente et loisirs, partage de spectacles, etc. et favoriser le séjour des publics, de la toute petite enfance aux personnes âgées, en soignant la qualité du confort, de la lumière et en permettant modularité et évolutivité des espaces. De nombreuses bibliothèques tentent ainsi de devenir ce « *troisième lieu* » qui veut rendre possible une socialisation différente, une relation plus horizontale entre bibliothécaires et publics et la co-construction de projets.

2.1.3. Les bibliothèques universitaires³² (BU)

Au-delà de leurs collections documentaires sous forme papier ou numérique qui ne sont pas prioritairement destinées aux lycéens mais qui peuvent les aider à approfondir des points d'étude, un grand nombre de bibliothèques universitaires offrent à présent des **conditions matérielles de travail de bonne qualité**, même si on note encore de fortes disparités locales et régionales : espaces limités à Paris et, à un moindre degré, dans les grandes villes universitaires, plus large dans les villes petites et moyennes sièges d'universités ou dans les sites secondaires des universités.

Sur le temps long, la **nature de l'offre de places de lecture a considérablement évolué**. La massification de l'accès à l'université, l'allongement de la durée moyenne des études universitaires et l'application du « processus de Bologne » notamment ont **modifié le modèle des bibliothèques universitaires**. Les grands plateaux de bibliothèques dotés de nombreuses collections sous forme papier et en accès libre construits jusqu'au milieu des années 2000 ont fait place à des espaces plus facilement modulables, des salles de travail collectif, des espaces aux usages différenciés où la documentation numérique tient la place centrale. Qu'ils aient conservé le nom de « bibliothèques universitaires » ou pris celui de *learning centers*, ces nouveaux centres documentaires se trouvent fréquemment aux carrefours entre formation universitaire et recherche, vie quotidienne et travail universitaire, fourniture d'accès documentaires et laboratoires d'innovation. Ces nouvelles bibliothèques ont incontestablement **amélioré la qualité des espaces** (boxes individuels, espaces de travail en groupe, salles de formation, etc.) **et le confort de travail de leurs usagers** (éclairage, acoustique, création de cafétérias, etc.).

2.1.4. Quelques structures documentaires spécifiques

Établir un recensement exhaustif des structures documentaires qui n'entrent pas strictement dans le schéma le plus fréquemment rencontré (CDI, BM/BI, BU) serait illusoire : il ne sera donné ici que quelques exemples, à Paris, à Strasbourg et à Montpellier³³.

³¹ *Publics et usages en bibliothèques municipales en 2016*, Op. cit.

³² Voir en annexes n° 7 les éléments complémentaires sur le cadre juridique, le fonctionnement et l'impact des BU.

³³ La médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie – Universciences est également fortement fréquentée – notamment le dimanche après-midi – par des lycéens et des étudiants de premier cycle et tout particulièrement par ceux qui résident au nord-est de Paris et dans les communes proches de Seine-Saint-Denis.

2.1.4.1 La Bibliothèque nationale de France (BNF)

Les espaces du haut-de-jardin de la BNF sont ouverts du mardi au samedi de 10h à 20h et le dimanche de 13h à 19h, soit 66 heures par semaine.

Les personnes de plus de 16 ans³⁴ – et donc les lycéens et les étudiants de premier cycle universitaire – peuvent s’inscrire à la BNF moyennant le versement d’une redevance annuelle de 15 € ou d’un prix de 3,90 € par jour. Lycéens et étudiants de premier cycle constituent, depuis l’ouverture des salles de haut-de-jardin du site de Tolbiac (16 décembre 1996), l’un des publics importants de ces espaces, soit environ 10 % des inscrits en haut-de-jardin (3 968 inscrits en 2019). Cette population reste toutefois mal connue : l’origine sociologique ou l’orientation disciplinaire ne font pas l’objet d’une évaluation statistique. On note cependant une hausse très forte des inscriptions du plus jeune public en haut-de-jardin au printemps (+ 37 % en 2019). Il semble que les lycéens qui résident dans le 12^e ou le 13^e arrondissement de Paris ou dans les communes proches du Val-de-Marne utilisent plus volontiers que d’autres les espaces que la BNF leur propose ; en outre, en 2019, 956 élèves de CPGE se sont inscrits à la BNF.

La BNF, sans infléchir fortement sa politique documentaire pour satisfaire ce public (pas d’achats d’annales de baccalauréat ou d’achats de classiques, ou encore de manuels en grand nombre), l’a toutefois pris en compte dans son offre documentaire (bande dessinée, etc.). Via la plateforme PNB, près de 2 000 titres de livres sont accessibles sous forme électronique et, au printemps 2020, pendant la période du premier confinement, un accès ouvert a été offert pour la consultation gratuite des bases numériques CAIRN, EUROPRESSE, DALLOZ par exemple. En complément, à la demande, des présentations d’outils documentaires sont proposées aux professeurs documentalistes.

La BNF, qui ne dispose que d’un nombre réduit de salles de travail en groupe, aménage temporairement ses espaces au moment des révisions du baccalauréat. Ainsi, depuis 2018, chaque année, dans le cadre de l’opération « Prépare ton bac à la BNF », 80 places spécifiques munies d’une connexion wifi sont ouvertes au hall ouest de la bibliothèque et réservées aux lycéens. Des ressources numériques sont accessibles dans ces espaces (EUROPRESSE, Encyclopaedia Universalis en ligne, etc.). Des personnels volontaires, mais aussi, à raison de deux heures par jour sur la base d’une permanence, une association composée en grande part d’anciens enseignants, accompagnent les lycéens dans leurs révisions (2 800 lycéens concernés en 2019).

Sans qu’elle destine à la population lycéenne et étudiante des actions spécifiques, la BNF reçoit des lycéens et des étudiants de premier cycle en groupes constitués encadrés par des enseignants lors de l’organisation d’expositions (Tolkien, par exemple) ou de manifestations plus larges (jeux vidéo, etc.). Des ateliers d’accès à la presse s’inscrivent nettement dans une perspective d’éducation aux médias ou d’éducation artistique ; en outre, un partenariat avec l’association DIVERCITES permet l’organisation d’ateliers sur la critique des fausses nouvelles.

2.1.4.2 La Bibliothèque publique d’information (BPI)

La BPI, située au sein du Centre Pompidou, présente plusieurs particularités :

- toutes les collections sont en accès libre, aucun emprunt de document ne peut être fait, seule la consultation sur place est possible ;
- il n’y a pas d’inscription ;
- la BPI est ouverte tous les jours sauf le mardi : de 12h à 22h le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, de 11h à 22h le samedi, le dimanche et les jours fériés, soit 62 heures par semaine.

4 000 à 4 800 personnes entrent dans la BPI chaque jour, 1 350 978 personnes sont venues dans les espaces de lecture en 2018. Selon les enquêtes effectuées par la BPI consacrées aux « lycéens réviseurs », la **présence lycéenne** est fortement liée au calendrier : ils représentent environ 4 % des publics en novembre, 8 % en avril

³⁴ On signalera deux enquêtes qualitatives :

- Joëlle Le Marec (dir.), Corentin Roquebert (collab.), *Habiter la BNF : projet de recherche sur les publics du haut-de-jardin de la Bibliothèque nationale de France*, 2016 ;

- Philippe Chevallier, Christophe Evans, *Attention, lycéens : enquête sur les publics réviseurs à la BNF et à la BPI*, 2012, Bulletin des bibliothèques de France, février 2013.

(début des révisions du bac), jusqu'à plus de 30 % fin mai début juin³⁵ ; on note des pics de présence durant les congés scolaires.

Si près de la moitié de ces lycéens réside à Paris (49 %), plus d'un tiers vient de la petite couronne (36 %) dont 8 % de la Seine-Saint-Denis, 13 % de la grande couronne. On perçoit là clairement l'attractivité de la BPI mais aussi la **forte demande de places assises en bibliothèques à Paris et en Île-de-France**, demande qui est aussi, encore davantage, celle des étudiants.

Les lycéens viennent très fréquemment à plusieurs et utilisent relativement peu les ressources documentaires de la BPI. Si les lycéens assidus tout au long de l'année sont parfaitement intégrés au public, ceux qui arrivent en nombre au moment des **révisions du baccalauréat** demandent une **forte régulation**. Des conflits entre usagers (lycéens, étudiants, autres publics) peuvent alors surgir. Un dispositif saisonnier a été mis en œuvre à partir de 2009, avec, notamment, en 2019, médiation renforcée (personnel de la BPI et médiateurs recrutés spécifiquement), augmentation des effectifs postés dans les espaces, diffusion de flyers et communication dans la bibliothèque sous divers supports, fiches de méthodologie.

Sur le plan de l'offre documentaire, un lycéen peut trouver des documents qui lui seront utiles dans les collections encyclopédiques. De plus, des documents destinés à la préparation du baccalauréat (annales, manuels, etc.) sont acquis annuellement en plusieurs exemplaires et des ressources numériques (didacticiels / autoformation) mises à disposition.

La BPI accueille des classes de lycées : visites et ateliers de familiarisation avec les espaces, les services et les collections, nombreux ateliers d'éducation aux médias et à l'esprit critique³⁶, à l'image, ateliers d'éducation artistique et culturelle. Un effort est fait depuis 2019 pour inciter les professeurs à participer à certaines rencontres de la programmation culturelle avec leurs élèves. Les projets menés avec des classes dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ne donnent généralement pas lieu à formalisation³⁷. Des classes participent au festival Cinéma du réel et au projet EAC lié au festival de littérature contemporaine Effractions.

Le **public étudiant est largement majoritaire à la BPI** (entre 60 et 70 %), encore davantage durant le week-end (74 % le samedi). La part des étudiants de bac + 1 et + 2 a augmenté de 7 points entre 2003 et 2018 alors que celle des étudiants de bac + 3 et + 4 a diminué de 10 points. Près de la moitié des étudiants résident à Paris (48 %), presque le tiers en petite couronne (32 %) et 15,5 % en grande couronne. 83 % déclarent fréquenter d'autres bibliothèques, dont 65 % des BU, 27 % des BM, 18 % le haut-de-jardin de la BNF, 8 % le rez-de-jardin, 18 % la Bibliothèque Sainte-Geneviève et 8 % une autre bibliothèque.

85 % des étudiants déclarent venir pour travailler sur leurs propres documents, 46 % utilisent les collections et ressources de la BPI. Ils utilisent la bibliothèque prioritairement comme **espace de travail (avec connexion wifi)**, et sont demandeurs de salles de travail en groupe, ce que la BPI ne peut fournir : **cette fréquentation massive illustre la forte tension au niveau des places assises disponibles en bibliothèques à Paris**.

Il n'y a pas d'action ni de programme culturel destinés spécifiquement aux étudiants, mais ils constituent la moitié du public des visites proposées en début d'année par la BPI et participent à divers programmes culturels³⁸.

Une offre documentaire spécifique a été progressivement développée pour les étudiants (manuels de préparation aux examens et concours, majoritairement dans les matières juridiques, économiques et scientifiques). Les ressources numériques de la BPI peuvent répondre à de nombreux besoins documentaires. L'espace « Nouvelle génération » propose des collections de loisirs (romans « *young adults* », bandes

³⁵ Les enquêtes étaient généralement menées de 2000 à 2015 en novembre, une a été exceptionnellement réalisée en avril en 2018, une autre en mai-juin, en 2013.

³⁶ La BPI a mis en place un réseau de coopération entre bibliothèques de lecture publique sur le sujet de l'EMI (mise à disposition d'outils, d'informations, séminaires, journée d'étude, etc.). Une rubrique est dédiée à ce sujet sur le site de la BPI.

³⁷ En 2018-2019, un projet EAC Cinéma a proposé à cinq classes de lycées une découverte des formes documentaires audiovisuelles : sensibilisation à une forme artistique riche et mal connue (le documentaire) et pratique à travers la réalisation d'un film documentaire encadré par un cinéaste professionnel. Plusieurs professeurs documentalistes étaient enseignants référents, coordonnant les parcours au sein de l'établissement.

³⁸ À titre d'exemple, 108 étudiants ont participé à l'édition 2019 du festival Cinéma du réel en assistant collectivement à 21 séances.

dessinées, jeux vidéo, etc.) qui s'inscrivent dans la culture pop et visent le public de 18 à 24 ans, attirant ainsi un public comportant notamment lycéens et étudiants.

La BPI a remarqué que les **étudiants**, malgré les actions menées en université, semblent **démunis pour une bonne recherche documentaire** et mène une réflexion sur l'offre qu'elle pourrait mettre en place en complémentarité de ce qui existe déjà dans ce domaine.

Un groupe de travail interétablissement a été constitué à l'initiative de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et de la BNF avec la BPI, la ville de Paris et Télécom-ParisTech (échanges d'informations sur les publics, les méthodes d'enquête, etc.). Par ailleurs, de manière ponctuelle, des contacts peuvent être pris par la BPI avec des bibliothèques universitaires franciliennes.

2.1.4.3 *La Bibliothèque nationale et universitaire à Strasbourg*

La Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) sise à Strasbourg est ouverte sur inscription tous les jours de semaine de 10h à 22h et le dimanche de 14h à 22h, soit 80 heures hebdomadaires, à toute personne de plus de seize ans. Située en plein centre de Strasbourg et à proximité des universités et des principaux lycées, elle intéresse donc directement le public lycéen et étudiant.

Ses collections, larges et diverses (environ trois millions de volumes) ne s'adressent pas directement au public concerné par cette étude et la politique documentaire n'a pas été modifiée en ce sens postérieurement au chantier de rénovation de la bibliothèque (2010-2014). La fréquentation des diverses manifestations organisées par la BNU peut concerner la tranche d'âge des 15-20 ans, mais la BNU ne mène pas d'action spécifique en direction de ce public.

Au demeurant, selon les années, entre 250 et 300 lycéens s'inscrivent à la BNU, soit environ 1 % du public : la quasi-totalité de ces lycéens est constituée d'élèves de classe terminale. C'est dans la deuxième partie de leur année scolaire de baccalauréat qu'ils s'inscrivent à la BNU, cette expérience étant considérée comme une sorte de « rite de passage »³⁹ et d'entrée dans le monde universitaire.

2.1.4.4 *Une médiathèque départementale particulière : Pierresvives à Montpellier*

La médiathèque Pierresvives à Montpellier dépend du département de l'Hérault. Elle offre, au sein d'un bâtiment prestigieux conçu par Zaha Hadid, une médiathèque de 1 000 m² ouverte du mardi au samedi jusqu'à 19 heures, soit 36 heures par semaine. Elle dispose de près de 30 000 documents exclus du prêt répartis en quatre espaces principaux : actualités, découverte, temps libre, formation et vie citoyenne. Elle comprend deux salles de travail en groupe et une zone de ressources et dispose de 300 places assises.

L'inscription préalable est nécessaire, mais gratuite. Depuis son ouverture en 2012, la fréquentation de la médiathèque Pierresvives est stable et comprise entre 115 000 et 120 000 entrées par an. Elle enregistre ses plus hauts chiffres de fréquentation pendant les vacances scolaires. Les lycéens et les étudiants de premier cycle qui habitent le quartier ou la résidence universitaire proche, sont largement présents. Installée dans un quartier en zone urbaine sensible, la médiathèque Pierresvives anime des ateliers de perfectionnement en langue française, des ateliers de codage informatique et met à disposition des ressources d'autoformation en ligne. Elle propose une aide aux devoirs pendant les vacances scolaires destinée à tous les publics scolaires du primaire au lycée : deux personnes engagées dans des services civiques la proposent et l'encadrent deux soirs par semaine. En mai et en juin, chaque année, l'initiative « révise à Pierresvives » permet, grâce à la mise à disposition de la salle de ressources de la médiathèque, un accès accompagné à la documentation numérique : 1 450 personnes ont pu ainsi être accueillies en 2018. De surcroît, étudiants et lycéens peuvent bénéficier de l'initiative « J'emprunte un bibliothécaire » qui vise notamment à accompagner les personnes qui souhaitent rédiger leur *curriculum vitae*.

2.1.5. **Les « Campus connectés »**

Le principe des « Campus connectés » est de permettre à des étudiants de premier cycle de poursuivre leurs études alors qu'un accès à l'université supposerait pour eux un déménagement dans une ville universitaire. Les formations sont dispensées à distance, sous forme numérique, avec un encadrement local de type tutorat

³⁹ Entretien avec Frédéric Blin et Christophe Cassiau-Haurie, respectivement conservateur en chef et conservateur général à la BNU, 12 octobre 2020.

(un encadrant pour dix étudiants). Le matériel informatique est fourni et l'usage d'un matériel personnel autorisé. Les étudiants disposent d'un accompagnement social (assurances, carte d'étudiant, etc.) équivalant à celui dont bénéficient les autres étudiants. Les « Campus connectés » se composent d'espaces de travail individuels et collectifs généralement mis à disposition par les collectivités territoriales ou par des lycées. Les cursus proposés (licences, BTS, DUT, masters) couvrent l'ensemble des champs disciplinaires, les étudiants pouvant s'inscrire dans l'université de leur choix.

Pendant l'année universitaire 2019-2020, les treize « Campus connectés » en activité ont formé plus de 150 étudiants. Pendant l'année universitaire 2020-2021, 33 « campus connectés » seront ouverts et financés par le « Programme investissement d'avenir »⁴⁰. À la rentrée universitaire 2022-2023, une centaine de « Campus connectés » devraient être ouverts, soit un effectif total de plus d'un millier d'étudiants.

Le recours au numérique permet de donner accès à de nombreuses ressources documentaires ou pédagogiques mises à disposition librement par l'ensemble des universités françaises. **Il est indispensable que l'environnement documentaire local, universitaire et territorial, soit pris en compte dans le dispositif des « Campus connectés » et qu'un lien soit systématiquement établi avec les structures documentaires existantes afin de favoriser leur usage par les étudiants.** À titre d'exemple, la ville du Vigan (Gard, 80 kilomètres de Nîmes, moins de 4 000 habitants) et la cité scolaire André-Chamson ont souhaité développer, à la rentrée universitaire 2019-2020, un « Campus connecté ». Les universités montpelliéraines et l'université de Nîmes apportent, sans exclusive, leur concours à cette initiative. Dans ce cas, il y a une continuité très nette entre l'action du CDI de la cité scolaire André-Chamson, fréquenté par environ un tiers des lycéens, et le « Campus connecté » qui y est installé et qui accueille douze étudiants de premier cycle. Il existe, par ailleurs, un lien fort, mais non formalisé, entre la médiathèque intercommunale du Vigan et le « Campus connecté ».

2.2. Des personnels de statuts divers

2.2.1. Trois filières de deux fonctions publiques différentes

Les personnels de bibliothèques et les professeurs documentalistes relèvent de deux fonctions publiques (fonctions publiques de l'État et territoriale) et de trois filières (enseignement et bibliothèques dans la fonction publique de l'État et filière culturelle, sous-filière bibliothèques, dans la fonction publique territoriale).

Le corps des **professeurs documentalistes** est récent⁴¹ : on peut associer son émergence à la création du CAPES de sciences et techniques documentaires en 1989 qui institue la dénomination. Une circulaire de 1986 définissait déjà les missions des personnels exerçant en CDI et affirmait l'appartenance du documentaliste-bibliothécaire aux personnels enseignants.

Les professeurs documentalistes sont principalement régis par deux décrets : le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés et le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Ces textes génériques sont complétés par des circulaires, comme la **circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017 et par le référentiel « métiers du professorat et de l'éducation »** de 2013, qui associent les professeurs documentalistes aux missions communes et précisent leurs missions spécifiques. Se trouvent ainsi formalisés leur domaine d'expertise, les champs de leurs missions et responsabilités et leur positionnement en tant que professionnels de l'information et de la communication mais aussi comme pédagogues.

⁴⁰ En 2019-2020, Autun (Saône-et-Loire), Bar-le-Duc, Cahors, Carcassonne, Chaumont, Le Vigan (Gard), Lons-le-Saunier, Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne), Nevers, Privas, Redon (Ille-et-Vilaine), Saint-Brieuc, Saint-Raphaël (Var), puis, en 2020-2021, Annonay (Ardèche), Aubenas (Ardèche), Aurillac, Bourges, Caen (maison d'arrêt), Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), Châteauroux, Dragnignan (Var), Espalion (Aveyron), Faverges-Seythenex (Haute-Savoie), Foix, Garges (Val d'Oise), Grillon (Alpes de Haute-Provence), Mont-de-Marsan, Noyon (Oise), Romans-sur-Isère (Drôme), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), Saint-Lô, Vierzon (Cher) et Wallis-et-Futuna.

⁴¹ Voir en annexe n° 4.1 les éléments complémentaires concernant le statut des professeurs documentalistes.

Les statuts des personnels territoriaux⁴² (septembre 1991) et des personnels d'État⁴³ (janvier 1992) des bibliothèques ont été peu modifiés depuis 30 ans. Ces statuts ont structuré deux filières presque homologues et normalisé l'accès aux concours. Dans le trinôme habituel comprenant formation avant concours, concours et formations post-concours (initiale et continue), **la formation initiale étant faible ou inexistante en catégories C et B** des deux fonctions publiques et en catégorie A type (bibliothécaires) de la fonction publique territoriale, **le choix a été fait de renvoyer aux formations post-concours la spécialisation et l'adaptation aux postes occupés** (formation à l'accueil, à la médiation culturelle, à l'éducation aux médias, etc.). L'existence de textes statutaires généraux et généralistes de filière et la diversité des rattachements administratifs à des collectivités territoriales libres de s'administrer et à des universités autonomes restreignent le recours aux circulaires ministérielles et leur portée, mais ont entraîné l'élaboration de plusieurs référentiels spécifiques.

2.2.1.1 Les professeurs documentalistes

En 2019, on recensait 9 546 professeurs documentalistes (9 296 ETP) exerçant dans les 7 800 établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), dont les 2 509 lycées, que compte le territoire national.

Le professeur documentaliste ne peut seul porter l'acquisition des compétences info-documentaires et le parcours culturel de l'élève, mais ses missions telles que définies dans la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017 lui confèrent un rôle central. S'il est membre à part entière de l'équipe pédagogique et éducative, le professeur documentaliste est souvent seul à exercer ses missions au sein de l'établissement, même si l'équipe, en lycée, peut compter deux, exceptionnellement trois postes de professeurs documentalistes. Par ailleurs, dans certains établissements, une aide est apportée par d'autres personnels, notamment des assistants d'éducation. Au sein de l'équipe pédagogique, le professeur documentaliste a un statut particulier puisqu'il n'enseigne pas une discipline « documentation », n'a pas, dans la répartition de services, la responsabilité de classes spécifiques et d'heures d'enseignement inscrites dans l'emploi du temps des élèves - sauf pour ceux qui se voient confier la mission de professeur principal, ce qui reste exceptionnel.

Les missions des professeurs documentalistes se déclinent autour de trois axes :

- Le professeur documentaliste, enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une **culture de l'information et des médias** ;
- Le professeur documentaliste maître d'œuvre de **l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition** ;
- Le professeur documentaliste **acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.**

Sa mission est bien sûr pédagogique et éducative : *« les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont les membres à part entière. À ce titre, ils partagent les missions communes à tous les professeurs et personnels d'éducation. »* Mais la circulaire précise : *« ils ont également des missions spécifiques : ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information (CDI), lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils forment tous les élèves à l'information documentation et contribuent à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information ».*

La politique que le professeur documentaliste est chargé d'élaborer avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative et dans le cadre du projet d'établissement, puis de mettre en œuvre, *« tient compte de l'environnement de l'établissement »*. Son rôle est aussi de contribuer *« à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. Il met en œuvre et participe à des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement »* : lui est assigné **un rôle actif dans l'ouverture de l'établissement sur les ressources et propositions documentaires et culturelles du territoire** : il *« prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international »*. Il est précisé qu'il *« entretient des relations avec les librairies, les*

⁴² Voir en annexe n° 4.1 les éléments complémentaires sur le statut des personnels territoriaux des bibliothèques.

⁴³ Voir en annexe n° 4.1 les éléments complémentaires sur le statut des personnels d'État en bibliothèques.

diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, le réseau Canopé, les établissements d'enseignement supérieur, les associations culturelles, les services publics, les collectivités territoriales, les médias locaux, le monde professionnel afin que l'établissement puisse bénéficier d'appuis, d'informations et de ressources documentaires. »

Dans tous les cas, l'action du professeur documentaliste ne peut se déployer et ne prend sens que si elle s'inscrit dans un projet de l'équipe éducative de l'établissement. C'est, notamment, l'articulation forte avec les enseignements disciplinaires et les actions éducatives qui garantit un ancrage des compétences, gage de la capacité du futur étudiant à les mobiliser dans l'enseignement supérieur. Force est de constater que, de ce point de vue, **les situations sont très inégales**. Pour ce faire, **un projet de politique documentaire, conduit par le professeur documentaliste mais conçu avec l'équipe pédagogique et porté par le chef d'établissement, est une condition nécessaire**.

2.2.1.2 Les personnels territoriaux des bibliothèques⁴⁴

À l'exception d'une centaine de conservateurs d'État mis à disposition des communes dont la bibliothèque municipale est classée et du personnel de la ville de Paris qui dispose d'un statut spécifique⁴⁵, la totalité du personnel des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales relève de la fonction publique territoriale⁴⁶.

En raison de leurs statuts et missions, l'ensemble des cadres d'emplois de la sous-filière bibliothèques peut concourir, à des titres divers, aux actions de diffusion, de valorisation, de médiation et d'action culturelle qui intéressent notre étude : les agents de catégorie A par leurs fonctions administratives, scientifiques et managériales, les personnels de catégorie B étant chargés de fonctions techniques et de service et ceux de catégorie C voués au service. Trente-et-un mille agents publics, fonctionnaires et contractuels, toutes filières confondues, travaillent dans une bibliothèque territoriale.

2.2.1.3 Les personnels d'État des bibliothèques⁴⁷

La totalité du personnel des bibliothèques universitaires et des grands établissements (BNF, BPI, etc.) relève de la fonction publique d'État. Des conservateurs ou conservateurs généraux sont mis à disposition des communes ou groupements de communes dont dépendent les 54 bibliothèques classées⁴⁸. La filière bibliothèques de la fonction publique d'État regroupe un peu plus de 6 000 personnes.

Homologue à quelques variantes près de la sous-filière bibliothèques de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, elle est composée de cinq corps de fonctionnaires : conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques (catégorie A+), bibliothécaires (A), bibliothécaires assistants qualifiés (B) et magasiniers des bibliothèques (C). Les effectifs des trois catégories sont presque équivalents (autour de 2 000 emplois chacune), malgré une légère sous-représentation de la catégorie B (à peine 1 800 emplois). Les conservateurs et conservateurs généraux sont trois fois plus nombreux que les bibliothécaires. Comme dans la fonction publique territoriale, chaque corps dispose d'un décret statutaire spécifique⁴⁹.

2.2.2. Une problématique commune : la formation initiale et la formation continue

L'accueil, la formation, la médiation et la mise à disposition de ressources documentaires apparaissent en facteur commun, dans tous les textes statutaires, des missions des personnels de bibliothèques et des professeurs documentalistes. Pour autant, les dispositifs de formation initiale et continue sont très variés.

⁴⁴ Voir en annexe n° 4.1 les éléments concernant le statut des personnels territoriaux des bibliothèques.

⁴⁵ L'architecture statutaire des personnels de bibliothèques de la ville de Paris est identique à celle de la filière d'État des bibliothèques. Elle comprend donc cinq corps : conservateurs généraux et conservateurs (catégorie A+), bibliothécaires (A), assistants spécialisés (B) et magasiniers (C).

⁴⁶ Voir l'annexe n° 6.

⁴⁷ Voir en annexe n° 4.1 les éléments concernant le statut des personnels d'État des bibliothèques.

⁴⁸ Voir l'annexe n° 6.

⁴⁹ Voir en annexe n° 4.1 les éléments complémentaires sur les statuts.

2.2.2.1 Formation initiale des personnels de bibliothèques universitaires ou établissements dépendant du MESRI ou du ministère de la culture

- Les **personnels de catégorie A de l'État** bénéficient d'une formation initiale qui intervient après le concours. Dispensée par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), elle est de dix-huit mois pour les conservateurs et de six mois – auxquels s'ajoute un stage de six mois en établissement – pour les bibliothécaires.

Ces personnels étant, pour une bonne part d'entre eux, destinés à devenir personnels d'encadrement au sein de bibliothèques de l'enseignement supérieur, le programme de formation comporte des volets importants liés aux ressources destinées aux étudiants et à leur formation, notamment dans le domaine des compétences informationnelles. Sociologie des publics, conception et animation de formations, développement et transmission de compétences informationnelles, ingénierie et innovation pédagogique sont au programme d'enseignement.

Les conservateurs de la ville de Paris, formés à l'Enssib au titre de leur formation initiale, peuvent recevoir, en complément, des enseignements spécifiques, notamment dans le cadre d'un accueil au sein du réseau des bibliothèques de Paris et, ultérieurement, en formation continue au titre de la formation des cadres prévue par la ville.

À l'issue de la scolarité à l'Enssib, seule une minorité des conservateurs (10 à 12 %) et des bibliothécaires d'État (moins de 5 %) est appelée à travailler dans le domaine de la lecture publique, dans les bibliothèques municipales classées (BMC) (uniquement pour les conservateurs) ou à la BPI. Pour ce qui concerne la BNF, seule une partie très minoritaire des postes se trouve directement concernée par les problématiques liées aux publics lycéens ou étudiants de niveau licence ; cette part est plus importante à la BPI.

- Les **personnels de catégorie B de l'État** (bibliothécaires assistants spécialisés - BAS) reçoivent « *une formation professionnelle commune d'une durée de cinq jours fractionnables afin de parfaire leur connaissance de l'environnement professionnel général et plus particulièrement celui de l'établissement d'affectation* ». Les BAS de classe normale admis au concours externe reçoivent en outre, après l'affectation dans un établissement, une formation de 150 heures réparties sur un semestre, dispensée par un centre régional de formation aux carrières de bibliothèque (CRFCB). La formation des BAS de classe supérieure est de 30 heures. Bien que très limitée, la formation des BAS porte notamment sur les services aux publics et aux usagers en BU. Les personnels de catégorie B participent en effet de façon intense aux actions de formation qui se sont généralisées dans le tissu des bibliothèques universitaires ; ainsi, c'est avant tout l'intégration à l'œuvre au sein-même de leur établissement qui doit leur permettre de contribuer efficacement aux actions de formation destinées aux étudiants, notamment en licence.

La formation **des personnels de catégorie C** de la fonction publique de l'État, qui n'est pas inscrite dans les textes statutaires, relève, quand elle existe, de la seule initiative des établissements employeurs (universités, BNF, etc.).

Cependant, ni la formation initiale des personnels de catégorie A – conservateurs et bibliothécaires – ni celle des BAS ne paraissent suffire à elles seules à favoriser la construction de coopérations avec des lycées et CDI ou des bibliothèques territoriales ou encore celle d'actions spécifiques en direction de lycéens. Les aspects pouvant concerner les particularités des publics lycéens ou adolescents, qu'il s'agisse de leur accueil, de leur accompagnement ou de leur formation en tant qu'usagers, sont peu présents. La connaissance des structures documentaires de l'Éducation nationale, notamment celles des lycées, les missions qui sont celles des professeurs documentalistes, les problématiques auxquelles font face les bibliothèques territoriales – BMC ou non, structures intercommunales, départementales – restent peu abordées, *a fortiori* les enjeux que pourrait revêtir la coopération entre ces différents acteurs autour de publics simultanément ou successivement communs.

Recommandation n °1 : Prévoir une présentation des enjeux et cadres de fonctionnement des bibliothèques territoriales et des CDI dans la formation initiale des personnels d'État des bibliothèques, la renforcer lorsqu'elle existe.

2.2.2.2 La formation initiale des personnels des bibliothèques territoriales

Parmi les personnels de catégorie A des bibliothèques territoriales, seuls les **conservateurs** bénéficient d'une formation initiale de dix-huit mois qui intervient après le concours. Dispensée par l'Institut national des études territoriales (INET) depuis 2015, elle comporte notamment le « *développement des compétences liées à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques de la culture et de la lecture publique dans un contexte de politiques publiques locales partagées* » avec l'analyse de politiques publiques, dont l'éducation, la jeunesse. La connaissance des acteurs des collectivités locales et les stratégies de coopération sont présentes dans la formation qui comporte de nombreux enseignements communs avec les élèves administrateurs territoriaux et vingt-neuf semaines de stage. Cette formation cependant n'aborde guère les liens avec les personnels de l'éducation nationale.

Les **bibliothécaires territoriaux ne bénéficient pas d'une formation initiale comme leurs homologues de la fonction publique d'État, alors que ces cadres sont appelés à occuper des postes de direction de très nombreuses bibliothèques municipales ou intercommunales de villes moyennes et parfois aussi de structures départementales**. Ils doivent seulement suivre une formation d'intégration de dix jours qui intervient dans la première année suivant leur nomination dans le cadre d'emplois. Les **personnels de catégorie B et C** ne bénéficient pas non plus de formation initiale autre que la formation d'intégration de dix jours pour les agents de catégorie B, cinq jours après concours et nomination pour les agents de catégorie C (adjoints territoriaux principaux du patrimoine). Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent être recrutés sans concours.

Recommandation n° 2 : Accroître, dans la formation initiale des personnels territoriaux des bibliothèques, la connaissance des enjeux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de leurs acteurs, particulièrement dans le domaine de la documentation.

2.2.2.3 La formation continue des personnels des bibliothèques territoriales et des personnels des bibliothèques dépendant du MESRI et du MC

De nombreux candidats aux concours des bibliothèques de catégorie A et B ont suivi des cursus universitaires de métiers du livre et des bibliothèques, qui ont pu leur apporter des éléments concernant les publics, la médiation ou l'offre documentaire et culturelle en direction des jeunes et jeunes adultes. On voit cependant que la formation continue revêt une importance d'autant plus grande pour ce qui concerne les bibliothèques territoriales que la grande majorité d'entre elles sont gérées, animées et dirigées par des professionnels qui n'ont pas bénéficié d'une solide formation initiale après concours.

L'offre de formation continue en direction des personnels de bibliothèques est proposée par différents types d'organismes qui peuvent parfois accueillir des stagiaires issus des deux fonctions publiques.

- **L'Ensib** propose un catalogue annuel de formation tout au long de la vie : ces formations, qui rassemblent chaque année un millier de stagiaires appartenant majoritairement à la catégorie A, sont ouvertes gratuitement au personnel des bibliothèques territoriales grâce à un soutien particulier du ministère de la culture. Certaines formations ont pour objet l'éducation artistique et culturelle (EAC) et la mise en œuvre de partenariats avec l'Éducation nationale.

Des formations sont régulièrement proposées aux personnels des BU, qui illustrent l'importance prise, notamment, par la formation des usagers. D'autres témoignent de l'évolution du rôle des bibliothèques, dans leur ensemble, quant à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et s'adressent à tout personnel des bibliothèques intéressé, avec le soutien du ministère de la culture. Les questions de réseaux documentaires, de partenariats, du rôle éducatif et social des bibliothèques nourrissent certains stages⁵⁰.

L'Ensib a répondu pendant l'été 2020 à l'**appel à projets national lancé par le ministère de la culture sur l'EMI**, sujet qu'elle considère comme structurant, au point qu'elle en a fait l'un des axes principaux de son futur projet d'établissement. Son projet, financé par le ministère de la culture en septembre 2020, vise à

⁵⁰ Par exemple, « Développer le rôle éducatif et social des bibliothèques », « La mise en œuvre d'une politique documentaire raisonnée et en réseau », « Développer sa bibliothèque hors les murs », « Concevoir et organiser une programmation culturelle en bibliothèque ».

« *favoriser la formation de formateurs* » et associe divers partenaires liés à la formation des personnels de bibliothèques et de la documentation, dont l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie de Lyon (université Claude-Bernard Lyon 1). Le projet s'appuie sur la création par l'Inspé d'un diplôme universitaire (DU) EMI⁵¹. Trois journées de formation sont organisées pendant l'année universitaire 2020-2021 et destinées aux formateurs à l'EMI. Ces trois journées, largement ouvertes aux personnels de bibliothèques et de documentation en poste ou en formation initiale⁵², accompagnées de dossiers pédagogiques et de ressources en ligne librement réutilisables, ont pour titre générique : *Comment éduquer et accompagner les adolescents et les jeunes adultes dans l'univers médiatique contemporain ?* et sont déclinées en trois problématiques : « Questionner la culture numérique » ; « Analyser les pratiques juvéniles du numérique en faisant preuve d'ouverture et d'esprit critique » ; « Construire des dispositifs d'accompagnement éducatif en fonction du contexte ». En outre, quelques formations du catalogue de formation continue de l'Enssib sont construites en partenariat avec des CRFCB. Il est intéressant de noter qu'un parcours de formation et une validation de compétences de « bibliothécaire - formateur » sont désormais proposés dans le cadre d'un dispositif élaboré en partenariat par le réseau des CRFCB, celui des Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) et l'Enssib.

- Les douze **CRFCB**⁵³ proposent des sessions de formation continue où sont accueillis des agents des bibliothèques universitaires (environ la moitié des stagiaires) et territoriales (environ 1/3 des stagiaires) de toutes catégories. Sont également accueillis des étudiants, demandeurs d'emploi, agents du secteur privé et d'autres ministères. Ce sont plus 10 000 agents qui bénéficient annuellement d'un stage de formation continue assuré par un CRFCB, avec une présence majoritaire (2/3 environ) d'agents de catégorie B et C.

Les stages de formation continue concernent entre autres la **formation des usagers** en BU, mais aussi l'**EAC** et, en 2020, de nombreux stages d'**EMI** : ceux-ci répondent à l'attente exprimée par le ministère de la culture dans le « Plan bibliothèques » présenté en 2018 par Françoise Nyssen, attente relayée et soutenue par les DRAC auprès des CRFCB. Ces formations rencontrent une **prise de conscience des personnels des bibliothèques et un besoin de formation de leur part**, qu'il s'agisse d'approfondissement des compétences « implicites » des bibliothécaires (recherche et évaluation de l'information) ou de leur positionnement et leur contribution au monde médiatique et à la transmission de compétences informationnelles.

En outre, le **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** peut, très ponctuellement, proposer des stages en région concernant les partenariats en bibliothèques territoriales ou les parcours d'EAC sur un territoire.

Ces formations, cumulées à celles proposées par l'Enssib, diverses dans leur conception et leurs contenus, contribueront très certainement à nourrir des actions en direction des publics des bibliothèques universitaires ou territoriales, et particulièrement, en direction des lycéens et étudiants. Les partenariats entre les différentes structures concernées devraient s'en trouver favorisés : en effet, plusieurs de ces formations comportent un volet concernant la connaissance des acteurs, des publics et des enjeux de l'EMI⁵⁴.

- **Le Programme EMILE** : proposé depuis juin 2018 à tous les agents du ministère de la culture, il est aussi ouvert aux agents de la fonction publique territoriale : les deux sessions qui ont été proposées en accompagnement du « plan Bibliothèques » n'ont pu accueillir toutes les demandes, signe d'une forte attente.
- Le rôle de la **Bibliothèque publique d'information**

⁵¹ Voir : <https://inspe.univ-lyon1.fr/formation/offre-de-formation/du-education-aux-medias-et-a-l-information-1049119.kjsp>

⁵² 25 novembre 2020, 27 janvier 2021 et 26 mai 2021. La journée du 25 novembre 2020, organisée en ligne, a rassemblé 410 inscrits : elle a donné une grande place à la question de la vérification des faits ; des journalistes de presse écrite (*Le Monde*, notamment) avait été sollicités.

⁵³ Ces centres sont rattachés aux universités de Aix-Marseille, Bordeaux, Bourgogne (Dijon), Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble-Alpes, Lille, Lorraine (Nancy), Paris 10 - Nanterre, Poitiers, Rennes 2, Toulouse.

⁵⁴ « *Nous devons sensibiliser, travailler en partenariat avec l'Éducation nationale, avec les jeunes...* » Mathilde Barthe, citée dans *Décoder les fausses nouvelles et construire son information avec la bibliothèque* sous la direction de Salomé Kintz, Presses de l'Enssib, 2020, collection Boîte à outils, p. 164.

Un premier atelier « Info-intox » a été proposé par la BPI aux enseignants en 2016, action d'EMI inscrite dans le cadre de la démarche d'EAC de l'établissement et en cohérence avec son rôle historique dans la proposition de collections actualisées de façon permanente, de veille informationnelle et de cycle d'ateliers numériques favorisant une culture numérique et un décryptage averti de l'information depuis 2012. Cette démarche s'est accompagnée de formations du personnel de la BPI, visant à développer ou consolider des compétences expertes en matière de recherche documentaire et informationnelle, la compréhension de la sphère médiatique et l'animation de groupes et d'ateliers.

La BPI propose depuis 2018 une rubrique sur son site web qui vise à favoriser les **partages d'expérience et la réflexion entre professionnels sur l'EMI** et recense expériences et ressources utiles dans le domaine⁵⁵.

Par ailleurs, sur les aspects liés à l'accueil de lycéens, la BPI a organisé en 2019 un cycle de formation de ses personnels avec le sociologue Fabien Truong (spécialiste des trajectoires scolaires des lycéens issus de banlieue⁵⁶).

- La **Bibliothèque Nationale de France (BNF)** intervient dans des journées de formation en région, notamment autour de l'EAC et l'EMI, journées susceptibles d'associer des acteurs du territoire, bibliothécaires, documentalistes, enseignants, etc.
- L'Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (**ADBU**) a mené en 2017 une enquête intitulée *L'accueil des lycéens dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur*. Une analyse des résultats et un livret d'accompagnement ont été produits, puis une journée d'étude s'est tenue le 11 avril 2018, en partenariat avec la BNF et la BPI : « Le Bac ... et après ? Des révisions en bibliothèque aux premiers pas en université ». Cette journée, à laquelle a assisté un public de professeurs documentalistes et de professionnels des BU, a permis de nourrir réflexions et débats au niveau national. Les bibliothèques territoriales n'étaient pas prises en compte dans le cadre de cette journée.

Par ailleurs, l'ADBU a mis en œuvre un **réseau de formateurs en bibliothèque de l'ESR**. Une journée annuelle rassemble tous les agents qui interviennent dans les formations d'usagers et permet la mise en commun d'outils et matériels utilisés. Les possibilités de rencontres et d'échanges que permet ce réseau sont soulignées comme importantes dans la démarche de progression et formation continue des agents concernés⁵⁷.

- **Divers organismes, institutions ou associations**, proposent des formations qui peuvent avoir trait aux actions et coopérations concernant lycéens et étudiants :
 - **Lecture Jeunesse**, association déclarée d'intérêt général, **observatoire de la lecture des adolescents**, propose de nombreuses ressources en lien avec la lecture et les adolescents, conduit des enquêtes et organise des stages, journées d'étude et colloques concernant par exemple le montage de projets avec des jeunes, les partenariats à mettre en œuvre, notamment avec l'Éducation nationale ;
 - le **Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ)**, service du département littérature et art de la BNF, propose un catalogue de formation continue qui concerne notamment l'action culturelle en bibliothèque et les partenariats avec l'Éducation nationale. Les personnels des bibliothèques territoriales, les enseignants et professeurs documentalistes ont accès à ces formations (payantes) ;
 - le **Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis (CPLJ)** propose une école du livre de jeunesse, centre de formation à la médiation en littérature jeunesse, qui accueille entre autres bibliothécaires, éducateurs, enseignants, libraires, opérateurs d'actions artistiques et culturelles, etc. Les stages (payants) traitent notamment des questions de médiation avec les

⁵⁵ Cette rubrique a été créée à la suite de la journée d'étude « Éducation aux médias et à l'information en bibliothèque » organisée conjointement par le ministère de la culture (DGMIC - SLL) et par la BPI en novembre 2018, durant laquelle la question des partenariats faisait l'objet d'une table ronde à laquelle participait une professeure documentaliste.

⁵⁶ Auteur de *Jeunesses françaises : bac + 5 made in banlieue*, Éditions La Découverte, collection L'envers des faits, 2015.

⁵⁷ Entretien avec des personnels de BU de l'université de Reims Champagne Ardenne (URCA) (BU Reims, Troyes et IUT) à Troyes.

publics jeunesse et peuvent ponctuellement aborder les partenariats bibliothèques territoriales / lycées ;

- l'offre de formations et de journées d'études de **bibliothèques départementales, de structures régionales pour le livre⁵⁸, de l'Association des bibliothécaires de France** au niveau national et en régions, du réseau **Canopé**, comporte depuis plusieurs années des aspects susceptibles de favoriser des coopérations entre bibliothèques universitaires, territoriales et CDI, notamment en lien avec l'EAC et l'EMI.

La formation continue sur ces questions existe donc et il serait sans doute utile qu'elle soit largement ouverte aux différents professionnels concernés. Cependant, une **visibilité plus grande et une accentuation des thématiques de coopération entre les différents types de structures documentaires semblent indispensables** : lors d'une enquête récente effectuée auprès de bibliothécaires de l'enseignement supérieur et de bibliothèques territoriales, il était demandé si la formation (comprise au sens large) paraissait aborder la coopération entre bibliothèques universitaires et lecture publique : seuls 10,5 % des répondants ont répondu positivement⁵⁹.

De plus, même si elles sont fréquemment construites en partenariat (entre structures de formations ou associations, avec la BPI, la BNF, le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), les administrations centrales, les collectivités locales, etc.), **ces formations ne donnent pas forcément lieu, sur le terrain, à l'intensification de collaborations et de projets partagés**. Ainsi, le bel exemple de « La Fabrique de l'info », porté par la bibliothèque municipale de Lyon, dirigé vers tous les publics de plus de treize ans, s'il a permis la participation de 32 classes de collège et lycée, n'a pas été l'occasion d'une réelle co-construction dans la durée entre établissements scolaires et bibliothèques.

Malgré la volonté politique nationale et interministérielle, l'existence – certes d'une visibilité inégale – de formation continue et de ressources à partager, l'intérêt d'associations professionnelles et l'engagement de personnels de certaines structures universitaires ou territoriales, les actions construites en coopération entre bibliothèques territoriales, bibliothèques de l'enseignement supérieur et CDI n'appartiennent pas encore aux démarches professionnelles courantes.

Recommandation n° 3 : Accroître, dans les programmes de formation continue des organismes de formation des personnels de bibliothèques, la connaissance des enjeux de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, des collectivités locales et de leurs acteurs, particulièrement dans le domaine de la documentation.

2.2.2.4 La formation initiale des professeurs documentalistes

La création d'un CAPES documentation en 1989 a permis d'identifier un certain nombre de champs de connaissances et de compétences requis comme étant un préalable pour exercer les missions de professeur documentaliste. Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) définit les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation et consacre une partie spécifique à celles des professeurs documentalistes. Le référentiel fixe ainsi un cadre de formation à partir duquel les Inspé construisent les maquettes du parcours du master de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF) - mention documentation.

Le CAPES section documentation, comme tous les CAPES, est accessible aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent)⁶⁰.

Cette année de formation commune à tous les lauréats des concours externes de recrutement, qui amène nécessairement à poser la question des parcours de formation des élèves, devrait favoriser une sensibilisation des professeurs stagiaires à la liaison bac – 3 / bac + 3, aussi bien comme objet de travail

⁵⁸ Les structures ou agences régionales pour le livre constituent des lieux de coopération entre professionnels et de prospective pour le développement du livre et de la lecture ainsi que des lieux de concertation entre l'État et chaque Région concernant les politiques publiques du livre et de la lecture sur ces territoires.

⁵⁹ Cécile Capot, *Bibliothèques universitaires et lecture publique : quelle coopération ?*, DCB 27, Mémoire d'étude, mars 2019, p. 65.

⁶⁰ Devenir enseignant <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33985/enseigner-college-lycee-general-capes.html>

commun de l'ensemble d'une équipe éducative⁶¹ que du point de vue de ce qui relève des missions spécifiques du professeur documentaliste. Toutefois, au-delà des axes imposés par les textes⁶², le choix du contenu et de l'organisation des maquettes de formation relève de l'autonomie de chaque Inspé et plus largement de l'établissement intégrateur. **D'une façon générale, et au regard du nombre important de questions à aborder dans ce bloc de formation, la part dédiée à la liaison bac – 3 / bac + 3 reste générale dans son approche des enjeux de la question.**

La question de la continuité enseignement scolaire / enseignement supérieur relève aussi des volets de formation disciplinaires ou de spécialité. La mission s'est donc interrogée sur la place dévolue, au cours du master MEEF documentation à la question de la **construction d'un parcours documentaire et culturel des lycéens** dans la perspective de leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Les contenus des volets didactiques et pédagogiques centrés sur la discipline ou la spécialité n'obéissent pas à un cadrage national. Les réponses apportées à une enquête menée auprès des responsables de parcours documentation des masters MEEF second degré **révèlent des approches diverses et une place inégale dévolue à cette question.** Sur six réponses obtenues, trois indiquent que la construction d'un parcours documentaire et culturel des lycéens dans la perspective de leur entrée dans l'enseignement supérieur n'est abordée que dans le cadre d'approches transversales sans qu'il soit possible d'identifier le nombre d'heures qui lui est consacré. Cette situation révèle souvent une faible place accordée à cette transition entre enseignement scolaire et enseignement supérieur mais ne l'exclut pas pour autant. Ainsi, à l'Inspé d'Amiens, en M1, les étudiants sont sensibilisés à la notion de progression dans les apprentissages documentaires en lien avec les programmes disciplinaires et, en M2, il leur est demandé de construire une progression en EMI par cycle avec, pour le volet EMI au lycée, une réflexion sur les compétences en recherche d'information demandées dans l'enseignement supérieur. Dans certains parcours, la question bénéficie d'un traitement spécifique avec un horaire dédié. C'est le cas, par exemple, à l'Inspé de Créteil où, par exemple, 6 heures sont consacrées en M1 aux compétences méthodologiques nécessaires à la réussite dans le supérieur.

L'analyse des profils des lauréats au cours des dernières années révèle la **diversité des voies d'accès au concours**. Si les admis sont majoritairement inscrits en MEEF au sein d'un Inspé (67,7 % pour la session 2020), elle souligne que la plupart d'entre eux n'ont pas suivi de formation en info-documentation préalablement à leur préparation du concours. Dans certains Inspé, en 2020, aucun étudiant du MEEF second degré mention documentation n'est issu d'une formation info-documentation ou info-communication (à Limoges par exemple) ; au mieux, ils représentent 36 % des étudiants (Paris).

Ce sont donc bien les formations préparatoires des candidats au concours et la formation initiale des lauréats qui offrent la possibilité de sensibiliser et préparer les professeurs documentalistes au travail à conduire avec les élèves pour faciliter la transition entre enseignement secondaire et supérieur. C'est en ce sens que la compétence commune à tous les professeurs des lycées et collèges « accompagner les élèves dans leur parcours de formation et d'orientation » doit se décliner **dans chacun des trois volets de la formation initiale des professeurs des lycées et collèges**⁶³.

La formation continue ou continuée des professeurs documentalistes relève principalement des plans académiques de formation et des actions d'animation menées par les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) établissements et vie scolaire(EVS) qui ont en charge leur évaluation et leur accompagnement. Ces dernières sont définies annuellement par chaque équipe en fonction des priorités nationales et académiques.

Pour ce qui concerne le volet formation continue ou continuée, **le schéma directeur des plans de formation pour l'année 2020-2021** dans son axe 1 « se situer dans le système éducatif » **pose comme priorité « les enjeux du continuum lycée et enseignement supérieur ».** Pour autant, la déclinaison en termes de compétences info-documentaires n'apparaît pas de façon systématique dans les formations ouvertes aux professeurs documentalistes.

⁶¹ Tronc commun de formation ou bloc « le professionnel acteur de la communauté éducative ».

⁶² Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

⁶³ Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Au niveau national, au cours des dernières années, **un seul plan national de formation « Mobilisation autour du livre et de la lecture » a réuni, le 26 mars 2019 à la BPI, tous les acteurs engagés dans la maîtrise de la langue** autour de projets plus particulièrement consacrés à la lecture.

Recommandation n° 4 : Renforcer la sensibilité des pilotes pédagogiques à l'acquisition des compétences info-documentaires et à l'importance des partenariats documentaires ; accroître, dans les programmes de formation initiale et continue des professeurs documentalistes, la connaissance des structures et des enjeux liés à la lecture publique et à la lecture universitaire.

3. Territoires et parcours documentaires : stratégies, coopérations et actions

Comme dans un grand nombre de domaines, les actions qui ont été menées durant les deux **périodes de confinement** provoquées par l'épidémie de covid-19 ont pu révéler les forces et les faiblesses des dispositifs en place : elles ont permis de mettre en lumière les difficultés structurelles d'accès à la documentation lorsque les lieux physiques d'accueil demeurent fermés ou faiblement ouverts. La décision du Premier ministre en date du 26 novembre 2020, sur proposition de la conférence des présidents d'universités, d'inclure le tutorat documentaire dans la liste des fonctions éligibles à la création de 20 000 nouveaux emplois étudiants reconnaît indirectement l'importance des questions documentaires et méthodologiques dans la formation des étudiants des premières années universitaires.

Force est de constater que l'accès matériel à l'information et au livre s'est trouvé limité depuis le début de la crise sanitaire. Ainsi, sauf exception, dans les BU et les BM/BI, seuls quelques services sur réservation, d'une part, et l'accès aux ressources numériques, d'autre part, ont pu demeurer ouverts du 16 mars au 10 mai 2020 (premier confinement), les CDI restant fermés, comme les lycées. Du 11 mai au 10 juillet 2020 (« déconfinement »), puis du 29 octobre au 28 novembre 2020 (« deuxième confinement »), les BU et les BM/BI ont fortement réduit leurs horaires et leurs jauges et l'accès à la documentation a été limité par des procédures contraignantes (inscriptions préalables, réservations, prêts à des guichets sans accès aux salles de lecture, prêts sur réservation, etc.) ; parallèlement, depuis le 29 octobre 2020 et jusqu'au 20 janvier 2021, les CDI demeurent fermés. Le recours à une documentation numérique accessible à distance a pu pallier en partie ces manques⁶⁴, même si l'accès gratuit aux ressources électroniques, y compris celles qui concernent des lycéens et des étudiants débutants, a, lui aussi, connu des limitations et des restrictions (inscription préalable, réduction du périmètre d'accès, etc.). Les conditions difficiles d'accès à un prêt entre bibliothèques de documents numériques sont restées inchangées en dépit de la crise sanitaire présente.

Malgré ces premières constatations, à ce jour, il est difficile de mesurer l'effet que ces restrictions ont eu et auront, à long terme, sur la réussite des lycéens et des étudiants inscrits dans un cursus en 2020 ; toutefois, ces conditions particulières imposées par les circonstances invitent à s'interroger sur la question de l'accès quotidien aux structures et aux ressources documentaires qui est proposé à des adolescents et à de jeunes adultes dans un cadre scolaire et universitaire.

3.1. Enjeux et conditions d'accès en BU, BM/BI et CDI

3.1.1. Des ambitions et des enjeux

Comment se construit le parcours documentaire des lycéens ou des étudiants ? Les bibliothèques municipales ou intercommunales affichent l'ambition de toucher les publics les plus larges possibles, de jouer un rôle documentaire mais aussi culturel, social, éducatif et citoyen, cela en direction de toutes les générations. Les BU accordent la plus grande importance aux services proposés aux étudiants et notamment aux étudiants de licence, et au rôle qu'elles peuvent jouer dans leur parcours documentaire et universitaire mais aussi dans leur quotidien. De fait, les publics d'adolescents et jeunes adultes sont présents dans les bibliothèques publiques⁶⁵ et près de 80 % des étudiants sont inscrits dans la BU de leur établissement. Cependant, il est clair également qu'une part non négligeable de ces publics en sont absents, alors que ces

⁶⁴ Ainsi, par exemple, lors de la rentrée universitaire 2020, le site internet de l'université de Haute-Alsace indiquait : « pour cette rentrée particulière, les étudiants – notamment en 1^{ère} année – seront accompagnés dans l'acquisition des compétences de base en numérique, afin de se préparer à d'éventuels enseignements à distance. Les tests de niveaux en langues commencent dès le 2 septembre 2020. Les enseignants pourront, eux, être conseillés dans la création de cours en ligne ».

⁶⁵ Voir en annexe n° 6.2.

bibliothèques devraient constituer un élément important de leur parcours documentaire et culturel, en lien avec les lieux et structures d'enseignement scolaires ou universitaires, mais aussi durant les périodes de leur vie où ils se trouvent hors de ces lieux et structures (soirées, week-end, etc.).

Les raisons de cette absence de fréquentation ou de cette fréquentation limitée à certaines périodes sont diverses : elles peuvent tenir notamment à une méconnaissance ou un abandon de cette pratique culturelle et documentaire, à une adéquation insuffisante de l'offre de services proposée avec leurs attentes et leurs besoins, à la qualité et au rayonnement trop faibles des bibliothèques, à leur éloignement des lieux d'étude ou d'habitation, à des horaires inadaptés, etc. De façon générale, **les conditions d'accès jouent un rôle important dans le parcours documentaire et culturel des lycéens ou étudiants.**

Constat est fait d'une **fréquentation augmentée** des bibliothèques publiques par les lycéens et les étudiants durant les périodes de révision et durant les périodes où la ou les bibliothèques universitaires ferment leurs portes (selon les cas, le samedi après-midi, le dimanche, durant les vacances de fin d'année, etc.) et où la bibliothèque territoriale est ouverte. Un phénomène inverse se produit, des lycéens investissant la ou les bibliothèques universitaires, à certaines périodes (de révision des examens, par exemple), ou certains horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires (en soirée notamment, ou au début de la matinée, etc.).

Pour ce qui concerne les BU, l'introduction de l'analyse de l'enquête « L'accueil des lycéens dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur »⁶⁶ menée par l'ADBU en 2017 affirme : « **Les lycéens constituent un public mal connu, mais dont l'accueil représente un enjeu réel, non seulement parce que leurs besoins méritent d'être identifiés avec précision, mais également parce qu'ils sont eux-mêmes de futurs étudiants et que la fréquentation de la bibliothèque constitue l'un de leurs premiers contacts avec l'université et les services qu'elle propose** ».

Il s'agit en effet d'un **enjeu majeur : la fréquentation des lieux documentaires constitue une condition de réussite en premier cycle universitaire**⁶⁷. Les bibliothèques universitaires peuvent donc jouer un rôle central dans la transition entre le lycée et l'université. En effet, les compétences documentaires acquises par les lycéens peuvent et doivent être consolidées lors de l'accès à l'université. Le rapport Durpaire-Renoult, dans le chapitre *Le métier d'étudiant. L'entrée dans la vie universitaire*⁶⁸, indiquait : « *s'affilier au monde universitaire serait, du point de vue intellectuel, savoir identifier le travail non demandé explicitement, savoir le reconnaître et savoir quand on l'a accompli. Pour réussir, il faut comprendre les codes du travail intellectuel cristallisés dans un ensemble de règles souvent informelles et implicites (...)* ».

3.1.2. Les tarifs : gratuité ? réciprocité ?

Pour ce qui concerne les BU, le droit de bibliothèque et donc l'accès à tous les services disponibles, est inclus dans l'inscription à l'université : il est, le plus souvent, de 34 €. Les étudiants boursiers sont fréquemment exemptés de la perception de ce droit.

Le tarif d'inscription demandé en bibliothèque territoriale, inscription indispensable pour emprunter des documents ou consulter des ressources électroniques mises à disposition, est un élément déterminant car il peut favoriser ou dissuader les usagers : l'acte d'inscription et donc l'usage de services majeurs de la bibliothèque sont en jeu.

Les collectivités territoriales prévoient de façon générale des tarifs d'inscription en bibliothèques qu'on considère comme modiques ou non dissuasifs. Cependant, **quelques dizaines d'euros, ou même quelques euros, constituent un effort qui n'est pas anodin** pour des publics dont les revenus sont modestes, voire inexistantes. Or, une part importante des étudiants et lycéens se trouvent dans ce cas : en effet, le taux de pauvreté des étudiants en 2020 (20 %) est presque le double de celui du reste de la population (12 %)⁶⁹.

⁶⁶ *Op. cit.*

⁶⁷ Saeed Paivandi, 2015, *Op. cit.*

⁶⁸ *Op. cit.*

⁶⁹ Source : INSEE, 2020.

Il est très courant que des réductions – et parfois la gratuité⁷⁰ – soient prévues en bibliothèques territoriales pour différentes catégories d’usagers, dont les usagers de moins de 26 ans, les scolaires et/ou les étudiants. Au-delà de la seule décision de la collectivité locale, une **convention université / collectivité territoriale**, formalisant la réciprocité de réduction tarifaire, ou, mieux encore, la réciprocité de la gratuité pour les usagers inscrits dans les structures documentaires de chaque entité est une excellente mesure qui concrétise la volonté politique de favoriser l’accès aux bibliothèques⁷¹.

La gratuité d’accès pour les lycéens en BU, décidée dans certaines universités (université du Maine, par exemple), est aussi un élément très important et délivre un message clair de la part de l’université et du service commun de documentation (SCD) : « ce lieu est aussi le vôtre ». Or, la **dimension symbolique** de toute mesure visant à reconnaître la légitimité de certains publics dans la bibliothèque est à prendre en compte, tout autant que la dimension financière. Ainsi, **la formalisation des conditions visant à favoriser la présence des lycéens et des étudiants dans les bibliothèques universitaires et territoriales des villes où ces derniers habitent ou étudient peut changer la perception qu’ils ont d’une institution documentaire et culturelle qui ne leur est pas forcément familière**. Certaines régions mettent en œuvre des dispositifs qui permettent, parmi d’autres mesures, l’inscription gratuite en bibliothèque⁷².

L’inscription est aussi grandement simplifiée lorsque **la carte d’étudiant vaut carte d’inscription à la bibliothèque publique**, comme c’est le cas dans le cadre du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l’université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA). Ce partenariat prévoit aussi la possibilité pour des lecteurs non étudiants inscrits à la médiathèque territoriale de devenir gratuitement lecteurs autorisés à la BU, invitation qui concerne directement les lycéens.

Dans certains cas, l’emprunt de documents en BU est gratuit lorsqu’il est effectué par un professeur documentaliste d’un établissement avec lequel une convention a été passée⁷³, ce qui permet des compléments documentaires liés à des thèmes ou des demandes spécifiques.

Autant d’exemples de mesures qui impliquent la **prise en compte des parcours documentaires des lycéens et des étudiants ainsi que les éléments financiers qui peuvent freiner ou dissuader** la venue à la bibliothèque, BU ou BM/BI.

La proposition d’une carte d’accès aux structures documentaires d’un territoire, carte unique et gratuite pour les lycéens et les étudiants, est à encourager et à étudier par les instances universitaires et territoriales.

Recommandation n°5 : Favoriser, par la passation de conventions entre collectivités locales, lycées et universités, la gratuité et la réciprocité d’accès aux structures documentaires, notamment par la création de cartes locales uniques d’inscription en bibliothèques.

3.1.3. Les locaux : de fortes disparités d’accès aux bibliothèques selon les territoires

Les conditions de l’accès des lycéens et des étudiants aux BU et aux BM/BI constituent un volet indispensable à prendre en compte dans l’examen de leur parcours documentaire. Ce dernier dépend des ressources numériques qui sont mises à leur disposition mais aussi, largement, des lieux d’accueil qui s’offrent à eux. Les questions documentaires sont ainsi liées, pour une part, à la **dimension de la ville et à la configuration du territoire où ils étudient mais aussi où ils vivent et où leur famille habite. La proximité du lycée par rapport à la BM/BI ou la BU joue un rôle important** : l’enquête de l’ADBU sur l’accueil des lycéens en BU constatait que 89 % des bibliothèques répondantes qui n’accueillaient des lycéens qu’à titre individuel se trouvaient près d’un établissement d’enseignement secondaire⁷⁴. Ainsi, des communes éloignées des grands centres urbains ou isolées, par exemple dans certaines zones rurales, ne disposent pas toujours de structures documentaires, ou celles-ci peuvent être de dimension et de moyens trop restreints, ce malgré l’important soutien des bibliothèques départementales. Or, si les étudiants ont accès aux BU lors de leur présence sur les campus et si les lycéens ont accès aux CDI, les conditions de travail qui sont les leurs et les

⁷⁰ BM ou BI d’Auxerre, de Châlons-en-Champagne, d’Alençon, de Troyes, etc.

⁷¹ C’est le cas, par exemple, à l’université de Haute-Alsace et dans les bibliothèques de Mulhouse.

⁷² Carte Avantages jeunes (moins de 29 ans) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

⁷³ Bibliothèques de l’université de Lorraine (Nancy, Metz).

⁷⁴ *L’Accueil des lycéens dans les bibliothèques de l’enseignement supérieur : enquête et analyse*, ADBU, 2017.

ressources documentaires disponibles durant les périodes de fermeture de ces structures – week-end, congés scolaires ou universitaires – doivent aussi être systématiquement prises en compte pour sécuriser non seulement le parcours documentaire, mais bien le parcours d'étude de ces élèves. **Le développement de réseaux et synergies documentaires permettant d'enrichir l'offre accessible – dont l'offre numérique – devrait être particulièrement recherché dans ces territoires, en impliquant tant les CDI, les BM/BI que les BU.** L'appui des bibliothèques départementales peut favoriser cette mise en réseau.

Un étudiant inscrit à l'université dispose en moyenne, dans sa BU, de 0,7 m² et une place est disponible pour douze étudiants. Ces chiffres restent éloignés des standards européens (un mètre carré par étudiant, une place pour dix étudiants) et les constructions de bibliothèques universitaires depuis trente ans ont peiné à suivre la croissance des effectifs. **La tension, singulièrement dans les grandes villes universitaires, et davantage encore à Paris-centre, est particulièrement forte.**

Un effort récent a été fait pour adapter les lieux documentaires aux évolutions des maquettes d'enseignement, notamment en premier cycle universitaire, de sorte que les bibliothèques universitaires construites ou rénovées dans les toutes dernières années proposent toutes des salles de travail en groupe en grand nombre (LILLIAD à Lille ou HEXAGONE à Marseille par exemple). Les BU ont récemment fait des progrès considérables en matière de réflexion sur les usages des espaces conçus comme modulaires. De même, les BM/BI et BU ont su s'adapter à la gestion de publics saisonniers comme les lycéens préparant le baccalauréat. Certaines bibliothèques modifient temporairement la destination de leurs espaces pour faire place à des publics ponctuels (étudiants de premier cycle universitaire en bibliothèques municipales par exemple) ; d'autres encore créent des zones différenciées en fonction de l'usage attendu (zones de « silence » à la bibliothèque universitaire Edgar-Morin sur le campus de l'université Sorbonne-Paris-Nord à Villetaneuse). Si les collections documentaires physiquement présentes ou les ressources numériques disponibles dans les BU peuvent sembler être en décalage avec les besoins documentaires des lycéens, en revanche, les conditions matérielles d'accueil sont favorables : espaces de travail, de sociabilité et de convivialité, horaires étendus (le soir, le samedi, plus rarement le dimanche), salles de travail en groupe, accès au wifi à haut débit, formation documentaire, accueil spécifique des lycéens à la fin de l'année scolaire et universitaire.

Loin des BU et des grandes bibliothèques, **la BM/BI locale constitue aussi une ressource précieuse et peut offrir un cadre de travail favorable.** Afin que cette offre soit correctement adaptée et dimensionnée, il est cependant nécessaire que les bibliothécaires chargés des acquisitions documentaires dans ces structures recueillent auprès des lycéens ou des étudiants des informations concernant leurs besoins ; mais c'est aussi auprès du professeur documentaliste du lycée le plus proche et de la BU de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté par les étudiants qu'il y a avantage à se renseigner. L'attache de la bibliothèque départementale est aussi à prendre afin de réfléchir à la meilleure méthode pour cette démarche.

Dans le cas des villes moyennes ou grandes, où les différents acteurs possibles d'un partenariat sont présents, **la distance et les transports existants entre BM/BI et BU d'une part, BM/BI, BU et lycées d'autre part, ont une incidence forte** sur les cheminements et les usages de ces différentes structures par les lycéens et étudiants, même si la distance peut parfois être palliée par l'attractivité de telle ou telle offre documentaire ou par un équipement particulièrement rayonnant. Cette **dimension physique territoriale, à penser à l'échelle du tissu constitué par l'ensemble des lieux documentaires**, doit donc faire partie des réflexions tant au niveau des politiques publiques d'aménagement que de celles des professionnels des bibliothèques et des CDI.

Dans tous les cas, la qualité des informations données au public lycéen (et néo-étudiant), pour l'aider à repérer les lieux documentaires et connaître leurs conditions d'accueil, se révèle décisive.

Les conditions d'accès, l'offre et la médiation documentaires, la cohérence et la complémentarité de l'ensemble de ces éléments entre CDI, BM/BI et BU et donc la qualité des liens et coopérations entre ces structures entraveront ou favoriseront le parcours documentaire du lycéen et de l'étudiant débutant.

Recommandation n°6 : Intégrer la dimension territoriale dans les politiques publiques concernant l'évolution du tissu des structures documentaires.

3.1.4. Les horaires d'ouverture des structures documentaires

La faiblesse des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales et universitaires a été relevée de longue date par l'inspection générale des bibliothèques (IGB)⁷⁵. Le rapport qui traitait de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques (2012) soulignait que les « *insuffisances des horaires des bibliothèques françaises (...) pénalisent en premier lieu les (...) plus fragiles* ». Celui qui évoquait les places de travail dans les bibliothèques parisiennes (2013) relevait qu'il existe une « *pression persistante des étudiants* » et que « *les étudiants fréquentent assidûment des bibliothèques qui ne leur sont pas prioritairement destinées* ».

Entre 2015 et 2020, **de nouveaux rapports (Sylvie Robert, 2015 ; Érik Orsenna, 2018) ont construit politiquement la question des horaires d'ouverture des bibliothèques**, ce qui a permis aux ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur d'obtenir des moyens conséquents pour inciter les collectivités territoriales et les universités à accroître les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques.

3.1.4.1 Accéder à un lieu documentaire

La question du **déplacement** qu'un lycéen ou un étudiant de premier cycle doit effectuer dans sa ville pour pouvoir accéder à un lieu qui lui offrira à la fois **une place de travail au calme, un environnement documentaire et une connexion internet en wifi** à haut débit doit donc être étudiée.

Compte tenu de ces exigences, il est vraisemblable qu'un lycéen ou un étudiant de premier cycle, s'il vit dans une **ville non universitaire de 50 000 habitants**, chef-lieu de département (ou, *a fortiori*, dans une ville plus petite ou en zone rurale), pourra se rendre à la bibliothèque municipale, la plupart des jours de semaine, du mardi au samedi, de 10h à 18h ; son accès à la bibliothèque municipale au-delà de 18h, le dimanche et le lundi ne sera que rarement possible. S'il habite dans une **ville universitaire de 100 000 habitants**, il bénéficiera de l'ouverture de la bibliothèque municipale du mardi au samedi de 10 à 18h ou 19h, de celle de la bibliothèque universitaire de 9h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi et, s'il est lycéen, de celle du CDI de 10h à 18h en semaine ; après 20h en semaine ou le dimanche, parfois après 17h le samedi, il n'aura accès à aucun centre documentaire. Dans une plus grande ville universitaire, il est possible que la bibliothèque municipale soit ouverte le dimanche et qu'une bibliothèque universitaire le soit aussi ; plus difficile sera l'accès tardif en semaine. **À Paris et dans la première couronne parisienne**, l'intensité de l'occupation des places disponibles lui imposera d'utiliser au mieux les plages horaires disponibles en journée, faute de quoi il sera confronté à un phénomène de **saturation**. Il pourra accéder à plusieurs bibliothèques universitaires ouvertes jusqu'à 22h et à la BPI ; le dimanche, il aura accès à la BPI et à la BNF (haut-de-jardin) ou à la médiathèque d'Universciences, à quelques rares bibliothèques municipales et, quelques week-ends par an, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève et à la Bibliothèque Sainte-Barbe. Dans tous les cas, l'accès aux bibliothèques universitaires sera limité pendant les vacances scolaires intermédiaires et impossible pendant plusieurs semaines l'été ; de même, l'accès au CDI sera impossible en dehors des heures et jours d'ouverture du lycée.

Plusieurs exemples, rencontrés à l'occasion de cette étude (à Angers, à Strasbourg, à Reims, à La Rochelle, etc.) montrent que, **sur la question des horaires d'ouverture**, comme sur un grand nombre d'autres sujets, **une coordination locale est indispensable**.

3.1.4.2 Les BM/BI

Ces structures sont ouvertes en moyenne 21 heures par semaine (dans les communes de plus de 2 000 habitants), ce qui apparaît globalement très insuffisant. Le **rapport de Sylvie Robert**, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, sur *L'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques* (1^{er} novembre 2015) avait ouvert la voie. Celui de la **mission Orsenna**, *Voyage au pays des bibliothèques*, publié le 20 février 2018, a précisé certains axes. Consécutivement, le service du livre et de la lecture du ministère de la culture a obtenu huit millions d'euros par an au titre de la dotation générale de

⁷⁵ Voir notamment les rapports : *Améliorer l'accueil dans les bibliothèques : Propositions pour une extension des horaires d'ouverture* (dir. Georges Perrin), IGB, 2008 ; *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles* (dir. Dominique Arot), IGB, 2012 ; *L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants du premier cycle* (dir. Yves Alix et Thierry Grognet), IGB, 2013 ; *L'adaptation des bâtiments des bibliothèques universitaires aux nouveaux usages : bilan des constructions récentes et perspectives* (dir. Philippe Marcerou), IGB, 2017.

décentralisation pour les bibliothèques dès la loi de finances rectificative de 2018. L'objectif national, « **ouvrir plus et ouvrir mieux** », a fait l'objet d'une communication importante et les premiers résultats sont d'autant plus encourageants qu'ils concernent des bibliothèques de toutes tailles sur l'ensemble du territoire national.

L'effet de cette politique est réel et a été précisé dans un récent rapport présenté au Sénat⁷⁶. Cinquante-huit projets d'extension d'horaires d'ouverture ont été soutenus en 2017, 224 en 2018 (dont 167 nouveaux projets), 343 en 2019 (dont 144 nouveaux projets), permettant une augmentation de l'amplitude horaire hebdomadaire de 8 heures 30 en moyenne dans les collectivités territoriales concernées. 623 communes ou intercommunalités étaient ainsi engagées dans cette démarche en 2019, 747 bibliothèques impliquées, 9,1 millions de Français concernés. Ce même rapport précise : « *Pour 2020, soixante nouveaux projets sont d'ores et déjà identifiés, laissant escompter l'atteinte prochaine de l'objectif de 400 projets accompagnés.* » Il convient de souligner que les démarches d'élargissement des horaires d'ouverture s'accompagnent d'une étude des usages de la population du territoire (diagnostic temporel), afin d'adapter au mieux les horaires au rythme de vie des habitants (selon les cas, ouverture lors des pauses méridiennes, en soirées, le dimanche, durant les congés scolaires, etc.)⁷⁷. Au-delà des extensions d'horaires ordinaires, tend à se développer l'augmentation temporaire d'horaires pendant les périodes de révisions d'examens.

3.1.4.3 Les BU

Même s'il existe des disparités considérables entre les établissements, on établit à **64 heures hebdomadaires** l'horaire moyen d'ouverture des BU, réparti sur 45 semaines dans l'année, soit plus de 2 800 heures annuelles. Généralement, l'ouverture se fait aux mêmes horaires que la majorité des cours, soit une plage fréquemment couverte de 9h à 20h du lundi au vendredi, auxquels s'ajoute une ouverture le samedi, fréquemment jusqu'à 18h, mais l'ouverture le dimanche reste l'exception. Quoi qu'il en soit, cette plage horaire d'ouverture est généralement beaucoup plus étendue que celle proposée par les centres de documentation et d'information des lycées ou les bibliothèques territoriales.

Des incitations ont été mises en œuvre afin d'élargir encore ces horaires d'ouverture : le plan « **Bibliothèques ouvertes+** », lancé en février 2016 dans le cadre du « Plan national vie étudiante » (novembre 2015), a permis d'élargir les horaires d'ouverture des BU en soirée, le week-end et pendant les « petites » vacances scolaires. Aux 5 M€ initialement consacrés à ce premier plan, se sont ajoutés 2 M€ pour ses prolongements, « Un dimanche à Paris » et « Noctambu+ » (2017) : ces crédits ont permis notamment l'embauche de moniteurs étudiants par les universités et la réalisation d'aménagements mobiliers qui conditionnaient une extension des horaires d'ouverture⁷⁸. Les effets combinés de ces plans sont déjà mesurables :

- de 2015 à 2020, l'horaire moyen hebdomadaire d'ouverture des bibliothèques universitaires est passé de 61h à 64h ;
- 111 bibliothèques ont accru leurs horaires dans 57 villes différentes ;
- une centaine de bibliothèques dans plus de 60 universités sont à présent labellisées « Noctambu+ » (63 heures d'ouverture hebdomadaire, 245 jours par an) ;
- dans onze villes universitaires, une coordination entre établissements a rendu possible l'ouverture d'au moins une bibliothèque le dimanche ;
- quelques bibliothèques universitaires parisiennes ouvrent quelques dimanches par an depuis 2018, particulièrement la Bibliothèque Sainte-Geneviève et la Bibliothèque Sainte-Barbe ;
- les dispositifs d'information visant à faire connaître la disponibilité des places de lecture à l'instant T se sont généralisés.

Malgré ces progrès récents, la question des horaires d'ouverture des centres documentaires reste posée. Les horaires des bibliothèques municipales demeurent structurellement faibles et les ouvertures tardives en semaine sont encore rares : ainsi, à Paris et en Seine-Saint-Denis, la quasi-totalité des bibliothèques municipales ferment au plus tard à dix-neuf heures. Partout en France, les bibliothèques universitaires

⁷⁶ Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, Colette Mélot et Sylvie Robert, sénatrices, 1^{er} juillet 2020.

⁷⁷ On note par exemple la création d'un « bureau du temps » à Rennes.

⁷⁸ Un nouveau plan Bibliothèques ouvertes+, analogue au premier et soucieux de la pérennité des actions engagées en 2016, a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt à la fin de l'année 2019 ; il couvre la période 2020-2023.

ouvertes le dimanche sont l'exception et, dans ce cas, certaines universités ont pu être tentées de restreindre à leurs seuls étudiants l'accès aux bibliothèques.

3.1.4.4 Les CDI

Dans le cas des lycées, les horaires des CDI sont liés aux personnels qui y travaillent (voir en 2.2.1.1). Ils sont en général compris entre le début et la fin des cours (8h30 - 17h30 par exemple, avec le cas échéant une pause méridienne).

Pour assurer un accès plus large des CDI aux élèves, les EPLE peuvent faire le choix d'une ouverture des locaux en autonomie (à la responsabilité des élèves ou des étudiants), en totalité ou en partie (avec un accès possible à une salle indépendante par exemple) ; ils peuvent aussi confier à des assistants d'éducation la responsabilité de l'accueil des élèves, bien que ceux-ci ne puissent pas jouer le même rôle qu'un professeur documentaliste. C'est en particulier le cas dans certains lycées où se trouvent des CPGE, voire également un internat, pour lesquels de longues plages de travail après les cours sont nécessaires. Certains cas très particuliers vont même plus loin dans cet accompagnement du travail des étudiants : c'est le cas au lycée Jean-Zay, « internat de la réussite » à Paris, qui propose des heures d'accompagnement pédagogique assurées par des professeurs de classes préparatoires (de dix-sept heures à vingt trois heures) et des heures de tutorat assurées par des étudiants des grandes écoles, là aussi en-dehors des horaires de cours.

À l'exception de certains CDI d'établissements comptant un internat, **l'ouverture des CDI des lycées au-delà de dix-huit heures est rare. Le plus souvent, les amplitudes hebdomadaires sont, au mieux, celles de l'établissement scolaire ce qui induit, notamment, une fermeture durant les congés scolaires et parfois durant les pauses méridiennes.**

Recommandation n° 7 : Territoire par territoire, ville par ville, renforcer la coordination des structures documentaires de manière à proposer aux lycéens et aux étudiants de premier cycle des horaires suffisamment larges, adaptés et, le cas échéant, complémentaires.

3.1.5. Quelles politiques documentaires⁷⁹ en CDI ?

« Avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative et dans le cadre du projet d'établissement, [le professeur documentaliste] élabore une politique documentaire validée par le conseil d'administration et veille à sa mise en œuvre dans l'établissement »⁸⁰. La politique documentaire est donc le levier qui doit lui permettre d'inscrire son action dans le projet d'établissement et de formaliser un projet de formation des élèves. Elle a pour « *objectif principal la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle, l'accès de tous les élèves aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation* »⁸¹. La politique documentaire permet de formaliser les modalités et axes de formation les mieux à même de répondre aux besoins des élèves d'un établissement scolaire particulier. Elle conduit à définir une progression dans les apprentissages et à préciser les modalités de leur accompagnement. Son élaboration offre l'occasion d'associer l'équipe éducative, ce qui, au regard de l'objectif de préparation des élèves à l'entrée dans l'enseignement supérieur, constitue un levier précieux. Elle ouvre, notamment, la possibilité de renforcer l'ancrage dans les disciplines du parcours de formation à la maîtrise des compétences info-documentaires des élèves et de formaliser ce parcours sur l'ensemble du cycle.

Dans un contexte où la réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle introduisent des dispositifs qui amènent le lycéen à construire son parcours de formation⁸², on voit toute l'importance que peut prendre le CDI, lieu privilégié, physique ou virtuel, de l'accès aux ressources. **Le projet de politique documentaire peut constituer un levier fort** pour le positionnement du professeur documentaliste et du CDI, qu'il s'agisse des **choix en matière de constitution du fonds**

⁷⁹ La notion de « politique documentaire » peut varier selon le contexte. Employée dans le cadre de l'Éducation nationale, elle correspond à celle de « projet de service », utilisée dans le cadre des bibliothèques territoriales ou universitaires, elle concerne la gestion, sous tous ses aspects, de l'offre documentaire.

⁸⁰ Circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² « Grand oral », « Chef-d'œuvre », développement de la compétence à s'orienter en particulier dans le cadre des 54 heures annuelles au lycée général et technologique, 265 heures sur trois ans en lycée professionnel.

documentaire, d'organisation de l'espace et de l'accès aux ressources, d'accompagnement des élèves pour l'acquisition de leurs connaissances et compétences dans un projet construit de la classe de seconde à la fin du cycle terminal. Il s'agit aussi par ce biais, au-delà de la seule construction du parcours documentaire dans la perspective de la transition lycée - université, de contribuer à développer une culture de fréquentation des lieux documentaires et culturels.

Toutefois, dans la réalité des établissements, cette formalisation n'est pas toujours présente. Ainsi, une enquête menée dans le département de l'Essonne auprès des professeurs documentalistes d'un bassin d'éducation⁸³ montre que **sur trente EPLE, seuls trois ont une politique documentaire formalisée**. Parmi les trente professeurs documentalistes ayant répondu, vingt-deux disent ne jamais avoir conduit la rédaction ni l'élaboration d'un tel projet. Parmi les raisons évoquées, le manque d'intérêt de la communauté éducative (neuf réponses), le manque de communication et de concertation (huit réponses), l'absence de projet d'établissement dans lequel la politique documentaire pourrait s'inscrire (six réponses).

En outre, les leviers ou la marge d'autonomie dans les choix dont dispose le professeur documentaliste sont souvent réduits : contraintes dans les choix d'acquisitions documentaires liés à la prégnance des ressources répondant à des besoins liés aux programmes (le budget est le plus souvent partagé avec les équipes disciplinaires), contraintes de locaux et de moyens humains pour élargir l'ouverture du CDI ou en revoir l'organisation spatiale.

3.2. Gestion des flux, maîtrise des codes et des usages : une nécessaire prise en compte managériale

3.2.1. Gestion des flux et conflits d'usage

La demande concernant des lieux et ressources documentaires varie considérablement au cours d'une année scolaire ou universitaire, ce qui peut provoquer des situations de conflits entre les différents usagers en BU et BM/BI, pendant certaines périodes de révision par exemple : le public habituel peut alors se sentir dépossédé de son cadre de travail lorsqu'y arrivent des usagers dont les habitudes de travail et les comportements peuvent être différents (BPI, BNU de Strasbourg, par exemple). Le risque de conflit est d'autant plus élevé que la concurrence se porte sur les espaces de travail – parfois restreints – et donc sur les places assises dont le nombre n'est pas facilement extensible (SCD de l'université Sorbonne-Paris-Nord, bibliothèque de Bobigny, médecine par exemple).

Le sentiment d'« invasion » décrit par des usagers habitués de BU ou BM/BI mais aussi par certains personnels (ville de Paris, par exemple) qui rencontrent des difficultés pour gérer les flux d'usagers et les conflits qui surgissent, est encore renforcé lorsque des espaces normalement destinés à des publics spécifiques (étudiants avancés en médecine en BU, enfance et petite enfance en BM/BI par exemple) se trouvent occupés par les lycéens ou étudiants en quête de places ou lorsque les comportements, notamment le bruit généré par des groupes, deviennent gênants. Certaines bibliothèques utilisent depuis quelques années l'application « Affluences » afin de renseigner les usagers sur le taux d'occupation de leurs espaces en temps réel, moyen de communication très utilisé par les publics, malgré ses limites, qui leur permet d'anticiper les temps d'attente et de prendre connaissance en amont des conditions d'accueil. Des mesures prises par certaines BU à certaines périodes – notamment, la levée de l'anonymat des lycéens pénétrant dans les locaux, mesures réfléchies en lien avec les lycées voisins, ou un « zonage » des espaces mis en œuvre afin d'améliorer et de fluidifier leur occupation par les étudiants ou par les lycéens – ont contribué à améliorer les situations et apaiser les tensions.

Par ailleurs, un certain nombre de BU, BM/BI ou encore la BNF mettent en œuvre des actions ou dispositifs spécifiques à certaines périodes afin de permettre la coexistence la plus harmonieuse possible des différents

⁸³ Enquête menée au cours de l'année scolaire 2019-2020, par madame Martine Sache-Vella, IA-IPR établissements et vie scolaire dans l'académie de Versailles auprès de l'ensemble des professeurs documentalistes du bassin d'Évry-Corbeil – département de l'Essonne – sur la base d'un questionnaire. Le bassin compte 33 EPLE (23 collèges dont 7 en éducation prioritaire, 6 lycées généraux et technologiques, 4 lycées professionnels) et 42 professeurs documentalistes dont les deux tiers sont en début de carrière.

publics. La BPI réalise périodiquement des enquêtes ciblées sur certains publics, dont les « lycéens réviseurs »⁸⁴, afin d'adapter les conditions d'accueil et d'accompagnement.

Au-delà du cas parisien, la mise en œuvre de **ces mesures d'adaptation doit faire l'objet d'une réflexion partagée entre les structures documentaires concernées** (voir en 3.5). Cette collaboration doit donc aussi impliquer les CDI et acteurs de l'Éducation nationale : en effet, certains flux d'utilisateurs lycéens dépendent de l'évolution de l'organisation du système scolaire ; ainsi, **à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, la réforme du baccalauréat devrait modifier les rythmes en place depuis plusieurs années.**

Quoiqu'il en soit, **la gestion des flux liés aux périodes de révision et des difficultés qui peuvent parfois en découler exige un management adapté des équipes des BU et BM/BI et une connaissance, de leur part, des publics concernés.**

3.2.2. Codes et inquiétudes : une nécessaire acculturation...

Les lycéens, qu'ils se trouvent en lycées généraux et technologiques ou professionnels, ne sont pas tous habitués aux pratiques de bibliothèques. S'ils ont pour la plupart fréquenté une bibliothèque durant l'enfance, au moins dans le cadre scolaire, on sait qu'une part des adolescents lycéens ou jeunes étudiants ne se sent pas à sa place en bibliothèque, même s'ils ont fréquenté le CDI du collège puis du lycée. Là encore, un travail coordonné des différents acteurs pourrait contribuer à sécuriser le parcours documentaire des élèves.

La **dimension** de la majorité des BU et des BM/BI des villes peut les perturber et les effrayer ; l'**anonymat**, s'il est goûté pour une part, peut aussi constituer une source d'inquiétude, alors qu'ils étaient connus par leur nom et prénom au CDI ; les collections en quantité beaucoup plus importante qu'en CDI, et dont le **classement** ne leur semble pas évident, peut les décontenancer ; la signalétique – ou l'insuffisance de signalétique – et son **vocabulaire** parfois difficile d'accès peut les rebuter : « *quand on n'est pas nanti, la langue que l'on rencontre en bibliothèque, c'est avant tout la langue de ceux qui ont le pouvoir, ou même des colonisateurs* », écrivait déjà Michèle Petit en 1997⁸⁵.

Autant d'éléments qui contribuent à ce que des étudiants primo-arrivants et des lycéens (souvent les plus fragiles) ne se sentent pas légitimes dans ces espaces. « *Ils sont perdus !* » disent des bibliothécaires de BU⁸⁶, « *ce n'est pas pour moi, ma culture n'est pas la bonne* » disent certains lycéens professionnels. Même l'étudiant qui a fréquenté le CDI au lycée doit découvrir un autre univers documentaire dans le cadre universitaire : « *il l'examine, il l'explore. Il fait l'apprentissage d'un environnement différent de celui du CDI. Il découvre un environnement où ne règnent pas les mêmes pratiques de surveillance et d'encadrement que dans son établissement secondaire* »⁸⁷. Les néo-étudiants ont, pour certains, tout à découvrir pour assimiler les codes. Certains étudiants « *considèrent la bibliothèque comme un grand terrain de jeu, au point de se faire livrer des pizzas à la bibliothèque* », témoignent des bibliothécaires de BU. On note qu'un certain paradoxe est fréquemment constaté dans les comportements de lycéens en BU ou en BM/BI : ils recherchent fréquemment une certaine discrétion, mais « *la tentation du groupe peut générer l'effet inverse* »⁸⁸.

En BM/BI ou BU, selon M. Roselli, « *la régulation par le silence et par des codes culturels distinctifs (savoir se tenir, savoir chercher, savoir choisir, savoir emprunter) joue contre la fréquentation des publics adolescents et, décourageant les profils éloignés des préoccupations culturelles et du livre, produit une attitude "abandonniste"* »⁸⁹. **Les codes de comportement ne vont pas de soi : « la socialisation culturelle ne se réduit**

⁸⁴ Synthèse en ligne : <https://pro.bpi.fr/observation-des-publics-de-la-bp/les-lyceens-revisers-a-la-bpi>

⁸⁵ Michèle Petit, Chantal Balley, Raymonde Ladefroux, *De la bibliothèque au droit de cité : parcours de jeunes*, Bibliothèque publique d'Information, Centre Georges-Pompidou, collection Études et recherche, 1997, p. 24.

⁸⁶ Entretien avec les personnels de bibliothèques des BU de l'URCA à Troyes.

⁸⁷ *L'Accueil des lycéens dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur : enquête et analyse*, livret d'accompagnement, ADBU, 2017.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ Mariangela Roselli, *Cultures juvéniles et bibliothèques publiques. Lier récréation et espace culturel*, Agora débats/jeunesses, no 66, 2014, p. 61-76.

*pas à une appropriation de connaissances ou de codes culturels ; elle implique toute une série d'attitudes et de postures corporelles »*⁹⁰.

Découragement et abandon qui sont liés aussi à la distance croissante que les jeunes affichent à l'égard de la culture scolaire, de la culture légitime et des institutions qui les portent, une distance dont Sylvie Octobre souligne qu'elle « *va croissant au fil des générations avec la culture scolaire dont l'emblème est le livre* »⁹¹.

Les bibliothèques, tant territoriales qu'universitaires, ont ainsi un rôle important à jouer auprès des lycéens et étudiants primo-arrivants non seulement dans leur découverte et maîtrise de l'offre des ressources documentaires et des pratiques de recherche, mais dans **la construction-même de leur conviction d'être légitime en ces lieux de culture et de savoir**. « *Se sentir familier d'un territoire, dont le territoire culturel, ses structures, ses métiers, cela s'apprend aussi* »⁹².

Une acculturation, cette nécessaire inclusion territoriale dans les structures documentaires territoriales et universitaires, constituent un enjeu fort. **Le partage des pratiques, expérimentations et évaluations entre les professionnels des CDI, BM/BI et BU en serait d'autant plus important. Une démarche mise en œuvre le plus tôt possible, sans attendre la période de révisions des examens ou de pressions de groupes en BM/BI ou BU, est souhaitable** : l'enquête de l'ADBU l'illustre avec l'exemple des cinq BU de Bordeaux ayant répondu à l'enquête : « *Cette acclimatation "dès le berceau" semble porter ses fruits* », avec une intégration facilitée, « *une indifférence neutre envers le public lycéen de la part du personnel* ». Une seule de ces bibliothèques évoque des tensions exprimées de la part des autres usagers⁹³.

3.2.3. mais d'importants facteurs d'attractivité aussi

Si la distance, la peur, ou même le rejet de la bibliothèque territoriale et/ou universitaire constituent une vraie difficulté, le fait de les surmonter peut comporter une forte dimension symbolique : « *cette plongée dans un nouvel univers fait que leur fréquentation pour venir y réviser le bac fonctionne comme un rite de passage* »⁹⁴. Cette façon de se sentir « *grandi* » en fréquentant la bibliothèque territoriale de façon autonome ou la bibliothèque universitaire qu'on ne connaissait pas, ou encore la BNF ou la BPI, en sortant donc du cadre habituel de l'environnement scolaire ou du CDI, est un facteur positif.

Autre facteur positif qui participe de l'attractivité de ces bibliothèques : l'environnement qui favorise le travail et la concentration. Les codes de comportement et les contraintes, une fois maîtrisés et intégrés, deviennent des facteurs attractifs : tranquillité mais présence des autres, espace disponible, déconnexion possible... et appréciée. L'enquête menée par l'ADBU souligne : « *les motivations qui reviennent systématiquement : ambiance propice au travail (calme, espaces) qui permet du travail en groupe et de l'entraide* »⁹⁵. Les observations de très nombreux professionnels en bibliothèque territoriale et universitaire le confirment ainsi que les déclarations de lycéens à la BPI ou la BNF : « *bah, chez moi il y a plein de trucs qui vont faire en sorte que je vais arrêter de travailler. La télé, l'ordi, les jeux vidéo, tout ça quoi... Les conditions sont optimales* » (Euripide, à la BNF). L'éloignement des tentations de distraction mais un calme nécessaire sont recherchés : « *ouais, à la maison quand même j'ai des frères et sœurs. J'ai deux frères, c'est un peu le bazar, moi souvent je travaille à la médiathèque vu que, il y a beaucoup de gens qui travaillent, ça nous force, ça me force à travailler en fait* »⁹⁶.

⁹⁰ Bernard Lahire, *La culture des individus : dissonances culturelles et distinction de soi*, La Découverte, 2004, p. 81.

⁹¹ Sylvie Octobre, *Deux pouces et des neurones : les cultures juvéniles de l'ère médiatique à l'ère numérique*, ministère de la culture - DEPS, collection Questions de culture, 2014, p. 89.

⁹² Bérengère Clément, IPR de lettres, déléguée académique aux arts et à la culture, journée mobilisation pour la lecture, 26 mars 2019.

⁹³ *L'Accueil des lycéens dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur : enquête et analyse, livret d'accompagnement*, Op. cit.

⁹⁴ Philippe Chevallier ; Christophe Evans, *Attention, lycéens ! : Enquête sur les publics réviseurs à la BPI et à la BNF*, Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2013, n° 2, p. 24-29 : <https://bbf.Enssib.fr/consulter/bbf-2013-02-0024-005> ISSN 1292-8399. Voir aussi 2.1.4. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

⁹⁵ Sylvie Deville, directrice-adjointe du SCD de l'université de Lorraine, Verbatim, *L'Accueil des lycéens dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur : enquête et analyse*, livret d'accompagnement, ADBU, 2017.

⁹⁶ Extrait d'entretien avec un étudiant STAPS première année in Mitra Zibanejad-Belin, *Réussir sa première année à l'université : les enjeux de la transition entre secondaire et supérieure*, thèse de doctorat, université de Lorraine, octobre 2019.

3.2.4. Une importante question de management

On voit donc que l'afflux de groupes nombreux, concentré sur certaines périodes, composés de lycéens ou d'étudiants qui ne connaissent pas ou ne respectent pas tous les codes de comportement, peut dans certains cas générer des conflits avec les usagers habituels des espaces mais aussi causer inquiétudes, agacement, fatigue parmi les personnels qui sont chargés de les accueillir et de les accompagner au mieux, en BU⁹⁷ et en BM/BI.

Les BM/BI accueillent de longue date très fréquemment des publics qui ne maîtrisent pas les codes ni l'organisation des bibliothèques ou, parfois, ne les respectent pas (petite enfance, enfance, publics très éloignés des pratiques documentaires, certains publics de jeunes et jeunes adultes, etc.). Les personnels ont ainsi acquis, pour une part, notamment dans des bibliothèques de quartier, des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui sont précieux et leur permettent de mieux connaître les publics, d'adapter leurs comportements et, dans certains cas, l'organisation et l'offre de services de la bibliothèque. Formation continue et échanges d'expérience participent bien sûr de cette évolution. **Certaines solutions ou réflexions menées en BM/BI ne pourraient-elles être utiles aux professionnels des BU ? La question pouvant se poser en sens inverse également.**

Les BU ont naturellement un public d'une diversité moindre (absence de publics enfants ou de personnes illettrées par exemple), composé majoritairement de la communauté universitaire qui maîtrise le plus souvent l'usage de la bibliothèque et de ses services. Il faut aussi souligner que l'arrivée en nombre, en BU, d'usagers éloignés de la pratique des bibliothèques est liée à l'augmentation du nombre de lycéens puis d'étudiants de L1⁹⁸. Elle date donc des années 1980, 1990 et surtout 2000. Pour ces raisons, l'accueil d'usagers perturbant le fonctionnement traditionnel de la bibliothèque n'appartient pas de très longue date à la culture professionnelle des BU où les personnels de catégorie B et plus encore de catégorie C sont majoritairement affectés à l'accueil du public (accueil, information, orientation, renseignement, surveillance des salles, prêt)⁹⁹.

Les difficultés ressenties à certaines périodes par les agents ne sont donc pas forcément partagées de façon évidente par et avec les personnels d'encadrement ou de direction des BU. **Un espace d'échange et de partage de ces difficultés doit pour cela exister de façon à favoriser l'expression** d'éventuelles hésitations dans le comportement à adopter, de mal-être pour gérer certaines situations ou d'incompréhension devant l'attitude ou les attentes de ces publics qui donnent à certains personnels (et usagers) l'impression « *d'envahir* » la bibliothèque à la rentrée ou au printemps pour les révisions... **Les temps ménagés pour ces échanges et la recherche des solutions doivent donc être prévus dans l'organisation de la bibliothèque et sont le fruit d'un management attentif à l'ensemble des personnels et l'ensemble des tâches et missions qui leur incombent.**

L'écoute attentive des difficultés rencontrées – ressenties collectivement ou individuellement – peut nourrir à bon escient la réflexion concernant les formations nécessaires, l'accompagnement adapté à mettre en œuvre, l'organisation de l'équipe et des plages horaires de service au public. **L'expérimentation** de modalités d'accueil ou d'organisation imaginées et suggérées par les agents qui sont justement le plus fréquemment en contact avec les usagers et, éventuellement, confrontés à certaines difficultés, peut être ainsi facilitée.

Là encore, **les échanges autour des pratiques professionnelles entre personnels des BU, BM/BI et CDI ne pourraient qu'être bénéfique à tous.** L'organisation de **stages ou séjours courts d'agents dans les structures documentaires situées sur le même territoire participerait d'une connaissance renforcée des publics communs et d'une compréhension réciproque des fonctionnements et solutions mises en œuvre en lien avec ces publics.**

⁹⁷ L'enquête de l'ADBU indiquait : « dans la majorité des cas (57 %), c'est l'indifférence qui prédomine. 34 % des personnes ayant répondu au questionnaire font état de manifestations d'intérêt de la part de leurs collègues. **26 % rapportent des tensions, 8 % notent des réactions d'hostilité.** Plusieurs réponses étaient possibles, et un même réseau peut présenter des réalités très variables d'une bibliothèque à l'autre ».

⁹⁸ Voir en 1.1.3.1 : Évolution statistique 2010-2020.

⁹⁹ *Quels emplois dans les bibliothèques ? État des lieux et perspectives*, IGB, 2013.

Recommandation n °8 : Prendre en compte la dimension managériale liée à l'accueil des lycéens et étudiants de licence en BM/BI et BU ; développer localement les échanges autour de pratiques professionnelles entre les personnels des BU, des BM/BI et des CDI.

3.3. L'offre documentaire

L'offre documentaire à destination des lycéens et des étudiants de premier cycle est globalement abondante mais inégalement présente selon les territoires et les structures et surtout insuffisamment exploitée par un public jeune pour qui la principale source d'information – voire fréquemment la seule – est devenue numérique et doit impérativement être accessible rapidement au moyen d'un téléphone portable. Quelles qu'elles soient, **les structures documentaires existantes peinent à leur fournir une documentation adaptée sur le support choisi.**

3.3.1. L'offre documentaire pour les lycéens et les étudiants en BM/BI

Les bibliothèques territoriales proposent toutes des collections de livres et périodiques pour enfants, adolescents et adultes, tant dans les domaines de la fiction que du documentaire. Leur offre comporte donc *a priori* des collections destinées aux lycéens et étudiants. Cependant, les bibliothèques territoriales utilisent les tranches d'âge plus souvent que la condition de lycéen ou d'étudiant pour désigner les publics envisagés pour leurs acquisitions documentaires (moins de 12 ans, 14-16 ans...).

Une attention spécifique est cependant parfois portée, au sein de la politique d'acquisition, à l'offre documentaire particulièrement destinée aux jeunes en tant que lycéens ou étudiants, en lien avec leurs cursus. Il est clair que **les bibliothèques qui se dotent d'un cadre de politique documentaire validé par la collectivité, à partir duquel se déclinent des plans de développement des collections, démarche recommandée de longue date, ont la capacité d'introduire une lisibilité et une formalisation des modes de constitution et de gestion des collections physiques et numériques, ce qui peut faciliter une identification fine des documents particulièrement destinés à des publics précis.**

Les livres de fiction – qu'ils soient publiés dans des collections destinées aux adolescents ou jeunes adultes ou pas –, sont fréquemment intégrés dans l'offre documentaire pour adultes : il peut s'agir de littérature générale, de littérature classique ou prescrite aux lycéens et étudiants, de bandes dessinées, mangas ou *comics*, de romans pour les jeunes adultes (« *young adults* ») de divers genres qui connaissent depuis quelques années un grand succès, etc. Certaines bibliothèques choisissent toutefois de classer à part leur offre destinée aux adolescents et/ou aux jeunes adultes : cette démarche vise à donner une meilleure visibilité à ces fonds. Il est vrai par ailleurs qu'une moindre quantité de documents à explorer évite l'effet dissuasif que peuvent avoir pour certains publics des rayonnages très nombreux ; enfin, pour ce qui concerne la fiction, le voisinage de genres particulièrement appréciés (BD, manga, courants fictionnels en vogue...) est apprécié et permet de constituer un pôle auquel l'aménagement mobilier et les choix de circulation dans la bibliothèque contribuent également¹⁰⁰.

Les documents correspondant aux cursus d'études en licence (œuvres fictionnelles ou essais prescrits ou recommandés, documentaires disciplinaires, etc.) sont le plus souvent eux aussi proposés de façon indifférenciée parmi l'offre générale, sans qu'une identification spécifique soit mise en œuvre : cela peut se comprendre dans la mesure où une part importante de ces documents est susceptible de répondre à la recherche d'usagers non-étudiants. Il est en effet constaté que l'acquisition de manuels scolaires est importante non seulement pour les publics scolaires mais aussi pour un public élargi : la BPI considère ainsi qu'« *ils jouent un rôle important dans la formation tout au long de la vie* »¹⁰¹.

Cependant, des fonds de ce type, comportant des outils de travail de type annales, manuels, ouvrages disciplinaires de base ou œuvres prescrites sont parfois regroupés afin d'être plus visibles et donc davantage utilisés. Ainsi la médiathèque Jacques-Chirac (Troyes Champagne Métropole) a fait le choix d'une offre

¹⁰⁰ Ainsi, le pôle « Intermezzo » de la médiathèque José-Cabanis de Toulouse regroupe, pour les adolescents et les « *adultes éloignés de la lecture* », bandes dessinées, *comics*, mangas, romans (classiques, policier, fantasy, SF, sélection « Facile à lire »...), documentaires (cuisine, psycho et sexualité des ados, etc.), un choix de revues, de films ainsi qu'un Point Étude Formation (méthodologie, soutien scolaire, annales, etc.).

¹⁰¹ Sylvie Bonnel, directrice du département des Publics, Bibliothèque Publique d'Information.

spécifique pour les étudiants, clairement identifiée, après avoir constaté que cette offre était insuffisamment repérée par le public visé lorsqu'elle était intégrée dans l'ensemble des collections. Cette offre documentaire, financée par la BU et la médiathèque Jacques-Chirac dans le cadre d'une convention, est étroitement liée aux cursus enseignés dans le cadre du campus troyen¹⁰² : droit, économie, gestion, science politique, méthodologie du travail universitaire, religions, histoire, géographie, arts, lettres, langues et civilisations.

L'orientation constitue un axe documentaire partagé : l'offre documentaire concernant l'orientation, les métiers, la recherche d'emploi existe en effet dans de nombreuses BM/BI. Les BU offrent aussi des ressources dans le domaine. Les CDI des lycées, qui comportent une importante mission d'orientation, proposent une documentation physique et des ressources en ligne dans le domaine, notamment le portail de l'ONISEP, et développent un accompagnement et une médiation autour de l'orientation.

La connaissance réciproque des ressources documentaires disponibles dans ces structures documentaires dont les rôles ne sont pas identiques mais qui ont des publics communs (lycéens, étudiants, futurs étudiants), mais aussi spécifiques (les parents des lycéens par exemple qui sont aussi demandeurs d'informations dans le domaine en BM/BI) permettrait aux professionnels des trois types de structures de mieux jouer leur rôle d'accompagnement et de travailler plus efficacement l'articulation et la complémentarité de ces fonds. Elle permettrait également d'offrir des repères communs au public en cours de constitution qu'est le public lycéen et étudiant.

Le contexte de la bibliothèque est bien sûr à prendre en compte pour guider l'ensemble des choix. Un équipement de grande dimension aux collections nombreuses aura particulièrement intérêt à **se préoccuper de la façon dont les publics lycéens et étudiants identifient les collections physiques qui leur sont destinées – livres, revues notamment – et à favoriser leur repérage et leur usage** (classements spécifiques, signalétique adaptée, choix de voisinages documentaires, sélections thématiques par exemple).

Il faut souligner qu'une offre spécifique concernant les lycéens et étudiants revêt un véritable intérêt également dans les bibliothèques situées dans les petites communes où ne se trouve aucun site universitaire ni aucun lycée (voir en 3.2.1).

Pour ce qui concerne les ressources numériques, Il convient de noter que seules 44 % des bibliothèques des communes de 2 000 à 4 999 habitants proposent des ressources numériques, ce chiffre atteignant toutefois 90 % dans les bibliothèques des collectivités de plus de 100 000 habitants. Des ressources particulièrement dédiées aux publics lycéens et étudiants sont alors fréquemment proposées pour les révisions ou l'accompagnement scolaire ou universitaire.

3.3.2. L'offre documentaire en BU

Les BU, conformément au décret du 23 août 2011 déjà cité, mettent en œuvre la politique documentaire de leur université : les acquisitions de documents physiques ou ressources numériques sont donc destinées à répondre aux besoins des étudiants et chercheurs de l'établissement, en lien direct avec les cursus d'enseignement et domaines de recherche qui sont les siens.

Cependant, certains ouvrages ou revues, fréquemment en accès libre, peuvent constituer un **complément documentaire appréciable pour des lycéens** souhaitant approfondir ou prolonger un objet d'étude. Le fait que les enseignements de spécialité, dans la réforme du baccalauréat, supposent un travail d'approfondissement et de personnalisation lié à l'exercice du « **Grand oral** », pourrait ainsi être une occasion de **renforcer la familiarisation de la BU par le public lycéen** appelé à y poursuivre ses études, prenant ainsi le relais des TPE qui ont pu, les années passées, commencer à jouer un tel rôle.

On note que rares sont les BU qui incluent dans leurs acquisitions des ouvrages spécifiquement destinés aux lycéens (annales du bac, manuels, etc.) : d'une part, ces publics ne font pas partie de la communauté universitaire, d'autre part, constat est fait que l'attente des lycéens lorsqu'ils viennent en BU porte bien davantage sur les possibilités de s'installer, seuls ou à plusieurs, généralement pour travailler mais aussi pour être ensemble, que pour consulter des collections.

¹⁰² Campus des Comtes de Champagne.

En revanche, des BU assez nombreuses souhaitent proposer à leurs publics une offre dite de **détente ou de loisirs**. Cette évolution s'inscrit de façon logique dans l'esprit du *learning center* (voir en 2.1.3) : la BU s'enrichit de multiples fonctions et souhaite aussi satisfaire ses usagers hors de la sphère de leurs études ou de leurs recherches. Romans contemporains ou genres prisés par le grand public ou celui des jeunes adultes, bandes dessinées, mangas, revues d'actualité sont ainsi fréquemment proposés dans des lieux invitant à s'installer confortablement. Cette offre constitue une ouverture intéressante, notamment pour les étudiants de licence, que ces documents spécifiques peuvent séduire, rassurer en présentant des repères qu'ils connaissent, au moins pour certains, tout en étant une invitation à ne pas se limiter à des lectures obligatoires... La constitution d'un fonds de ce type en BU se fait parfois par le biais d'acquisitions. Ce peut être aussi l'occasion de mettre en œuvre une mobilité documentaire entre bibliothèques (voir en 3.3.3).

On note qu'il est rare que des BU aient déjà constitué un fonds destiné aux étudiants qui sont inscrits à l'université mais qui doivent compléter leurs connaissances avant d'intégrer pleinement les cursus de licence.

Contraintes par les contrats signés avec les éditeurs de ressources électroniques, les BU n'offrent qu'exceptionnellement un accès ouvert et à distance à leurs ressources électroniques sauf à payer des droits élevés dont il est à craindre, dans le cas des lycéens, qu'ils ne puissent pas être pris en charge par leurs établissements. En revanche, la consultation de ces ressources à l'intérieur de la bibliothèque, dès lors que l'on est inscrit à la bibliothèque universitaire, est généralement libre.

3.3.3. Mobilité documentaire, échanges de services

L'offre documentaire d'une bibliothèque ne peut s'envisager sans prendre en compte son environnement, donc les collections et ressources numériques, les conditions d'accès, de consultation, d'emprunt, d'accueil et de séjour dans les bibliothèques ou centres de documentation voisins. C'est là une démarche vertueuse qui, tout en favorisant une gestion éventuellement plus rationnelle des moyens, permet de mieux prendre en compte les attentes des usagers et leur parcours.

Ainsi, des BU et des BM/BI construisent des partenariats qui, formalisés par des conventions, **facilitent la circulation des documents, comblent des manques en favorisant la complémentarité des collections, donnent un meilleur confort aux usagers en prenant en compte le territoire où ils étudient mais aussi celui où ils habitent ou travaillent**. On peut citer à titre d'exemples :

- dépôt et renouvellement régulier d'un fonds de loisir à la BU par la BM/BI¹⁰³ ;
- emprunt gratuit de documents à la BU pour les lycéens qui viennent avec le professeur documentaliste¹⁰⁴ ;
- possibilité pour tous les habitants, dans de petites villes, d'accéder et d'emprunter des documents à la BU et gratuité d'inscription dans la bibliothèque locale pour les étudiants¹⁰⁵ ;
- possibilité d'emprunter et de rendre les documents indifféremment en BU ou en BM/BI¹⁰⁶ ;
- gratuité pour les étudiants de l'Inspé qui empruntent à la BM/BI les ouvrages de littérature jeunesse afin de conserver leurs droits à emprunt à la BU pour des documents à caractère pédagogique¹⁰⁷ ;
- gratuité d'inscription à la BU pour les usagers inscrits dans le réseau des bibliothèques de l'agglomération et gratuité d'inscription dans le réseau intercommunal pour les étudiants¹⁰⁸.

Quelques situations particulières illustrent les diverses façons dont les services et les moyens peuvent se compléter, voire s'imbriquer dans le cadre de contextes territoriaux, institutionnels ou politiques spécifiques¹⁰⁹.

¹⁰³ BUHA Mulhouse.

¹⁰⁴ BU de Nancy, Metz...

¹⁰⁵ Partenariat Saint-Dié, Épinal / direction de la documentation et de l'édition de l'université de Lorraine...

¹⁰⁶ Mulhouse, Bourges...

¹⁰⁷ SCD de Cergy Pontoise / BM d'Antony.

¹⁰⁸ Agglomération de La Rochelle / BU La Rochelle.

¹⁰⁹ Voir en annexe n° 6.5 l'exemple de Cholet.

3.4. Quelles actions pour faire découvrir, utiliser et s'appropriier CDI, BM et BU ?

De nombreuses initiatives existent pour créer des dynamiques territoriales susceptibles de favoriser les échanges entre les différents acteurs de la documentation : **c'est plus fréquemment le cas autour de projets culturels** qu'autour de projets centrés sur la formation et la construction d'un parcours documentaire suivi chez les élèves et les étudiants. En effet, un projet culturel unique (spectacle, animation, etc.) peut facilement être partagé, sans que les spécificités de tel ou tel acteur l'empêche de s'y reconnaître ; en outre, l'agenda réglé et fini de l'événement est acceptable par tous. Le partage d'un désir commun de transmission culturelle, à laquelle est attaché aussi bien le monde des bibliothèques que celui de l'éducation, conduit ainsi à mutualiser des ressources ou des actions et à ouvrir les différents lieux au-delà de leur public habituel ; c'est aussi l'occasion de rencontres interprofessionnelles que l'on pourrait tenter de poursuivre postérieurement à l'action culturelle elle-même.

On trouve ainsi de **nombreux exemples de manifestations et de concours littéraires** : à Troyes, CDI et bibliothèques travaillent ensemble autour du manga ; en Île-de-France s'organise le « Prix littéraire des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle ». De nombreuses rencontres avec des auteurs, des artistes, des traducteurs, des journalistes sont organisées sur l'ensemble du territoire national (Dole, Rumilly, Le Vigan, Montbéliard - lycée des métiers -, Morteau - lycée Edgar-Faure, etc.). Des spectacles ou des lectures, proposés dans les bibliothèques municipales ou intercommunales, peuvent intéresser un public de lycéens et d'étudiants. De même, des ateliers de formation à des techniques (robotique, par exemple) mis en œuvre par certaines bibliothèques (BM Aulnay-sous-Bois) ou encore des ateliers d'écriture (Seine-Saint-Denis, Montpellier, etc.) peuvent attirer un public étudiant.

Symétriquement, des manifestations proposées dans des bibliothèques universitaires peuvent intéresser des lycéens : « fêtes de la science » organisées par différentes BU (à Metz, à Lyon, etc.), lectures ou petites formes théâtrales, expositions temporaires (manga au SCD de l'université Sorbonne Paris-Nord). Ces propositions culturelles faites par les bibliothèques universitaires forment, par ailleurs, l'un des moyens destinés à garantir aux étudiants de première année de licence la meilleure intégration possible à l'université (Le Havre, La Rochelle, etc.). **Diverses et nombreuses, ces initiatives constituent sans nul doute l'un des leviers possibles pour approfondir et dynamiser la coopération d'acteurs trop rarement amenés à travailler ensemble.**

3.4.1. En lycées et CDI

Si l'appropriation des locaux du CDI lors de l'entrée au lycée fait systématiquement l'objet d'actions et projets spécifiques, ceux qui visent à familiariser les lycéens avec les bibliothèques universitaires sont plus rares : le travail partenarial des professeurs documentalistes avec les bibliothèques universitaires reste exceptionnel et résulte le plus souvent d'initiatives individuelles ; ces initiatives sont d'autant plus fréquentes que les CDI et les bibliothèques universitaires sont situés dans la même ville.

Pourtant, le rapport Durpaire-Renoult¹¹⁰ soulignait : « *la réussite des études supérieures se prépare dès le lycée. Elle passe par l'acquisition de méthodes de travail et notamment une formation spécifique à la recherche d'information.* » Ce même rapport signalait (p. 14) : « *Des enseignants de diverses disciplines expriment même le point de vue qu'il faut voir au-delà de la réussite de leurs élèves au baccalauréat qui, si elle est un objectif premier, n'assure pas le succès dans des études ultérieures. Il est donc essentiel de penser aux démarches de travail utiles à "l'étudiant moins encadré à l'université qu'au lycée"* ». La recommandation qui suivait était : « ***la recherche devrait pouvoir être ouverte sur la documentation disponible sur la ville (médiathèque municipale, bibliothèque universitaire). Ce serait une excellente méthode pour élargir l'horizon des élèves et les préparer au travail à l'université*** ».

Cependant, les professeurs documentalistes sont rarement associés aux dispositifs visant à renforcer le travail entre enseignants de lycée et de l'université, encore très centrés sur les dimensions disciplinaires. Pourtant, **l'importance de la maîtrise de compétences transversales, dont celles liées à l'EMI, et de l'accès à la culture académique pour la réussite du cursus universitaire invite à donner une place plus marquée aux professeurs documentalistes dans cette transition et devrait encourager les professeurs documentalistes à investir ce champ.**

¹¹⁰ Op. cit. p. 3.

C'est toute une dynamique qui pourrait s'engager en prenant appui sur la circulaire de mission¹¹¹.

En tant que « *maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias* » le professeur documentaliste est à même d'en **renforcer la visibilité et de proposer un parcours de formation en EMI intégrant un travail partenarial avec les établissements d'enseignement supérieur**. Ce travail partenarial pourrait comprendre un volet de préparation au changement de cadre que constitue le passage du CDI et à la BU. La préparation de cette transition pourrait s'envisager, à titre d'exemple, par un accès facilité aux ressources (fonctionnement des BU, logiciels de recherche, découverte des collections), des visites dans le cadre de la préparation des journées portes ouvertes des BU, un développement de ce volet dans les dispositifs de tutorat ou accompagnement des lycéens par des étudiants¹¹².

Dans le cadre de son action d'« *ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel* » et des nombreuses actions déjà engagées pour développer une « *culture de la bibliothèque* », les dispositifs tels que le « Grand oral », le « chef-d'œuvre » ou les actions menées autour de l'orientation multiplient les possibilités de développer chez les futurs étudiants le « réflexe » d'une recherche documentaire qui s'enrichirait de la mutualisation des ressources auxquelles ils peuvent avoir accès.

Il s'agit là de démarches souhaitables. Cependant, la mission ne néglige pas les freins déjà évoqués qui peuvent faire obstacle à leur déploiement : obstacles liés à l'éloignement et à la diversité des interlocuteurs, que le développement des ressources numériques permet de combler en partie ou aux différences de logiques et de besoin auxquels répondent les politiques documentaires, notamment en matière d'acquisitions. L'échange d'informations entre BU, BM/BI et CDI constitue la première étape indispensable à ces démarches.

3.4.2. En BM/BI et BU

Les BU sont très actives pour favoriser leur **découverte par les étudiants**, démarche qui est évidemment facilitée par leur position intégrée à l'établissement d'enseignement supérieur dont elles dépendent : participation aux journées portes ouvertes, circuits de découverte permettant de repérer leurs espaces et leurs services, de plus en plus fréquemment proposés sur un mode ludique (jeux de rôle comme des « *murder party* », jeux de piste, etc.), stands lors des manifestations organisées sur les campus, etc. Ces temps de visite et découverte constituent également la **première étape de la formation** des nouveaux étudiants. Leur intégration dans un dispositif formalisé¹¹³ leur garantit une existence durable et permet de les soumettre à évaluation ; elle consolide leur visibilité et leur reconnaissance par les différentes instances.

Des journées de « **pré-intégration** » ou « **d'immersion** » organisées par les universités, permettant à des **lycéens** de suivre quelques cours, sont également l'occasion de la découverte de la BU et d'une première acculturation qui se révèle particulièrement précieuse pour les étudiants de L1¹¹⁴.

Les « **Cordées de la réussite** », qui sont destinées en priorité aux **élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville**, aux collégiens et lycéens de **zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels**, facilitent également les relations entre établissements d'enseignement supérieur et lycées : ce dispositif peut fournir un cadre privilégié pour une découverte active des BU par les lycéens et une première familiarisation.

Certaines BU accueillent de nombreux lycéens venant faire des recherches pour les travaux personnels encadrés (TPE)¹¹⁵. L'épreuve du « Grand oral » du baccalauréat général (et, dans une moindre mesure, le « chef-d'œuvre » dans le cadre du baccalauréat professionnel) pourrait être l'occasion de créer un sas entre les deux mondes en acculturant les lycéens à l'univers des BU.

¹¹¹ Circulaire de mission n° 2017-051 du 28 mars 2017.

¹¹² À titre d'exemple : les « Cordées de la réussite » ou encore les actions mises en œuvre par le pôle « Diversité et réussite » de l'École polytechnique.

¹¹³ On peut citer à titre d'exemple le dispositif BU/CDI impliquant le SCD de l'université de Lorraine, celui qui a été mis en place à l'université de Nîmes ou à l'université de la Réunion.

¹¹⁴ À titre d'exemple : « un jour à l'université » (URCA), avec présentation de la BU dans le cadre du « Village des services ».

¹¹⁵ À titre d'exemple, les BU de l'université de Lorraine ont accueilli 1 450 lycéens en 2018-2019, le plus souvent dans le cadre des TPE, accompagnés de professeurs documentalistes. En 2019-2020, ce partenariat solide a été fragilisé par la suppression des TPE.

Des liens et collaborations entre **SCD et service commun universitaire d'information et d'orientation** (SCUIO) – et donc, notamment, entre les personnels de la documentation concernés dans les deux services – sont parfois mis en œuvre¹¹⁶ ou bien entre SCD et service plus particulièrement chargé du continuum bac – 3 / bac + 3 ou de la vie universitaire dans l'établissement¹¹⁷. Le renforcement de ce type de coopération, qui fait écho au rôle que jouent les CDI en matière d'orientation auprès des lycéens, prend tout sens dans le cadre du *continuum* bac – 3 / bac + 3.

On note que le projet ÉLAN, Éveil à la liberté et à l'autonomie dans un monde numérique (université de Haute-Alsace - UHA)¹¹⁸, qui vise à favoriser la réussite étudiante, dans lequel la BU (*learning center*) est partie prenante, propose un dispositif d'accompagnement « – 3 / + 3 » renforcé, avec des modules transverses d'acquisition de compétences interculturelles, numériques, linguistiques, informationnelles et managériales. Deux ingénieurs pédagogiques du *learning center* ont été recrutés pour ce projet. **« Proposition a été faite aux enseignants du secondaire d'un accompagnement pédagogique pouvant concerner l'orientation, l'acculturation et l'appropriation par les lycéens des services de l'UHA dont le learning center »**¹¹⁹.

Les **BM/BI** participent également aux temps forts de la rentrée organisés à destination des étudiants et leurs familles, particulièrement lorsqu'une volonté politique territoriale forte encourage l'inscription la meilleure possible de l'université dans la ville. **Leur implication et leur visibilité dans les manifestations d'accueil et d'intégration est un maillon très important pour favoriser le meilleur parcours documentaire et culturel des lycéens et nouveaux étudiants.**

Des actions ou services particulièrement destinés aux lycéens et étudiants lors de périodes de révisions sont proposés. De plus en plus nombreuses sont les BM/BI ou BU à adapter leurs services de façon saisonnière afin de faciliter l'installation et d'améliorer les flux et les conditions de travail de ces publics¹²⁰. Des **horaires étendus et ouvertures exceptionnelles** sont alors mis en œuvre (Seine-Saint-Denis), une **offre documentaire** spécifique valorisée, des **dossiers numériques** directement liés aux révisions proposés¹²¹. Certains **espaces** des bibliothèques sont parfois réservés aux lycéens réviseurs ou changent momentanément de destination afin d'augmenter le nombre de places disponibles, comme le fait la BNF. Un accueil particulier par un bibliothécaire ou un médiateur dédié à ce service peut être prévu (médiathèque d'Évreux, médiathèque départementale Pierresvives à Montpellier). La médiation peut être renforcée comme à la BPI, des séances de préparation aux épreuves, de soutien dans certaines disciplines sont également proposées durant ces périodes, animées selon les cas par des bénévoles, des professeurs, des documentalistes, des étudiants : autant d'initiatives qui montrent une prise en compte effective des véritables attentes de lycéens ou étudiants à certaines périodes.

On note que des visites organisées à destination des professionnels de bibliothèques ou CDI sont rarement proposées par les différentes structures documentaires : cela pourrait pourtant constituer une première étape à la bonne compréhension des attentes ou difficultés des lycéens ou étudiants lors de leur venue dans ces structures. Les partages d'expériences et la construction d'une culture commune de ces espaces, profitable à tous les usagers et aux personnels, en seraient favorisés. Ainsi, un professeur documentaliste de lycée, grâce à ces visites et échanges, serait-il mieux à même de transmettre aux lycéens les informations concernant le fonctionnement de la BU ou de la BM/BI et les codes de comportement qui ne sont pas les mêmes qu'en CDI. Il lui serait aussi plus aisé d'apporter des informations complètes et parfaitement maîtrisées non seulement sur les horaires d'ouverture et les modalités d'accès, mais aussi sur les différents

¹¹⁶ Selon l'enquête ADBU de 2017, « *collaboration entre la bibliothèque et le service chargé de l'information et de l'orientation est assez fréquente. Bibliothèque et SCUIO sont alors considérés comme deux interfaces complémentaires pour un premier contact des lycéens avec l'enseignement supérieur* ».

¹¹⁷ À titre d'exemple, le bâtiment du futur *learning center* de Strasbourg, le *Studium*, abritera la BU et d'autres services, dont celui de la vie universitaire, le bâtiment de l'Hexagone (campus de Marseille Luminy) comporte, entre autre services, la nouvelle BU, le bureau de la vie étudiante, le SCUIO, le centre d'innovation pédagogique et d'évaluation.

¹¹⁸ Lauréate en 2017 de l'appel à projet Nouveaux cursus à l'université (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118173/nouveaux-cursus-a-l-universite.html>) pour ce projet ÉLAN.

¹¹⁹ Source : site de l'UHA.

¹²⁰ « Objectif bac » (médiathèques de Créteil, Noisy-le-Grand, BM et BU de Tours, etc.), « Bosse tes exams ! » (médiathèque de Troyes), « Opération révisions » (BM de Bondy, Châlons-en-Champagne, etc.), « Prépare ton bac à la fac » (BU La Rochelle), « Préparer le bac de français avec Gallica » (BNF), etc.

¹²¹ Médiathèques du Grand Albigeois, de Plaine commune, de la ville de Paris, BM de Mulhouse, etc.

espaces, le vocabulaire employé dans la signalétique, les catalogues, les événements culturels¹²², etc. **Des partages d'expérience permettraient aux professionnels des trois types de structures d'être consolidés dans le choix des meilleures actions d'accompagnement ou de préparation des publics concernés**, et faciliteraient leur parcours documentaire, particulièrement dans la perspective de l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Recommandation n°9 : Développer localement les visites de structures documentaires entre les personnels des BU, des BM/BI et des CDI.

Sur le plan de la communication, **une proposition invitant explicitement à des partenariats, visible en bonne place sur le site web de la BU ou de la BM/BI**, précisant les modalités et les contacts à prendre, constitue un signal fort et peut favoriser l'émergence de coopérations¹²³.

La mutualisation de certains outils de communication entre les différentes structures documentaires constitue un élément d'efficacité et de lisibilité pour les publics concernés ainsi qu'une rationalisation des moyens (horaires d'ouverture réguliers ou adaptés lors de certaines périodes, opérations destinées aux étudiants ou lycéens, etc.)¹²⁴.

3.4.3. La formation des usagers et l'accompagnement pour le développement des compétences informationnelles

3.4.3.1 La formation des usagers en BM/BI

La formation des usagers (étudiants de tous niveaux) a connu un développement fort et structuré au sein des bibliothèques universitaires. Les BM/BI se sont emparées de cette démarche de façon différente, ce qui se comprend très bien dans la mesure où ces structures ne s'inscrivent pas dans des établissements d'enseignement comme les BU.

Il convient de rappeler que le Manifeste de l'IFLA et de l'Unesco de 1994 déclare que « **la bibliothèque publique, porte locale d'accès la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux** » et stipule que les missions des bibliothèques publiques consistent, notamment, à « **soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux** » et à « **faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique** ». En cohérence avec ce manifeste, la Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques indique dans son article cinq que « **les bibliothèques ont un rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche des documents ainsi qu'à l'utilisation des réseaux documentaires** ». En janvier 2014, l'Association des bibliothécaires de France affirmait que la formation des usagers aux outils informatiques était une nécessité¹²⁵.

Les bibliothèques publiques ont donc toute légitimité pour développer la formation des usagers, qui s'inscrit dans leurs missions : elles doivent ainsi prendre une part active « **à la construction de ponts entre information et participation à la définition de la société et du vivre-ensemble** »¹²⁶.

La **BPI** a été pionnière en la matière, dès les années 1980, autour d'une offre très importante d'autoformation. Elle joue aujourd'hui un rôle actif auprès des professionnels de lecture publique en proposant des actions exemplaires : un « **Parcours média** » construit en lien avec des établissements

¹²² À titre d'exemple, le CDI de la cité scolaire Joffre à Montpellier signale la rencontre organisée deux années de suite en début d'année scolaire entre documentalistes et bibliothécaires de la médiathèque centrale de Montpellier afin de prendre connaissance des propositions d'animations culturelles de la médiathèque à destination des lycéens et de relayer ces informations auprès des enseignants ; des relances peuvent intervenir pendant l'année scolaire lorsque l'une des propositions culturelles répond aux préoccupations d'un enseignant.

¹²³ À titre d'exemple, le site de la bibliothèque de l'université d'Évry-Val-d'Essonne propose une rubrique : « L'accueil des lycéens » <https://www.biblio.univ-evry.fr/index.php?id=221>.

¹²⁴ À titre d'exemple, les BU et BM de Strasbourg réalisent un document commun pour informer des horaires des bibliothèques.

¹²⁵ <http://www.abf.asso.fr/4/135/391/ABF/la-formation-des-usagers-des-bibliotheques-publiques-aux-outils-informatiques-est-une-necessite?p=13&p2=0>

¹²⁶ Raphaëlle Bats, *Pluralité, visibilité, responsabilité : la désinformation comme une exhortation au rôle politique des bibliothèques, Décoder les fausses nouvelles et construire son information avec la bibliothèque*, Op. cit., p. 83.

scolaires (collèges et lycées) a été mis en œuvre, comportant des ateliers « Info-Intox », « Construire son opinion », « Le métier de journaliste », « Philo et création ». 4 241 personnes ont ainsi été accueillies dans le cadre de l'EMI-EAC (statistiques non différenciées) en 2019 (cela malgré des annulations et reports au dernier semestre en raison d'un mouvement social national) contre 2 377 en 2017. La BPI participe également à la réflexion sur le sujet par des colloques ou journées d'étude¹²⁷. Son site professionnel propose une collecte d'actions EMI menées en bibliothèque publique (synthèses, fiches pratiques...), des ressources utiles, des partenaires à connaître, etc.¹²⁸.

Il convient de souligner qu'une des pistes de réflexion identifiées par la BPI concerne le développement de la formation à la recherche documentaire : en effet, le constat a été fait, fin 2019, d'un **besoin de formation à la recherche documentaire pour les étudiants, « qui semblent, malgré les actions menées en université, démunis pour une bonne recherche documentaire »**¹²⁹.

Dans la plupart des **BM/BI**, ce sont en premier lieu des ateliers d'initiation de type découverte du clavier, de la messagerie, de certains logiciels (retouche de photo) ou de recherche dans le catalogue qui ont été proposés surtout à partir des années 2000, touchant majoritairement un public d'adultes et, très fréquemment, de personnes de plus de cinquante ans. Depuis lors, de nombreux ateliers ou « séances d'accompagnement ou de médiation » ont été proposés à des publics très divers, fréquemment en partenariat avec des associations, missions locales ou prestataires extérieurs comme pôle emploi, sur des thématiques très variées : apprentissage de la langue française ou d'une langue étrangère, rédaction de CV, recherche d'emploi, etc.

Trois évolutions sont à souligner depuis les années 2010 :

- une volonté de plus grande « horizontalité » dans les propositions de formations, avec le principe posé que chacun peut devenir acteur de la bibliothèque, participer à l'élaboration d'un bien collectif par des échanges de savoirs et savoir-faire : les contenus se sont considérablement élargis, allant du conseil juridique à la couture ou au bricolage et concernant des publics très variés, de toutes générations ;
- des espaces nouveaux de type « fablabs » se multiplient, visant à initier divers publics à la robotique, au code, à l'édition de blogs, à la maîtrise des usages numériques (protection de la vie privée), à la création numérique. Ces espaces et propositions attirent, entre autres, un public de jeunes et jeunes adultes, parmi lesquels des lycéens ou étudiants, sans qu'ils soient particulièrement ciblés en tant que tels ;
- depuis 2015-2016, les BM/BI ont pris une place plus importante dans les dispositifs de formation sur les contenus informationnels : leur rôle a notamment été affirmé par Françoise Nyssen, alors ministre de la culture, lors des « Assises de la culture numérique » en octobre 2017¹³⁰. **Plus nombreuses sont aujourd'hui les bibliothèques publiques qui proposent des ateliers s'inscrivant dans la lutte contre les infox et dans le développement d'une culture informationnelle**, en direction de publics jeunes, adultes, âgés, et de publics scolaires. Dans ce cadre, des partenariats se mettent en place avec des organismes ressources (CLEMI, BPI, BNF, ABF, structures régionales du livre, organes de presse dans le cadre de « Journalistes en résidence »¹³¹, acteurs de l'éducation populaire, etc.) et, dans certains cas, avec les établissements scolaires : cette **approche conjugulée entre enseignants et bibliothécaires peut se révéler très fructueuse** : la BPI constate en effet que « *le positionnement des bibliothécaires,*

¹²⁷ Journée d'étude BPI-BNF-ADBU, avril 2018 : « Le Bac ... et après ? Des révisions en bibliothèque aux premiers pas en université ».

¹²⁸ <https://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/emi>.

¹²⁹ Éléments fournis par Sylvie Bonnel, directrice du département des publics, Bibliothèque publique d'information, Centre Pompidou.

¹³⁰ Intervention Françoise Nyssen, ministre de la culture. Rencontres culture Numérique. Éducation aux médias et à l'information. Paris, 12 octobre 2017 (notamment minutes 4 et 18) :

<http://www.rencontres-numeriques.org/2017/education/?action=restitution>.

¹³¹ Exemples : « Voix de presse » à Melun :

<https://pro.bpi.fr/sites/Professionnels/contenus/Contenus/cohesion-sociale/bibliotheques-dans-la-cite-1/fiches-pratiques/voix-de-presse-rencontre-avec-d.html>, « La fabrique de l'info » à la BM de Lyon, journée d'étude EMI à la médiathèque de Troyes Champagne Métropole (dispositif EMILE), ou encore la résidence de la journaliste Aline Pallier à la bibliothèque municipale de Montreuil, décrite dans le film *Chut* d'Alain Guillon et de Philippe Worms (2020).

ni professeurs, ni journalistes, ni artistes, est très apprécié des élèves, tout comme l'absence de notation »¹³². Les bibliothèques sont identifiées par les usagers comme des lieux « où il est possible d'acquérir ces compétences, dans un cadre relativement neutre »¹³³ et bénéficient d'une image positive, comme l'a montré l'enquête menée en 2016 par la DGMIC sur les publics et usages des bibliothèques municipales¹³⁴ qui font figure de « tiers de confiance »¹³⁵.

Il faut noter que le **patrimoine écrit, graphique, sonore ou multimédia** des bibliothèques publiques est un domaine qui est exploité dans le cadre de formations de lycéens ou d'étudiants. Des coopérations avec les professeurs d'histoire ou de lettres en lycée ou avec des enseignants en formations universitaires aux métiers du livre et du patrimoine donnent lieu à des séances ponctuelles ou à des cycles¹³⁶. Le service de l'EAC de la BNF propose des actions de médiation pour les groupes scolaires, dont les lycées, lycées professionnels, BTS, classes préparatoires et étudiants de niveau licence, actions qui s'articulent naturellement autour des collections, des ressources numériques et des expositions de la BNF. Ces ateliers concernent notamment l'exploration de la presse, la photographie de presse, mais aussi les formes du livre, les cartes anciennes, etc. De nombreuses et riches ressources pédagogiques sont également proposées aux enseignants sur le site pédagogique de l'institution.

Les possibilités de coopération entre bibliothèques publiques et CDI ou BU sont donc multiples dans des domaines variés – presse et culture informationnelle, patrimoine, littérature, etc. Les partenariats autour des actions de formation d'usagers – lycéens ou étudiants – seraient à développer afin de mutualiser certaines compétences, diversifier les approches, élargir les publics concernés et garantir une cohérence pédagogique.

Les limites liées au besoin de formation des personnels des BM/BI doivent pour cela être surmontées et des modalités de coopération définies conjointement entre partenaires.

Dans cette perspective, la connaissance fine de l'environnement documentaire et professionnel – notamment des compétences présentes dans les CDI ou BU du territoire – constitue une condition nécessaire à l'existence-même et à la réussite de ces partenariats.

Recommandation n° 10 : Développer les actions d'éducation aux médias et à l'information menées en partenariat entre structures documentaires.

3.4.3.2 La formation en CDI

Des appuis existent, en particulier avec la certification des compétences numériques, la mise en place de PIX¹³⁷ adossé au cadre de référence des compétences numériques (CRCN) dans tous les collèges et lycées et une certification numérique obligatoire pour tous les élèves de troisième et de terminale qui renforce les possibilités de concevoir un parcours de formation jusqu'à l'entrée dans le supérieur ouvertes par l'éducation aux médias et information (EMI). **Force est de constater que tous les lycées ne s'en sont pas emparés.** En effet, si l'EMI irrigue les programmes de toutes les disciplines au lycée (mention en est faite dans les programmes disciplinaires), peu d'équipes s'en sont saisies comme d'un objet de réflexion collective sur la formation des élèves. Les professeurs documentalistes qui, dans leur circulaire de mission, sont désignés comme « maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias » peinent à la remplir pleinement auprès des lycéens et l'inclusion du numérique dans les parcours initiaux de formation des enseignements de documentation ne va pas de soi. Cette mission, qui semble particulièrement importante en lycée professionnel, pourrait ainsi voir les professeurs documentalistes de ces établissements venir renforcer et compléter le travail disciplinaire qui est défini par le projet de l'élève et qui doit être mené

¹³² Éléments fournis par Sylvie Bonnel, directrice du département des Publics, Bibliothèque publique d'information, Centre Pompidou.

¹³³ Pascal Plantard et Agnès Vigué-Camus (dir.). *Les bibliothèques et la transition numérique. Les ateliers internet, entre injonctions sociales et constructions individuelles*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2017, p. 6. :

<http://books.openedition.org/bibpompidou/1934>

¹³⁴ *Publics et usages en bibliothèques municipales en 2016*, Op. cit.

¹³⁵ Claire Tignolet, *Les bibliothèques et les mutations de l'actualité*. Mémoire de DCB 26. Villeurbanne : Enssib, 2018, p. 55.

¹³⁶ Par exemple, dans les bibliothèques de Bordeaux, Dole, La Rochelle, Le Havre, Lyon, Rouen, Reims, Troyes, etc.

¹³⁷ Service public et plateforme visant à évaluer et certifier les compétences numériques.

dans le cadre du module d'initiation aux études supérieures dans la transformation de la voie professionnelle, afin d'assurer les prérequis d'une poursuite d'étude sécurisée après le baccalauréat¹³⁸.

3.4.3.3 La formation des usagers en BU

Les **taux élevés de réussite au baccalauréat** constatés depuis 2010 ont permis à un nombre important de lycéens d'accéder à l'université dont les effectifs croissent de manière régulière¹³⁹. Dans le même temps, depuis 2019, a été autorisée l'inscription de bacheliers à l'université à la condition qu'ils améliorent des connaissances et des compétences incomplètement acquises lors de leur parcours de lycée dans certaines disciplines (mention « oui si » dans l'application Parcoursup) : dans ce cadre, des universités – celle du Maine, par exemple – ont créé des dispositifs spécifiques d'accompagnement des lycéens dans leurs premiers pas à l'université.

Ces facteurs ont eu des conséquences fortes sur l'organisation des bibliothèques universitaires. Soucieuses de s'inscrire dans ce mouvement de longue durée¹⁴⁰, les bibliothèques universitaires se sont massivement engagées dans l'accompagnement et la formation des étudiants dès le début des années 2000 et proposent aujourd'hui des formations documentaires aux primo-arrivants et, plus généralement, aux étudiants de licence. Ces formations peuvent faire partie des maquettes de diplômes et, dans ce cas, faire l'objet d'évaluations et permettre l'acquisition de crédits ECTS¹⁴¹. La quasi-totalité des bibliothèques universitaires propose des visites documentaires aux étudiants de première année. On notera que la formation des usagers en bibliothèques universitaires est un phénomène national et généralisé à toutes les disciplines et à tous les niveaux universitaires dans lequel les agents de tous niveaux hiérarchiques se trouvent impliqués, qu'il s'agisse de l'organisation matérielle des « formations aux usagers » ou de la production et de la diffusion de contenus d'information (cours magistraux, travaux dirigés, appui documentaire à des cours d'enseignants incluant un volet documentaire, rédaction de cours et supports pédagogiques diffusables en ligne, etc.).

La rupture entre le cadre de travail au lycée et à l'université est une réalité et lycéens comme étudiants ne sont pas tous familiers des bibliothèques. L'acculturation des lycéens et des étudiants primo-arrivants à l'université passe notamment par un apprentissage des règles attachées à la fréquentation d'une bibliothèque universitaire, fréquentation qui est l'un des éléments majeurs de la continuité entre le lycée et l'université et donc, un facteur important de réussite des lycéens et étudiants.

Les initiatives en matière de formation documentaire des lycéens et étudiants de licence sont nombreuses et variées. Ainsi, la bibliothèque de l'université de Nîmes accueille des lycéens lors de journées d'orientation ou dans le cadre du programme « Cordées de la réussite » ; tous les primo-arrivants à l'université se voient proposer une séance de découverte de la bibliothèque comprenant une visite sur site et une séance de travaux dirigés avec interrogation du catalogue en ligne ; les étudiants inscrits avec la mention « oui si » dans Parcoursup pourraient, à l'avenir, recevoir une formation approfondie à la recherche documentaire. À la bibliothèque de l'université de Reims, un bibliothécaire référent est mis à disposition des étudiants inscrits avec la mention « oui si » dans Parcoursup. À l'université du Maine, il est envisagé d'inscrire au prochain projet de service un accompagnement spécifique de lycéens incluant une découverte de la bibliothèque et une incitation à la fréquenter et de mettre en place un tutorat documentaire ; comme dans un très grand nombre d'autres domaines, les étudiants inscrits avec la mention « oui si » feront l'objet d'une attention particulière. Le SCD de l'université de Strasbourg propose une opération dénommée « Révis'zen » pour les étudiants de niveau L1. À l'université de La Réunion, où 90 % des effectifs universitaires sont inscrits en premier cycle, en 2018, neuf ateliers d'initiation à la recherche documentaire ont été proposés par le SCD à des lycéens dans le cadre des TPE (155 lycéens des lycées Leconte-de-Lisle¹⁴² et Brassens de Saint-Denis-de-

¹³⁸ Ce travail a parfois lieu dans le cadre de l'accompagnement personnalisé en classe de seconde, par exemple au lycée professionnel Darce de Longwy, où les élèves doivent apprendre au CDI à se servir du numérique, à raison de deux heures par semaine.

¹³⁹ Voir en 1.1.3. : bac – 3 / bac + 3 : quels publics ?

¹⁴⁰ Ce mouvement s'accompagne d'une très vaste littérature professionnelle.

¹⁴¹ *European Credit Transfer System*.

¹⁴² Des enseignants impliqués du lycée Leconte-de-Lisle ont indiqué dans une correspondance à la directrice du SCD : « (...) *Le retour est positif et encourageant car certains élèves ont envisagé de se rendre à la bibliothèque pendant les vacances d'octobre ou de faire leurs recherches avant d'aller en vacances. Le professeur de français qui nous accompagnait envisage également de préparer un travail incluant des recherches à effectuer à la bibliothèque universitaire. Nous avons vu des élèves très réservés en cours ou*

La-Réunion et Le Verger de Sainte-Marie ont été accueillis dont 47 en CPGE) et une formation intitulée « Info-Intox » a été proposée ; le SCD participe aux « Cordées de la réussite » ; environ 4 000 étudiants de licence sont formés chaque année à la documentation, ce qui représente environ 330 heures de formation dispensées, notamment dans le cadre du « passeport documentaire », parcours qui est valorisé dans le cursus de licence par l'attribution de crédits ECTS et qui concerne 80 % des étudiants formés¹⁴³ ; le SCD propose un tutorat aux étudiants et particulièrement à ceux des premiers niveaux (« Emprunte un bibliothécaire ») et un accompagnement complet dans le cadre du dispositif PiX.

Cependant, malgré la diversité des exemples et la richesse des initiatives, les agents des bibliothèques interrogés insistent sur la difficulté d'introduire une véritable cohérence entre les parcours et les propositions, **l'acquisition de réelles compétences informationnelles au lycée et dans les premières années universitaires au moyen de ces diverses propositions formées par les structures documentaires restant très fragiles**¹⁴⁴. **La recherche d'une meilleure continuité et cohérence entre ces différents niveaux et cadres d'intervention**, rendue difficile par la multiplicité des interlocuteurs, des filières et des parcours d'étude, constitue pourtant un réel enjeu d'efficacité. En outre, force est de constater que l'importance de ces propositions n'est pas mesurée ni prise en compte de la même façon dans tous les établissements et par toutes les composantes. Par ailleurs, l'existence même de ces formations n'est pas forcément connue de l'ensemble des responsables de bibliothèques territoriales ou de centres de documentation et d'information.

3.5. Quelles conditions pour la coopération entre structures documentaires ?

3.5.1. Des liens à renforcer entre professionnels des BU, BM/BI et CDI

Selon le rapport Durpaire-Renoult de 2009¹⁴⁵, « *les professeurs-documentalistes de lycées et les bibliothécaires des universités ne se fréquentent pas alors qu'ils partagent des objectifs communs de médiation dans l'accès à la connaissance.* » « *Pourquoi les bibliothèques universitaires et la lecture publique semblent-elles s'ignorer ?* » se demande Cécile Capot en 2019¹⁴⁶.

Tant les missions des professeurs documentalistes telles que précisées dans la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017 que celles des professionnels et structures des collectivités territoriales justifient pourtant des recherches de coopération.

Les professionnels des BU et leurs établissements sont légitimes à accueillir des publics autres que les étudiants, enseignants-chercheurs ou personnels de leur université : ces bibliothèques, parmi d'autres missions, participent « *aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'université, ou des établissements contractants* », elles « **coopèrent avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs**¹⁴⁷ ».

Or, de nombreux entretiens menés dans le cadre de la mission ou lors de multiples inspections de contrôle sur le terrain ont révélé qu'il est fréquent que **les personnels des BU, BM/BI et CDI d'une même ville ne se connaissent pas**, ne se soient parfois jamais rencontrés. Il n'est pas rare que seuls les directeurs ou directrices de BU et BM/BI connaissent l'identité de leurs homologues, en se croisant à l'occasion de vernissages ou d'inaugurations sur le territoire qui leur est commun... Professeurs documentalistes et professionnels des bibliothèques s'ignorent tout autant. Pour se connaître, une condition nécessaire est de le souhaiter et donc d'y voir un intérêt. Or, l'existence de compétences communes, de publics partagés par des professionnels de la culture et de la documentation travaillant à proximité ne semble pas faciliter le contact ni la coopération.

peu motivés, s'investir dans ces moments de découverte de ressources universitaires. D'autres tentés par des études à l'université pour vivre dans cet environnement studieux et agréable... »

¹⁴³ Le « passeport documentaire » est un module d'auto-apprentissage en ligne sur la plateforme Moodle permettant une découverte de la documentation et de la méthodologie de recherche d'information. Il concerne toutes les disciplines. Le parcours s'effectue de manière autonome ou légèrement guidée après un cours magistral dispensé par un enseignant ou un agent du SCD.

¹⁴⁴ Un agent de la bibliothèque de l'URCA indique à ce propos : « *on repart toujours à zéro* ».

¹⁴⁵ *Op. cit.*

¹⁴⁶ Cécile Capot, *Bibliothèques universitaires et lecture publique : quelle coopération ?*, Mémoire d'étude, École nationale des sciences de l'information et des bibliothèques, 2019, p. 9.

¹⁴⁷ Article 7 du décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs. Ce décret est abrogé, mais codifié au code de l'éducation (art. L. 714-1, L. 714-2 et L. 719-5).

Une part d'explication réside certainement dans le fait que ces éléments, qui devraient favoriser le dialogue, sont en réalité méconnus. **Les sphères où exercent les professionnels – université, collectivité territoriale, lycée – ont des fonctionnements, des usages, des priorités et des rythmes différents.** Les contraintes, les chaînes hiérarchiques, le vocabulaire-même diffèrent : autant d'éléments qui se dressent comme autant de facteurs d'éloignement, susceptibles d'entraîner l'ignorance des professionnels des autres sphères : quelle proportion de bibliothécaires territoriaux connaît les termes de la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017 définissant les missions des professeurs documentalistes ? Quelle proportion de bibliothécaires de BU ou de BM/BI connaît le cadre de travail de leurs collègues, les spécificités de leurs publics, voire leurs locaux ?

Par ailleurs, les professionnels de BM/BI, BU et CDI se heurtent fréquemment à des difficultés purement opérationnelles : **quel canal emprunter pour prendre contact**, quel interlocuteur choisir pour étudier l'opportunité d'un projet, et selon **quel calendrier** ? Une absence de réponse liée à une erreur dans le choix du destinataire, interprétée comme un manque d'intérêt, est bien souvent la cause d'un renoncement durable.

De nombreux professionnels pointent au demeurant les **différences de métier entre BU et BM/BI** : lors d'une enquête menée en 2019¹⁴⁸, plus de deux-tiers des répondants considéraient que les métiers sont différents selon que l'on exerce en BU ou en BM/BI : public académique en BU contre public provenant de tous les horizons en BM, missions surtout liées à l'appui à la recherche, à la réussite étudiante et à la formation en BU, médiation culturelle et grande variété des activités proposées en BM (on peut aussi penser à la place nettement plus importante prise par les acquisitions de ressources numériques en BU, aux services aux chercheurs en fort développement, à l'inscription des BU dans des établissements d'enseignement et de recherche, et pour les BM/BI, aux problématiques liées à l'extrême diversité des publics, des partenaires, à la place croissante du volet social, etc.).

Pour ce qui concerne plus précisément les **relations entre professeurs documentalistes et bibliothécaires territoriaux**, une posture professionnelle et une relation différente avec les publics, notamment lycéens, participent vraisemblablement de cette difficulté : **les bibliothécaires de bibliothèques territoriales se sont historiquement positionnés sur un autre plan que celui de la sphère scolaire** : sans évaluation, sans obligation *a priori*, c'est une relation avec les jeunes conçue comme plus horizontale qui a prévalu et qui, par le passé, a été source d'une certaine mise à distance de la sphère scolaire. Si les professeurs documentalistes revendiquent leur mission d'enseignement, affirmée dans la circulaire de 2017, les bibliothécaires ont souvent préféré ne pas adopter la relation supposée « verticale » dans l'action d'enseigner et ont, par exemple, « *tardé à utiliser l'appellation EMI pour décrire [leurs] actions de facilitation d'accès aux médias et à l'information* »¹⁴⁹. La notion du « plaisir de lire », une approche non contraignante à la base-même de la relation entre public et professionnels, ont nourri de longue date une culture professionnelle qui n'a pas toujours favorisé une coopération réellement partenariale dépassant le traditionnel « accueil de classes » – classes très majoritairement issues de l'école maternelle et primaire – et la circulation de documents. Les exemples de partenariats réussis, d'actions coordonnées ou de recherche de cohérence et de complémentarité des services entre bibliothèques universitaires, territoriales et CDI sont d'autant plus importants à souligner. On doit signaler l'action de l'association Lecture jeunesse qui vise à « *développer la lecture, l'écriture et l'oralité de tous les adolescents et forme les encadrants qui les accompagnent* ». Enquêtes, guides, formations s'inscrivent dans cette perspective. **Une enquête soutenue par le ministère de la culture concerne en 2020 les accueils de classe de collèges et lycées en bibliothèque** et fait suite à un guide pratique concernant les partenariats entre bibliothèques et publics scolaires¹⁵⁰.

3.5.2. Des modalités de dialogue à connaître et utiliser

Pour ce qui concerne la prise de contact entre les universités et les CDI des lycées, ainsi que le soulignait déjà en 2017 le livret d'accompagnement produit par l'ADBU sur l'accueil des lycéens dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur, **il est recommandé d'entrer en relation avec l'IA-IPR** dont les missions touchent les questions de formation, car il est chargé de « *l'animation pédagogique dans les formations initiales*,

¹⁴⁸ Cécile Capot, *op. cit.* p. 63.

¹⁴⁹ Anne-Cécile Hyvernât-Duchêne, *La fabrique de l'info : une expérience EMI pour les adultes à la bibliothèque municipale de Lyon, Décoder les fausses nouvelles et construire son information avec la bibliothèque*, *Op. cit.*, p. 141.

¹⁵⁰ Bibliothèques et publics scolaires, tome 1 : le partenariat, guide pratique, Sonia de Leusse-Le Guillou, Lecture jeunesse, 2019.

continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université ». On peut signaler à titre d'exemple le dispositif mis en place entre le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'université de Lorraine avec la permanence d'une coopération CDI / BU depuis 2010 dans laquelle l'IA-IPR s'est fortement impliqué. C'est également l'IA-IPR qui, s'il est informé, peut avoir un rôle d'impulsion, de coordination et de suivi très important dans les relations et projets BM/BI et leurs collectivités – CDI et lycées.

Par ailleurs, le contact et le dialogue entre BU et BM/BI peuvent être grandement facilités par l'existence des **conseils documentaires**. Ces instances ont un rôle d'administration des SCD, comme précisé à l'article 5 du décret n° 2011-996 du 23 août 2011 déjà cité : « *chaque service est dirigé par un directeur et administré par un conseil documentaire* ». **Il est très souhaitable que la BM/BI du territoire** – c'est le cas à Nîmes, par exemple – **soit représentée et prenne part activement aux réunions de ce conseil** auquel participent la direction du SCD mais aussi des enseignants-chercheurs, des étudiants et des acteurs de la gouvernance universitaire (président, vice-président). Tous les conseils documentaires ne présentent pas la même vitalité, mais il s'agit bien d'un excellent moyen, pour la BM/BI, de découvrir ou mieux connaître l'activité et les priorités du SCD, et, le cas échéant, de faire connaître projets ou actions de la BM/BI, car de très nombreuses informations sont échangées dans cette instance où des questions stratégiques peuvent, dans certains cas, être abordées.

Il n'existe pas d'équivalent au conseil documentaire dans le cadre des collectivités territoriales. **Il revient donc aux professionnels et aux acteurs de la gouvernance municipale ou intercommunale de susciter le dialogue avec le SCD, mais aussi aux professionnels des BU de prendre en compte et d'aller vers les acteurs locaux de la lecture publique.**

3.5.3. Une formalisation à encourager

Des coopérations se mettent parfois en place sans qu'une attention particulière soit portée à leur solidité dans la durée. Cette absence constitue bien sûr un danger pour la pérennité des projets ou actions mais aussi une source de malentendus, d'incompréhensions et de déceptions susceptibles d'exclure toute nouvelle tentative et de nourrir une méfiance entre les acteurs concernés, méfiance d'autant plus durable qu'elle peut abonder une tendance « naturelle » de ces acteurs à se concentrer sur les activités de leurs sphères respectives.

Intégrer une formalisation qui pose le cadre, l'objet, les modalités d'action et d'évaluation de la coopération et donc intègre le temps nécessaire à la préparation collective des actions et de cette formalisation est une condition de la pérennité et de la qualité durable de la coopération¹⁵¹.

Des évolutions d'horaires d'ouverture de bibliothèques territoriales censés convenir aux lycéens mis en place sans concertation, un plan de développement de la lecture publique supposant la participation des enseignants sans réelle préparation les associant, telle collaboration fructueuse entre bibliothécaires de BU/BI et SCD, ou entre bibliothécaires et professeurs documentalistes, dépourvue de cadre formel et donc susceptible de s'arrêter dès lors qu'une des personnes impliquées change d'affectation ou que d'autres priorités surgissent : autant d'exemples illustrant une volonté de coopération ou d'action en direction de publics étudiants ou lycéens fragilisée ou même parfois vouée à l'échec par ce manque de formalisation.

On peut aussi souligner **la visibilité que confère une formalisation à la coopération** – signature d'une convention par les présidents d'université, élus locaux ou recteurs, constitution d'un comité de pilotage officiel, restitution, évaluation, pouvant donner lieu à publication ou article, etc.

Recommandation n° 11 : Multiplier, localement, les conventions-cadres entre lycées, collectivités territoriales et universités pour définir et consolider les axes et modalités de coopération documentaire ou culturelle.

¹⁵¹ En matière de formalisation, on rappelle l'importance du projet d'établissement ou de service, cohérent avec le projet politique porté par l'université, la collectivité locale ou l'Éducation nationale. Il permet de dresser un diagnostic sur la situation, l'action et l'impact de la bibliothèque ou du CDI dans son environnement, de définir des objectifs, de construire collectivement les propositions en établissant un cadre fédérateur correspondant aux objectifs et de définir l'organisation et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet. Celui-ci ne prend son sens qu'en étant validé par les instances de l'établissement ou de la collectivité locale.

3.5.4. Volonté politique et mise en œuvre opérationnelle

Une volonté politique est affirmée au niveau national, qui s'est traduite sur le plan législatif et par divers dispositifs (voir en 1.1.1). Sur le plan local, les acteurs de la gouvernance des universités et les élus des collectivités territoriales disposent d'une importante marge de manœuvre (autonomie des universités, libre administration des collectivités territoriales) ; les principaux et proviseurs des EPLE choisissent des priorités qui sont notamment liées au projet d'établissement, tel qu'il peut, à l'échelle de l'établissement, décliner le projet académique en répondant aux difficultés spécifiques rencontrées localement.

Ainsi, **l'importance stratégique donnée à la démarche de *continuum* bac – 3 / bac + 3, à l'accueil et l'accompagnement du parcours documentaire (dont la formation) des lycéens ou étudiants peut connaître des degrés variés.** Telle médiathèque municipale ou intercommunale sera systématiquement associée aux événements culturels de l'université, ou sollicitée par les lycées de la ville pour accueillir des visites de publics scolaires¹⁵², pas telle autre. Des universités se dotent d'une « mission lycées », ou nomment explicitement la démarche du *continuum* bac – 3 / bac + 3 dans le périmètre d'une vice-présidence¹⁵³. De la même façon, la place stratégique réservée au CDI au sein du lycée, l'attention portée à ce que l'équipe pédagogique encourage la découverte et l'usage du CDI par les lycéens et les professeurs, sont révélatrices de la priorité donnée, au sein de l'établissement, au *continuum* et particulièrement à l'acquisition de compétences info-documentaires indispensables pour la réussite dans l'enseignement supérieur et pour un exercice réel de la citoyenneté. L'ouverture des jurys de baccalauréat aux professeurs-documentalistes, pour l'épreuve du « Grand oral », manifeste la reconnaissance de ce rôle important dans le parcours de formation de l'élève.

Par ailleurs, au-delà de l'affirmation politique – au niveau national et local – **la traduction opérationnelle des décisions stratégiques et la cohérence fine de l'ensemble des actions des structures concernées constituent une condition de la réussite des politiques visées.**

Cette mise en œuvre opérationnelle implique que les principes ou ambitions affirmés (par exemple l'augmentation des formations à la méthodologie documentaire des étudiants de L intégrées dans les cursus, l'encouragement à l'EMI en bibliothèque territoriale, l'importance soulignée de la fréquentation du CDI par les lycéens et de son rôle dans l'établissement) **fassent l'objet de messages clairs à tous les niveaux des établissements** (vice-présidences, directions générales des universités, académies, corps d'inspection territoriaux, direction des lycées) **ou services des collectivités** (direction générale des services, direction des affaires culturelles, direction des bibliothèques et autres services éventuellement concernés).

Un suivi attentif, dont les modalités sont à poser dans un projet formalisé, doit s'exercer non seulement sur le plan de la cohérence avec la politique de la collectivité ou de l'établissement mais aussi, notamment, sur le plan des moyens et des compétences disponibles dans les équipes des BU ou BM/BI, de l'organisation de ces services, de leur accès (voir en 3.1) et de l'évaluation des actions prévues. **Ce suivi implique une reconnaissance explicite des gouvernances** (élus, directions administratives), consolide les actions et leur légitimité dans la durée, tout en favorisant la visibilité des bibliothèques ou CDI et des professionnels concernés. Dans cette perspective, **il est tout aussi nécessaire que les professionnels formalisent les projets et actions envisagées**, les construisent dans le cadre du projet de service ou en pleine cohérence avec celui-ci, et les présentent dans un document indiquant notamment les objectifs, les changements éventuellement envisagés et mesures prises (formation d'agents, modification de destination d'espaces, etc.), les conditions et moyens indispensables à rassembler pour mener à bien projet ou actions, les implications organisationnelles et réglementaires, le calendrier et les modalités d'évaluation. **La formalisation de ces éléments, comme celle du projet de service, donnent visibilité aux actions envisagées, permettent aux professionnels qui les portent de les expliciter et les défendre et aux acteurs administratifs et politiques de mesurer, parfois de découvrir, la réalité des projets et du fonctionnement des structures documentaires concernées.**

Cette formalisation impliquant une réflexion préalable permet également, dans les BU ou BM/BI, de définir les responsabilités dans les différents domaines concernés (acquisitions documentaires, offre de formations

¹⁵² À titre d'exemple, la volonté politique des élus de la métropole Troyes-Champagne-Ardenne se traduit notamment par l'implication importante de la médiathèque d'agglomération dans les événements et la vie universitaires à divers niveaux.

¹⁵³ À titre d'exemple, une vice-présidence est chargée du *continuum* – 3 / + 3 à l'URCA.

d'usagers, accueil des publics, etc.). Une absence de clarté sur la répartition des responsabilités est en effet une source de confusion et d'incohérence¹⁵⁴. **Du côté des EPLE, c'est aux chefs d'établissement qu'il revient, en s'appuyant sur les professeurs documentalistes et avec l'appui des IA-IPR, de favoriser la mise en œuvre d'une inscription des élèves dans un environnement documentaire qui ne se réduit pas au seul CDI mais qui, en prenant appui sur ce lieu, conduit l'élève à se familiariser progressivement avec les autres lieux documentaires partenaires.** Dans le cadre de la réforme du lycée, les enseignements de spécialités, qui supposent un approfondissement sensible de leurs connaissances par les élèves, font sans doute partie des occasions fortes pour l'EPLE, à travers les enseignants de ces disciplines et les professeurs-documentalistes, d'initier les élèves à ce qui constituera, après le baccalauréat, une part décisive de leur métier d'étudiant.

Recommandation N °12 : Veiller à la complète cohérence entre décisions stratégiques et mise en œuvre opérationnelle (notamment moyens, organisation, formalisation, évaluation) dans les établissements universitaires, scolaires et les bibliothèques des collectivités territoriales.

Enfin, la création d'un groupe de travail interministériel intégrant les associations professionnelles concernées favoriserait la mise en œuvre d'une dynamique de coopération plus intense entre BU, BM/BI et CDI. Ce groupe de travail permettrait la mise en œuvre d'un suivi régulier.

Recommandation n °13 : Mettre en œuvre un groupe de travail interministériel (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de la culture) en y joignant les associations professionnelles concernées (notamment Association des bibliothécaires de France, Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation, Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France, Association des bibliothécaires départementaux, Association des professeurs documentalistes de l'Éducation nationale). Confier une mission de suivi à ce groupe de travail.

Conclusion

Des progrès réels sont à souligner qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'importance des parcours documentaires et culturels des lycéens et étudiants de licence, impliquant donc BM/BI, BU et CDI : évolution quantitative et qualitative des locaux permettant des usages correspondant mieux aux attentes des publics concernés, dispositifs et programmes portés par les ministères chargés de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale ou de la culture visant à favoriser de meilleures conditions d'accès (notamment d'amplitude d'horaires d'ouverture de BM/BI ou BU), développement des formations concernant notamment l'éducation aux médias et à l'information. Des partenariats fructueux entre les trois types de structures documentaires sont à noter, qui permettent une meilleure acculturation aux BU et facilitent ainsi la transition entre lycée et université, encouragent la fréquentation et l'usage durable des BM/BI, et consolident les CDI comme lieu et ressource stratégique dans les établissements. Des exemples de complémentarité documentaire, mutualisation de communication et coopération culturelle participent de la continuité et de la cohérence des actions.

Cependant, des freins importants perdurent : l'offre de places assises en bibliothèque est insuffisante face à la demande des lycéens et étudiants qui ont besoin de conditions d'installation favorables au travail et à la concentration, particulièrement lors de certaines périodes et surtout en région parisienne où le tissu des BU, malgré les progrès immobiliers effectués, reste en deçà des besoins. De grandes inégalités demeurent en raison de la densité plus ou moins forte des équipements de lecture publique selon les territoires, de leur rayonnement et attractivité variables, des conditions d'accès (tarifs, horaires d'ouverture, etc.) difficiles ou inadéquates, voire impossibles à certaines périodes.

Une coordination insuffisante entre universités, collectivités territoriales et autorités de l'éducation nationale au niveau national, académique ou départemental, mais aussi entre professionnels de BU, BM/BI et CDI, ainsi que la trop faible prise en compte de la dimension territoriale dans toutes les décisions de politique publique ayant trait aux structures documentaires (BU, BM/BI, CDI) sont autant d'obstacles à la

¹⁵⁴ Une insuffisante définition des responsabilités semble avoir été l'une des causes de difficultés dans le cadre de structures mixtes BM / BU, comme celle de Valence.

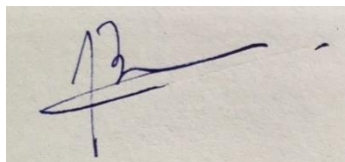
proposition de parcours documentaires riches et cohérents aux lycéens et étudiants et à un meilleur *continuum* documentaire.

Une sensibilisation systématique aux cadres de fonctionnement des différentes structures du paysage documentaire lors de la formation initiale des professionnels des BU, BM/BI et CDI, un renforcement des accès à la formation continue des personnels de ces structures doivent contribuer à la construction d'une culture partagée et d'une véritable connaissance réciproque. Celles-ci sont en effet nécessaires afin que des partenariats se tissent au plan local entre BU, BM/BI et CDI, partenariats qui doivent devenir une démarche naturelle pour une meilleure prise en compte des publics de lycéens et des étudiants de licence. Leur formalisation, aujourd'hui trop rare encore, et, plus généralement, l'établissement de conventions-cadres entre lycées, collectivités territoriales et universités, qui définissent et consolident les axes et modalités de coopération documentaire, doivent devenir la règle.

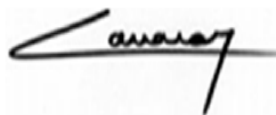
Enfin, la complète cohérence entre les décisions stratégiques prises à tous les niveaux – ministériel, académique, gouvernance des établissements ou des collectivités territoriales – et leur mise en œuvre opérationnelle est un indispensable facteur de réussite, qu'il s'agisse des moyens octroyés, de l'évolution de l'organisation des bibliothèques ou CDI, de l'évaluation ou de la formalisation des actions et partenariats.



Françoise LEGENDRE



Alain BRUNN



Élisabeth CARRARA



Philippe MARCEROU

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine.....	55
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées.....	63
Annexe 3 :	Rapports et réponses écrites.....	66
Annexe 4 :	Le cadre réglementaire	69
Annexe 4.1 :	Statuts et missions des personnels	
Annexe 4.2 :	Réformes : circulaires et notes de service	
Annexe 5 :	Les centres de documentation et d'information	77
Annexe 6 :	Les bibliothèques territoriales	78
Annexe 6.1 :	Cadre juridique	
Annexe 6.2 :	Les bibliothèques municipales et intercommunales : éléments statistiques et évolutions	
Annexe 6.3 :	Les bibliothèques municipales et intercommunales : partenariats	
Annexe 6.4 :	Les bibliothèques départementales	
Annexe 6.5 :	Le cas de la bibliothèque de Cholet	
Annexe 7 :	Les bibliothèques universitaires.....	82
Annexe 7.1 :	Cadre juridique	
Annexe 7.2 :	Éléments statistiques	
Annexe 7.3 :	Surfaces et places disponibles	

Deux programmes de travail sont insérés en annexe 1 : celui de l'IGÉSR pour l'année académique 2019-2020 et celui de l'IGB pour l'année civile 2019 : en effet, prévue au programme 2019 de l'IGB mais reportée, notamment en raison de la fusion de l'IGB au sein de l'IGÉSR, la présente mission a été menée en 2020.



*La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation*

Le Ministre de la Culture

Monsieur le Doyen,

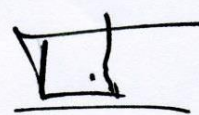
Qu'elles appartiennent à la sphère universitaire ou qu'elles relèvent des collectivités territoriales, les bibliothèques constituent un indispensable levier au service de la formation initiale, de la formation tout au long de la vie, de la recherche, de la démocratisation culturelle ainsi que du développement de l'éducation artistique et culturelle. À ce titre, il importe que le maillage des équipements sur le territoire soit le plus efficace possible et que les collaborations s'étoffent entre bibliothèques universitaires et bibliothèques des collectivités territoriales. C'est dans un univers administratif, politique et technique profondément renouvelé que s'exercent aujourd'hui leurs missions : montée en charge des intercommunalités, voire des métropoles, autonomie des établissements d'enseignement supérieur et regroupements universitaires, poids croissant de la documentation électronique et, plus largement, des environnements numériques. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elles doivent relever le défi de concourir encore davantage à la réussite éducative et à l'insertion sociale et culturelle.

Conformément à sa vocation interministérielle, il appartient à l'Inspection générale des bibliothèques de contribuer à mesurer l'efficacité des politiques en faveur du développement de la lecture, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Le cas échéant, elle le fera en lien avec les autres Inspections générales de nos deux départements ministériels. Dans le cadre des travaux qui lui sont confiés par cette lettre de mission (qu'il s'agisse de missions d'inspection ou d'études thématiques), elle s'attachera, à travers propositions et recommandations concrètes, à dégager des pistes d'amélioration susceptibles de rendre optimale la qualité des services rendus aux usagers.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'Inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'Inspection générale des bibliothèques peut également intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.


Frédérique Vidal


Franck Riester

Monsieur Benoît LECOQ
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

18 DEC. 2019

ANNEXE

Missions pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Sites et établissements

Le pilotage documentaire de l'Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3

Le SCD de Nîmes dans le contexte documentaire local

Le SCD de Paris XIII

Le SCD d'Évry-Val d'Essonne

Le SCD de Besançon

Le SCD de Toulon

Le SCD de Toulouse 3

Missions thématiques

La place de la catégorie B dans les bibliothèques de l'Enseignement supérieur

La place des bibliothèques dans la politique culturelle des universités

Missions pour le ministère de la Culture

Bibliothèques municipales classées

Carpentras

Valenciennes

Bibliothèques municipales et intercommunales

Andrézieux-Bouthéon

Aulnay-sous-Bois

Belfort

Brive-la-Gaillarde

Granville

Morlaix

Nemours

Le Puy-en-Velay

Royan

Saint-Mihiel

Vichy

Bibliothèques départementales

Alpes-Maritimes

Côte d'Or

Creuse

Deux-Sèvres

Pyrénées-Orientales

Meurthe-et-Moselle

Moselle

Missions thématiques

La situation de la lecture publique en Centre-Val de Loire

Bilan des dispositifs de soutien aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques

Mission thématique interministérielle

Lycéens et étudiants de 1^{er} cycle en bibliothèques municipales et en bibliothèques universitaires : quelles coopérations ?



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION,
MINISTÈRE DES SPORTS

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation

La ministre des sports

à

Madame la doyenne de l'inspection générale de
l'éducation nationale et chef de service de l'inspection
générale de l'administration de l'éducation nationale et de
la recherche par intérim,

**Programme de travail annuel des inspections générales (IGEN, IGAENR, IGJS et IGB) puis de l'IGÉSR
après publication du décret
Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2019-2020**

I. Orientations

Le processus qui conduira à la fusion des quatre inspections générales (IGEN, IGAENR, IGJS et IGB) au sein de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) est sur le point d'être achevé, le décret créant la future inspection étant en cours de signature. Aussi le programme de travail pour l'année scolaire 2019-2020 est-il commun aux quatre inspections générales dès cette rentrée.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires d'expertise, de conseil, d'évaluation et de contrôle qui sont confiées à l'inspection générale tout au long de l'année. Ces missions permanentes permettent un suivi des territoires et des services déconcentrés dans les champs de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de la vie associative, des bibliothèques, de la recherche, des établissements d'enseignement et de formation, du premier degré à l'enseignement supérieur. Elles se traduisent notamment par un appui de l'inspection aux directions d'administration centrale, aux services déconcentrés, aux établissements et structures relevant des ministères de tutelle. Ces missions comportent en outre le suivi de l'enseignement des disciplines scolaires et de l'élaboration des diplômes.

Ce programme sera complété tout au long de l'année, soit dans le cadre des missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Des missions figurant aux programmes de travail actuels de l'année civile 2019 de l'IGJS et de l'IGB seront poursuivies et terminées au quatrième trimestre de l'année 2019. Elles ne sont pas toutes rappelées dans ce programme de travail qui sera complété, le cas échéant pour ces champs, par de nouvelles missions à réaliser au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

La programmation des travaux de l'IGÉSR, dans la logique d'une bonne articulation avec les travaux ministériels, devra faire en sorte qu'une partie des rapports puisse être produite dans les premiers mois de cette année scolaire et universitaire. D'une manière générale, un équilibre devra être recherché entre des missions qui peuvent être achevées dans un délai court, celles qui nécessitent des investigations plus importantes, et celles qui conduiront à une succession de notes courtes fournissant des points de situation réguliers.

II. Missions de suivi et d'observation de la mise en œuvre des réformes en cours

Dans le cadre de ses missions, l'IGÉSR assure le suivi des réformes en cours et met son expertise au service de la transformation du système en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle des établissements scolaires, universitaires et de recherche, ainsi qu'à ceux des champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

1. Les évaluations nationales

Des dispositifs d'évaluations nationales ont été mis en place dans le premier degré et aux niveaux 6^{ème} et seconde, en début d'année et à la mi-CP.

Des notes d'étape dresseront un bilan de l'organisation, de la passation et de l'exploitation des évaluations nationales à ces différents niveaux. La première mission sera effective dès la mi-septembre, afin d'accompagner le début des évaluations nationales.

La remise de la première note d'étape aura lieu avant la fin de l'année civile 2019 pour les évaluations 6^{ème} et seconde, et avant la fin du mois de novembre 2019 pour les évaluations du premier degré.

2. Ecole inclusive

La circulaire de rentrée sur l'école inclusive a donné les grandes orientations dont il s'agira d'observer la mise en œuvre, notamment à travers les points suivants : réorganisation des services, évolution du service rendu aux familles, GRH des personnels accompagnants, liens avec les collectivités et les associations partenaires.

3. Enseignement primaire.

Les mesures prises au service d'une meilleure équité sociale dès l'école primaire donneront lieu à un suivi sur l'année scolaire sur trois champs prioritaires, ponctué de notes d'étapes :

- l'école maternelle : la mise en place de l'obligation d'instruction dès trois ans, l'incidence des recommandations pédagogiques concernant la maternelle sur le fonctionnement des classes et des équipes ;
- la priorité donnée à l'enseignement des fondamentaux au travers des axes suivants : le suivi de la mise en œuvre des recommandations pédagogiques portant sur le cycle 2, dans la continuité du programme de travail 2018-2019 et en lien avec la circulaire de rentrée 2019, les nouvelles recommandations et les documents de cadrage pédagogique ; la mise en œuvre du plan Villani-Torossian et plus généralement la mise en œuvre des recommandations pédagogiques portant sur l'enseignement des mathématiques ;
- l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des effets des réseaux d'aide ;
- la prise en charge dans le premier degré des troubles de comportement des élèves.

4. Collège

L'année 2019-2020 sera l'occasion d'une consolidation de la mesure « devoirs faits ». Deux notes d'étape seront réalisées au cours de l'année, dans la continuité de la mission de suivi de 2018-2019.

5. Lycée général et technologique

La première année de mise en place du nouveau lycée général et technologique dans la perspective du baccalauréat 2021 requiert une mission d'observation globale, en plusieurs phases, mais portant une attention particulière sur les points suivants :

- l'organisation des enseignements retenue par les équipes de direction des lycées, les services enseignants, la mise en place des deux professeurs principaux ;
- la mise en place des enseignements de spécialité (notamment HLP, NSI, LCA, LLCE) ;

- La mise en place du nouvel enseignement scientifique commun ; la mise en place du nouvel enseignement numérique ;
- les premières épreuves communes de contrôle continu ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement post-évaluation et d'orientation ;
- le bilan RH et l'anticipation de la rentrée scolaire 2020.

6. Voie professionnelle

La transformation de la voie professionnelle donnera également lieu à un suivi selon les modalités et les thèmes suivants :

- la réalisation de deux états des lieux (octobre 2019 et mai 2020) de la mise en place des principales innovations pédagogiques (les classes de seconde par famille de métiers, la co-intervention, la réalisation du chef-d'œuvre en CAP, l'accompagnement renforcé, l'organisation des enseignements) ;
- le suivi du développement de l'apprentissage dans les parcours pré et post-baccalauréat conjointement avec l'IGAS.

7. Enseignement supérieur

La loi ORE donnera lieu au deuxième volet de la mission de suivi de ses effets sur la réussite des étudiants. Après les retours sur les taux de présence et les résultats des étudiants aux examens du premier semestre 2018-2019 (rapport juillet 2019), l'analyse sera poursuivie par :

- l'examen des taux de présence et de réussite aux examens du deuxième semestre de l'année 2018-2019 de manière à dresser un bilan de l'impact global de la loi ORE au cours de la première année de sa mise en œuvre ;
- l'observation des effets produits par les dispositifs d'accompagnement mis en place en 2018-2019, au regard notamment de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique, de la progression des étudiants ayant bénéficié des dispositifs de réussite et de leur situation à la rentrée 2019 ;
- une réflexion sur la mesure de progression et de réussite dans l'enseignement supérieur afin de proposer des indicateurs pertinents ;
- une étude sur la façon dont les systèmes d'information peuvent être mieux mobilisés afin de parvenir à un meilleur suivi des résultats des étudiants ;
- le suivi de l'application de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence dans les établissements d'enseignement supérieur.

8. EPLEI

Enfin, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure la création des EPLEI. L'IGESR assurera une mission de suivi de la mise en place des EPLEI pour une diffusion de l'ouverture à l'international dans l'ensemble du système éducatif qui prenne en compte les enjeux d'équité sociale et d'équilibre territorial.

9. INSPE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, elle assurera également le suivi de la mise en place des INSPÉ.

Dans l'ensemble de ces missions, l'IGESR veillera tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes s'appuiera notamment sur le travail des correspondants académiques.

III. Missions d'appui et d'expertise

À travers les missions d'appui, l'IGESR apportera son expertise aux directions d'administration centrale, aux services académiques et aux établissements sur les thématiques suivantes :

- Les usages pédagogiques du numérique au service de la réussite des élèves : définir les apports et limites, développer une stratégie efficace (évaluation des expérimentations, formation, accompagnement des établissements, équipements).
- La carrière des corps d'inspection territoriaux : quelle prise en compte des emplois de conseiller de recteur, quel suivi de carrière, quelles orientations pour le métier, quelle place dans le schéma de gouvernance ?
- La mise en place du plan SAQS (simplification administrative et qualité du service).
- Les gestions budgétaires des crédits informatiques et du pilotage des marchés de la DNE.
- La préparation et la réalisation des dialogues de gestion entre les établissements d'enseignement supérieur et les recteurs chanceliers, notamment par l'élaboration d'un guide méthodologique.
- Le bilan des conditions d'application des mesures relatives à l'insertion professionnelle des docteurs de l'arrêté du 25 mai 2016.
- Le recensement des tâches de gestion de la DGESIP A et B dans le cadre d'un renforcement de la déconcentration/décentralisation.
- L'analyse des dispositifs de prévention mis en œuvre par les EPST et les ECPSCP en matière d'intégrité scientifique.

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de l'organisation territoriale de l'État, les missions aujourd'hui exercées par le réseau jeunesse-sports-cohésion sociale (JSCS) en matière de formation et de certification font l'objet d'une réflexion particulière afin de rechercher une organisation optimale de cette fonction. Conjointement avec l'inspection générale des affaires sociales, l'IGESR assurera une mission d'appui afin :

- o d'établir un état des lieux exhaustif des missions et de leurs conditions de mise en œuvre dans les domaines en cause ;
- o de procéder à une revue de ces missions et proposer une rationalisation des diplômes et certifications délivrés ;
- o de proposer des scénarios cibles d'organisation et de fonctionnement pour l'exercice de ces missions dans le cadre du transfert de gestion prévu qui détailleront les redéploiements permis par la réorganisation ainsi que les trajectoires prévisionnelles de transfert associées.

En outre, dans le cadre du transfert des missions de l'État en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et de sports au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des inspecteurs généraux seront désignés pour apporter leur expertise et leur appui à la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin d'éclairer et de sécuriser les travaux de conception et de mise en place des délégations régionales et départementales à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport et ainsi que leurs conséquences sur le pilotage de ces politiques publiques en administration centrale.

IV. Missions d'évaluation et de prospective

L'IGESR assurera également des missions spécifiques d'évaluation des orientations, des dispositifs ou de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sur les sujets suivants.

- État de l'enseignement des lettres : bilan et perspectives.
- La qualité de la formation dispensée pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

- L'ingénierie de formation en académie (premier et second degrés) : organisation, intervenants, utilisation des moyens, évaluation des actions.
- L'analyse de la prise en charge des mineurs non-accompagnés dans le système scolaire : organisation de la prise en charge et articulation de l'intervention de l'EN avec celle des services de l'ASE des départements ; bilan de l'accueil et évaluation des résultats obtenus auprès de ce public.
- L'offre de formation dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers technologiques.
- La réorientation dans l'enseignement supérieur.
- La mission d'insertion professionnelle de l'université : bilan dix ans après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.
- L'encadrement supérieur à l'université : bilan, focus sur les fonctions RH, sur la fonction de DGS.
- La place de la recherche dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs.
- La place et le rôle du bénévolat dans les bibliothèques territoriales.
- La prise en compte du handicap dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales.
- La place des bibliothèques universitaires dans le développement de la science ouverte.
- Les services documentaires des universités de technologie : analyse comparative.
- Bibliothèques hybrides et expérimentations : analyse de quelques exemples.
- L'évaluation de la structuration régionale du réseau d'information jeunesse à la suite de la fusion des CRIJ dans le cadre de la réforme territoriale de l'État.
- L'évaluation du suivi socio-professionnel des athlètes et partenaires d'entraînement.

V. Missions de contrôle

Contrôle dans trois académies des modalités de suivi des établissements hors contrat.

Contrôle des services de documentation des établissements d'enseignement supérieur :

- La bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)
- Les bibliothèques du CNAM
- Le SCD de l'université d'Artois
- Le SCD de l'université de La Rochelle
- Le SCD de l'université d'Orléans
- Le SCD de l'université Paris 2
- Le SCD de l'université de Rennes 2

Contrôle de bibliothèques relevant du ministère de la culture :

- Bibliothèques municipales classées de Caen, La Rochelle, Lille et Moulins
- Bibliothèques municipales et intercommunales de Bar-le-Duc, Falaise, Gap, Montreuil, Saumur, Tulle et Vesoul
- Bibliothèques départementales de l'Ain, l'Hérault, la Marne, le Val d'Oise, le Vaucluse

Dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, seront réalisés :

- le contrôle de deux fédérations olympiques ;
- le contrôle d'une fédération de sport collectif, comportant une ligue professionnelle.

Dans le cadre de la revue permanente des associations de jeunesse et d'éducation populaire, sera réalisé le contrôle de deux associations.

Seront réalisés enfin :

- le contrôle de deux établissements (CREPS, école nationale...) ;
- le contrôle d'un service régional ultramarin (DJSCS).

Par ailleurs, au titre de l'article L. 241-1 du Code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur rapport annuel la question de l'orientation de l'élève, de la quatrième au master, quelle que soit la voie choisie (générale, technologique et professionnelle).

Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale, les préfets ou les responsables des établissements publics nationaux qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, l'inspection générale est également susceptible d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. L'inspection générale assure ses missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il lui appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, aujourd'hui et à l'avenir dans le cadre de l'inspection de l'éducation, du sport et de la recherche.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Jean-Michel Blanquer

30 AOUT 2019

La ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation,

Frédérique Vidal

La ministre des Sports

Roxana Maracineanu

Personnes rencontrées ou consultées

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, direction générale de l'enseignement scolaire :

- Mme Rachel-Marie Pradeilles-Duval, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, DGESCO
- Mme Judith Klein, cheffe du bureau de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, service action éducative
- M. Philippe Lebreton, chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

- Mme Odile Contat, cheffe du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire
- Mme France Théry, cheffe du département de la vie étudiante et de campus

Ministère de la culture, direction générale des médias et des industries culturelles, service du livre et de la lecture :

- M. Thierry Claerr, chef du bureau de la lecture publique, département des bibliothèques
- Mme Marion Loire, chargée de l'éducation artistique et culturelle et des publics jeunes, bureau de la lecture publique, département des bibliothèques

Grands établissements :

Bibliothèque publique d'information :

- Mme Sylvie Bonnel, directrice du département des publics

Bibliothèque nationale de France :

- Mme Anne-Élisabeth Buxtorf, directrice de la direction des publics
- Mme Anne Pasquignon, adjointe au directeur des collections

Bibliothèque nationale et universitaire, Strasbourg :

- M. Frédéric Blin, directeur du pôle services et collections
- M. Christophe Cassiau-Haurie, coopération territoriale et politique de site, COLEx-Bnu

Ville de Paris :

- M. Emmanuel Aziza, chef du bureau des bibliothèques et de la lecture, direction des affaires culturelles

Bibliothèques territoriales :

Médiathèque de l'agglomération du Choletais (Maine-et-Loire) :

- Mme Frédérique Michaud, directrice

Bibliothèques-médiathèques de Metz :

- Mme Pascale Valentin-Bemmert, directrice

Médiathèques de Strasbourg :

- M. Philippe Mignard, responsable du réseau municipal des médiathèques de Strasbourg

Médiathèque Jacques-Chirac, Troyes Champagne Métropole :

- Mme Catherine Schmit, directrice
- Mme Patricia Rémy, directrice adjointe, chargée des services aux publics
- Mme Priscille Fournier, responsable du service bibliothèque universitaire

Bibliothèque départementale de l'Hérault :

- M. Jean-André Ithier, directeur
- Mme Lucie Smiraglia, responsable de la médiathèque Pierresvives à Montpellier

Bibliothèques universitaires :

Université de Haute-Alsace :

- Mme Anne Boraud, directrice du service commun *learning center*

Université de Lorraine :

- Mme Anne-Pascale Parret, directrice de la direction de la documentation et de l'édition

Université du Maine :

- Mme Florence Degorgue, directrice du SCD

Université de Nîmes :

- Mme Anne Laurence Mennessier-Lebertois, directrice du SCD

Université de Reims Champagne Ardenne :

- Mme Carine El-Bekri, directrice de la bibliothèque de l'université de Reims Champagne Ardenne
- Mme Véronique Fohanno, responsable des bibliothèques troyennes et sites distants, bibliothèque de l'université de Reims Champagne Ardenne
- Mme Christine Calcei, responsable de la bibliothèque du campus Comtes de Champagne, Troyes, bibliothèque de l'université de Reims Champagne Ardenne
- Mme Valérie Mariot, responsable de la bibliothèque de l'IUT de Troyes, bibliothèque de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Université de La Réunion :

- Mme Joëlle Menant, directrice du SCD

Université de Strasbourg :

- Mme Martine Gemmerlé, directrice du service des bibliothèques de l'université de Strasbourg
- Mme Sabrina Rigal, responsable du département des services aux publics, service des bibliothèques de l'université de Strasbourg
- M. Nicolas Di Méo, service des bibliothèques de l'université de Strasbourg

Académies et centres de documentation des lycées :

- M. Thierry Dupont, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, rectorat de l'académie de Reims
- Mme Sandrine Desmoures, professeure documentaliste, lycée Chrestien de Troyes, Troyes
- M. Hervé Felgerolles, adjoint au délégué académique au numérique, rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Dominique Laroche, proviseure de la cité scolaire André-Chamson, au Vigan (Gard)

- M. Denis Millet, délégué académique au numérique, rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Marlène Petitjean, professeure documentaliste, lycée marie de Champagne, Troyes
- M. Lionel Paillard, professeur documentaliste, lycée des Lombards, Troyes
- Mme Annick Pastwa, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale établissements et vie scolaire, rectorat de l'académie de Nancy-Metz

Association des professeurs documentalistes de l'éducation nationale :

- Mme Catherine Novel, présidente
- Mme Françoise-Marie Renucci, membre du bureau national

Rapports et réponses écrites

Rapports

Des rapports d'inspection ou de contrôle de BU ou BM/BI, établis ces dernières années par l'inspection générale des bibliothèques, puis par le collège bibliothèques, documentation livre et lecture publique de l'IGÉSR, ont permis d'étudier divers aspects du sujet dans des territoires très variés et de compléter les informations recueillies lors des visites ou échanges effectués dans le cadre de la préparation de ce rapport :

Auvergne-Rhône-Alpes

- Bibliothèque municipale classée - bibliothèque universitaire de Valence (2012)

Bourgogne-Franche-Comté

- Bibliothèque municipale d'Auxerre (2017)
- Bibliothèque municipale classée de Dole (2016)
- Bibliothèque municipale de Belfort (2019)
- Service commun de documentation de l'université de Franche-Comté (2019)

Centre-Val de Loire

- Bibliothèque municipale classée de Bourges (2017)
- Bibliothèque municipale classée de Tours (2019)

Grand Est :

Lorraine

- Direction de la documentation et de l'édition de l'université de Lorraine (2014)
- Bibliothèque municipale classée de Metz (2019)

Champagne

- Bibliothèque municipale classée de Châlons-en-Champagne (2018)
- Bibliothèque municipale d'Épernay (2016)

Alsace

- SCD de l'université de Haute-Alsace (2018)

Île-de-France :

Yvelines

- Service commun de documentation de l'université de Versailles-Saint-Quentin (2015)

Seine-Saint-Denis

- Bibliothèque municipale d'Aulnay-sous-Bois (2019)
- Bibliothèque de Bondy (2017)
- Bibliothèque municipale de Sevran (2018)
- Grand équipement documentaire du campus Condorcet (2019)

Val-d'Oise

- Service commun de documentation de l'université de Cergy-Pontoise (2017)

Normandie

- Bibliothèque municipale d'Alençon (2017)

Nouvelle Aquitaine

- Service commun de documentation de l'université de La Rochelle (2011)

Occitanie :

Gard

- Service commun de documentation de l'université de Nîmes (2020)

Hérault

- Bibliothèque départementale de l'Hérault (2020)

Pays de la Loire

- Bibliothèque municipale classée du Mans (2016)
- Bibliothèque municipale de La Roche-sur-Yon (2016)
- Bibliothèque municipale de Cholet (2018)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Service commun de documentation de l'université de Toulon (2019)

Réunion

- Service commun de documentation de l'université de La Réunion (2017)

Réponses écrites

Des réponses écrites aux questions des inspecteurs ont apporté des informations complémentaires.

Académie de Montpellier

Éléments fournis par des CDI :

- Mme Corinne Ametller-Carrié et Mme Annie Mouillot, lycée Jean Monnet, Montpellier
- Mme Fanette Bianchi, cité scolaire André-Chamson, Le Vigan
- Mme Amélie Boulay, Hélène Squive, Cécile Vibarel, lycée Joffre, Montpellier
- Mme Brigitte Decker, lycée Frédéric Chopin, Nancy
- Mme Claire Dulac, lycée des métiers Pierre Mendès-France, Montpellier
- Mme Isabelle Mancet, lycée Georges Clemenceau, Montpellier

Académie de Nancy-Metz

Éléments fournis par des CDI :

- Mme Sonia Authier, lycée Jules Ferry, Saint-Dié-des-Vosges
- Mme Manon Campese, lycée Antoine de Saint-Exupéry, Thionville
- M. Mathieu Chicchirichi, lycée Alfred-Mézières, Longwy
- Mme Béatrice Clavier, Cécile Uhrig, lycée Louis-Lapicque, Épinal
- Mme Véronique Lacroix, lycée Georges-de-La-Tour, Metz
- Mme Estelle Martin et Isabelle Voirin, lycée Claude-Gellée, Épinal
- Mme Isabelle Martin et Charline Pochetat, lycée Polyvalent G. Baumont, Saint-Dié-des-Vosges
- Mme Fanny Massignon, lycée Mangin, Sarrebourg
- Mme Delphine Renaudin, lycée Polyvalent Pierre-Mendès-France, Épinal
- M. Stéphane Simoneschi, lycée de La Communication, Metz
- Mme Christine Thonneau, lycée professionnel Dominique Labroise, Sarrebourg
- Mme Carole Zarembo, lycée Hélène Boucher, Thionville
- Mme Fabienne Zins, professeure documentaliste, lycée Arthur Varoquaux, Tomblaine

Éléments écrits complémentaires fournis par des BU :

Université de La Réunion

- Mme Joëlle Menant, directrice du SCD

Université de Lorraine

- Mme Christelle Bonniec, bibliothèque de l'IUT Épinal - Hubert Curien, université de Lorraine
- Mme Diane Didelot, BU de l'IUT Henri Poincaré de Longwy
- Mme Pauline Simon, BU droit et sciences économiques de Nancy, université de Lorraine
- Mme Mireille Chounlamountry, BU de Metz, université de Lorraine

Université du Maine

- Mme Florence Degorgue, directrice du SCD

Université de Nîmes

- Mme Anne-Laurence Mennessier, directrice du SCD

Autres structures :

- Bibliothèque publique d'information : Sylvie Bonnel, directrice du département des Publics
- Association des Bibliothécaires de France : Martine Scius, coordinatrice des sites *Learning center* - université de Haute Alsace.

Le cadre réglementaire

Annexe 4.1. : statuts et missions des personnels

4.1.1. Filière culturelle de la fonction publique territoriale :

Textes statutaires

Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, modifié.

Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, modifié.

Décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, modifié.

Décret n° 91-849 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, modifié.

Décret n° 91-853 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux qualifiés du patrimoine, modifié.

Décret n° 91-854 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux du patrimoine, modifié.

Analyse

Dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale, la sous-filière bibliothèques est composée de **quatre cadres d'emplois** : conservateurs des bibliothèques (catégorie A+), bibliothécaires (A), assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) et agents qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (C). 35 000 personnes environ ont des fonctions en bibliothèques publiques territoriales et 60 % d'entre elles environ relèvent de la filière culturelle (20 000 emplois)¹. Les bibliothécaires sont trois fois plus nombreux que les conservateurs. La catégorie A représente environ 2 000 agents, la catégorie B 7 000 et la catégorie C 28 000.

Le décret n°91-841 du 2 septembre 1991, modifié par le décret n°2009-1582 du 17 décembre 2009, dispose (article 3) que les « **conservateurs territoriaux de bibliothèques** constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables (...) du développement de la lecture publique. Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité. Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique. » Leur formation initiale, en grande partie commune avec celles des administrateurs et des ingénieurs en chef territoriaux, s'effectue à l'institut national des études territoriales à Strasbourg.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires est organisé par **le décret n°91-845 du 2 septembre 1991**, modifié par le décret n°2008-513 du 29 mai 2008. « **Les bibliothécaires territoriaux** (...) participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique. Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés. Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (article 2 du décret n°91-845 modifié). Le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 dispose (article 7) qu'« au cours de leur stage », dont la durée est d'un an, « ils sont astreints à suivre une

¹ Faute de recensement récent précis, ces chiffres sont une extrapolation à partir des données collectées lors de la rédaction du rapport de l'Inspection générale des bibliothèques coordonné par Pierre Carbone et intitulé *Quels emplois dans les bibliothèques ? État des lieux et perspectives* (2013).

formation d'intégration (...) pour une durée totale de cinq jours » ; « toutefois, en ce qui concerne les stagiaires issus du concours externe, ces deux derniers mois peuvent être utilisés pour compléter leur formation théorique ».

Le **décret n°91-849 du 2 septembre 1991** porte statut particulier du cadre d'emplois des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**. Il dispose (article 2) que les assistants qualifiés « sont affectés (...) dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes (...) : musée ; bibliothèque ; archives ; documentation. » (...) Ils « ont des responsabilités particulières dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections, la recherche documentaire et la promotion de la lecture publique. Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. » En outre, « au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de cinq jours » (article 7). Depuis la parution du décret du 29 mai 2008, la formation post-recrutement a été supprimée.

Les agents territoriaux qualifiés du patrimoine sont régis par le **décret n°91-853 du 2 septembre 1991** modifié, qui prévoit (article 2) qu'ils « sont particulièrement chargés (...) de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants. »

4.1.2. Filière bibliothèques de la fonction publique de l'État

Textes statutaires :

Décret n°88-646 du 6 mai 1988, modifié par le décret n°2007-655 du 30 avril 2007.

Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, modifié.

Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires, modifié.

Décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, modifié.

Analyse

Les conservateurs et conservateurs généraux sont régis par le **décret n°92-26 du 9 janvier 1992**, modifié par le décret n° 2010-966 du 26 août 2010. Il dispose (article 3) que « les membres du corps des conservateurs des bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. (...) Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues des collections sont établis sous leur responsabilité. Ils peuvent participer à la formation des professionnels et du public dans les domaines des bibliothèques et de la documentation, ainsi qu'à l'information scientifique et technique en ces mêmes domaines. »

Le **décret n°92-29 du 9 janvier 1992 modifié** porte **statut des bibliothécaires**. « Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement » (article 2).

Le **décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés** a clôt un processus marqué par plusieurs fusions successives de corps de catégorie B. Dans l'article 3.I, il est prévu que « les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. (...) » L'alinéa II du même article dispose que « les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et les bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle (...) participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur

domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public. »

Le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques a été modifié par le décret générique de la catégorie C, le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État. À l'article 33 de ce dernier décret, il est indiqué que « les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service. »

4.1.3. Professeurs de documentation :

Textes statutaires

Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Analyse

L'absence de professionnalisation a longtemps nui à l'image des personnels en charge des CDI. En effet, avant la fin des années 1980, la responsabilité des SDI (services de documentation et d'information) présents dans les lycées, puis des CDI, ne faisait pas l'objet d'un recrutement spécifique de professionnels de l'information et de la documentation. Ils étaient souvent une voie de repli pour des personnels enseignants qui ne souhaitaient plus ou n'étaient plus en mesure d'assurer l'enseignement dans une classe. Le plus souvent non formés aux tâches et missions d'un CDI, ils étaient regroupés sous la dénomination « personnel de documentation ».

Dès la fin des années 1980, cette voie de recrutement s'est progressivement tarie. Une première étape a été franchie avec la circulaire de 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI » et affirmant l'appartenance du documentaliste-bibliothécaire à la catégorie des personnels enseignants. La création, en 1989, d'un CAPES de sciences et techniques documentaires a, de fait, modifié la dénomination des personnels qui en exercent les missions. Ces tournants ont été décisifs pour la reconnaissance des missions pédagogiques et éducatives de ces personnels mais aussi pour celle de la nécessité d'une formation de haut niveau pour les exercer.

Les professeurs documentalistes relèvent de la catégorie A type de la fonction publique d'État, recrutés au niveau master. Aujourd'hui, l'immense majorité des professeurs documentalistes est issue du recrutement par concours (CAPES et CAFEP externes, internes et 3ème concours). Pour le concours externe, la majorité des lauréats a suivi une formation en master MEEF ; ainsi, en 2020, 67,2 % des lauréats du CAPES externe étaient inscrits dans un Inspé en M1 ou M2 MEEF. Dans tous les cas, les lauréats des concours externes et, parfois, des concours internes poursuivent leur formation en tant que stagiaires au sein d'un Inspé. Ce cursus de formation donne une opportunité – à saisir – de travailler les liens entre CDI et bibliothèques universitaires dès l'entrée dans le métier.

Le professeur documentaliste est un enseignant de droit commun. Toutefois, dans son article 2 disposition III, le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré introduit une dérogation en spécifiant que « les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :

- Un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires. Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ;
- six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline » ;

En application des décrets 2014-940 et 941, la circulaire n°2015-057 et 058 du 29 avril 2015 précisent que :

« hors les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle, seules sont décomptées pour une heure de service d'enseignement : chaque heure d'accompagnement personnalisé en lycée ou en classe de 6^e au collège ; chaque heure de travaux personnels encadrés en lycée » ;

le professeur documentaliste ne peut se voir imposer ou bénéficier d'heure(s) supplémentaire(s) de service ; en revanche, comme les autres enseignants, les professeurs documentalistes sont éligibles à l'indemnité pour mission particulière (IMP).

La presque totalité des collèges ne compte qu'un poste de professeur documentaliste. Cette situation est un peu moins fréquente en lycée au regard des effectifs d'élèves ou des types de formations dispensées. Si 85 % des lycées professionnels ont moins de 500 élèves, près d'un tiers des lycées généraux et technologiques publics comptent plus de 900 élèves, certains comportent des formations post-baccalauréat ou sont composante d'une cité scolaire et l'équipe peut compter deux, exceptionnellement trois, postes de professeurs documentalistes².

Annexe n° 4.2. : réformes : circulaires et notes de services

Circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 « Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur » :

« La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans la construction du continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat.

1 - Rôle, fonctionnement et composition renouvelés de la commission académique des formations post-baccalauréat

La commission académique des formations post-baccalauréat aborde toutes les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur.

Concernant les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), seules sont prises en compte les formations publiques ou privées menant au baccalauréat général, professionnel et technologique, qu'elles relèvent de l'éducation nationale ou d'une double tutelle avec un autre ministère.

Les quatre filières principales de l'enseignement supérieur (licence, diplôme universitaire de technologie, classe préparatoire aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont les formations qui participent le plus directement à cette articulation entre les deux niveaux d'enseignement. Néanmoins, le développement de l'offre hors du périmètre du ministère enseignement supérieur et recherche (MESR), notamment en ce qui concerne les formations sociales, médico-sociales et paramédicales, amène à tenir compte d'un environnement global, au-delà des quatre filières précitées.

La commission académique des formations post-baccalauréat doit permettre d'avoir une vision complète de l'offre de formation à l'échelle du territoire, y compris les formations hors périmètre du MESR. Elle définit notamment les schémas directeurs du conseil anticipé d'orientation en classe de 1^{ère} et consolide les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur d'une académie.

Ses missions sont élargies à l'étude de la carte des formations. Les projets d'ouverture et de fermeture de formations dans les quatre grandes filières (BTS, CPGE, DUT, licence) doivent être concertés dans cette instance, avant que les décisions afférentes ne soient prises par les autorités compétentes.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, préside la commission académique des formations post-baccalauréat, qui se réunit au moins une fois par an.

Sa composition, qui peut varier d'une académie à une autre, est représentative de la diversité des acteurs académiques.

² Données issues de statistiques de le DEPP RERS, 2018 et 2019.

Elle est notamment composée de :

- proviseurs de lycées publics et privés sous contrat, dont proviseurs de lycées à STS et à CPGE ;
- président(s) d'université et directeur(s) d'IUT ;
- directeurs d'établissement proposant des formations post-baccalauréat, sous tutelle du MESR ;
- acteurs de l'orientation (CIO, SCUIO) ;
- représentants de la région ;
- représentants des branches professionnelles et du monde socio-économique ;
- représentants des élèves, des étudiants et des parents d'élèves.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peuvent y être associés.

Par ailleurs, notamment lorsque plusieurs académies relèvent de la même région, il convient d'appréhender le cas échéant les missions de la commission dans le cadre plus large du territoire interacadémique.

Le recteur transmet un bilan annuel de l'activité de la commission académique des formations post-baccalauréat aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ce bilan sert d'appui à une réunion annuelle entre chaque recteur, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP).

2 - Dispositions pédagogiques permettant de renforcer le continuum de formation

2.1 Une orientation mieux construite

Placée sous la responsabilité partagée du MEN et du MESR et s'appuyant sur les recteurs, la politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur se décline sur le territoire académique et régional.

Quatre actions majeures donnent corps à la politique d'orientation :

- L'orientation active contribue à l'acquisition d'une compétence à s'orienter, pour chaque élève et étudiant, en fonction de ses appétences, de ses chances réelles de réussite et des places offertes.

Plusieurs outils doivent être mobilisés à cette fin : des démarches d'information des lycéens, des outils numériques et des guides d'information et d'autoévaluation pour les lycéens et pour les enseignants du second degré. Ils doivent être construits conjointement avec les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur et être coordonnés sur le territoire.

La généralisation à l'ensemble des filières du lycée du conseil anticipé en classe de 1^{ère} contribuera, dès 2013-2014, à renforcer davantage les relations entre tous les établissements du second degré et du supérieur. Une attention particulière doit être portée aux élèves de terminale technologique et professionnelle afin de faciliter respectivement leur accès en IUT et en STS.

- Les données de gestion du portail Admission Post-Bac reflètent les choix d'orientation des lycéens et permettent d'éclairer la commission académique des formations post-baccalauréat dans ses propositions. Il convient d'inviter les académies qui ne le font pas déjà à tirer profit de ces données, notamment celles relatives aux candidats sans proposition ou ayant accepté une formation « par défaut », au regard des places vacantes.
- Une orientation progressive tout au long du cursus : limiter les spécialisations précoces est l'une des clés de la réussite étudiante. Il convient d'aider les étudiants à construire leur projet personnel et professionnel, en leur laissant des choix d'orientation ouverts tout au long du cycle licence.

Une réorientation choisie : l'articulation avec des dispositifs de repérage précoce des étudiants en difficulté est indispensable. Les établissements d'enseignement supérieur doivent proposer des dispositifs d'accompagnement et de mise à niveau, pour permettre aux étudiants en échec une réorientation rapide ou une insertion professionnelle immédiate. Il s'agit en particulier de mettre à profit la complémentarité entre la licence générale, les CPGE, les BTS, les DUT et les licences professionnelles pour que les étudiants puissent tout au long de leur cursus progresser dans la voie et la méthode d'enseignement qui leur convient le mieux.

2.2 La recherche d'une meilleure articulation des programmes

Dans le cadre de leur rénovation, les lycées ont mis en œuvre des enseignements nouveaux ainsi que des modalités de travail qui accordent une place plus importante qu'auparavant à l'accompagnement personnalisé, à la démarche de recherche et de projet, ainsi qu'à l'action collective.

De nouveaux programmes seront mis en œuvre dès le mois de septembre 2013 dans les formations post-baccalauréat. Les programmes des CPGE et les DUT ont été complètement rénovés, ceux des BTS connaissent quelques adaptations pour certains enseignements généraux.

2.2.1 La rénovation des programmes de CPGE

Le processus de rénovation des programmes de CPGE a largement associé les signataires du protocole portant création du comité de concertation et de suivi des classes préparatoires ainsi que l'inspection générale de l'éducation nationale.

Deux innovations de ces nouveaux programmes doivent être soulignées :

- la semestrialisation des enseignements et le rôle spécifique dévolu au premier semestre, période de transition entre les enseignements secondaire et supérieur. Ce premier semestre permet la mise en place en CPGE d'une pédagogie propre à accompagner les étudiants dans leur diversité, dans le souci de leur meilleure réussite ;
- l'introduction d'une approche par compétences, fondée à la fois sur les acquis des bacheliers issus de la réforme du lycée et sur ceux que les établissements d'enseignement supérieur, notamment les écoles, attendent des étudiants qu'ils recrutent après une formation en classe préparatoire.

Les grands équilibres disciplinaires et les horaires ont été maintenus, à quelques exceptions près. L'enseignement d'informatique devient désormais une discipline à part entière comme vous l'a précisé le courrier DGESIP A2 n° 2013-0056 qui vous a été adressé le 19 février 2013.

2.2.2 La rénovation des programmes de DUT

L'ensemble des programmes pédagogiques nationaux (PPN) des 24 spécialités du diplôme universitaire de technologie, datant pour la plupart de 2005 ou 2006, ont fait l'objet d'une rénovation importante. Les dispositifs permettant un meilleur accueil des bacheliers technologiques ont notamment été travaillés.

La rénovation a été pensée pour répondre à un certain nombre d'enjeux tels la définition d'une pédagogie par la technologie, l'accompagnement des étudiants dans leur projet personnel et professionnel et la formation tout au long de la vie par la modularisation, la semestrialisation et la capitalisation. Enfin, certains champs de professionnalisation constituant des enjeux importants de l'économie ont été intégrés dans les programmes, comme l'intelligence économique, la normalisation, le développement durable, la gestion de projet, l'entrepreneuriat ou la sécurité et la santé au travail.

2.2.3 La rénovation des programmes de BTS

Certains enseignements bénéficient d'ajustements notamment les mathématiques et les sciences physiques. Applicables à la rentrée 2013, leurs programmes sont réécrits en termes de compétences sans modification de la définition des épreuves ni modification de la grille horaire. Une soixantaine de spécialités de BTS est concernée pour les mathématiques et 3 spécialités du secteur de la chimie pour ce qui concerne les sciences physiques.

2.3 Des dispositifs d'aide à la réussite

2.3.1 Les dispositifs de personnalisation de l'enseignement scolaire

Qu'il s'agisse du tutorat, de l'accompagnement personnalisé ou des passerelles, les dispositifs de personnalisation mis en œuvre dans les lycées ont pour objectif de favoriser la réussite des futurs étudiants.

L'accompagnement personnalisé poursuit plusieurs objectifs, dont la construction du projet personnel des élèves. Dans cette perspective, il permet le contact avec les établissements d'enseignement supérieur.

La réussite des élèves dans l'enseignement supérieur, y compris celle des bacheliers professionnels, représente un enjeu considérable. Dans ce but, les établissements organisent les parcours et favorisent les liens entre les voies de formation et entre les établissements. Au lycée, ces passerelles ont pour objectif de présenter aux élèves qui souhaitent se réorienter la formation souhaitée, la spécificité de ses enseignements,

les différentes spécialités offertes par ce cursus, ainsi que le champ professionnel futur et les métiers ouverts par le diplôme.

Des passerelles et des dispositifs de préparation à l'entrée en STS sont mis en place pour organiser et préparer les élèves dès la classe terminale. Les modules de préparation peuvent prendre la forme de stages d'immersion en classe de STS, de périodes de renforcement pendant les vacances scolaires, mais aussi d'une collaboration entre les équipes pédagogiques. Toutes les initiatives permettant de conduire des actions autour du parcours de l'élève sont à évaluer et à valoriser au niveau académique dans le cadre des travaux de la commission académique des formations post-baccalauréat.

2.3.2 Les dispositifs d'aide dans l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur a commencé son adaptation au nouveau profil des lycéens par une diversité de parcours, qu'il s'agisse, sans exhaustivité, des parcours renforcés ou de soutien en licence, de la diversification des formes de classes préparatoires ou de dispositifs de réorientation liés à la PACES.

Le Plan réussite en licence s'est par ailleurs traduit par de nombreuses initiatives innovantes en matière pédagogique telles que le contrôle continu, le tutorat pédagogique ou la désignation d'enseignants-référents. Afin de faire évoluer en profondeur le système de formation, ces démarches doivent désormais être généralisées et intégrées au processus d'ingénierie pédagogique de chaque établissement.

Les contrats pédagogiques lancés en novembre 2012 et signés début 2013, s'appuient sur un renforcement des moyens humains, aux niveaux pédagogique, administratif et technique. 5 000 créations d'emplois sont ainsi prévues sur le quinquennat, dont 1000 dès l'exercice 2013. Ces contrats ont pour objectif prioritaire de consolider la politique de formation et d'innovation pédagogique de l'établissement, grâce notamment à la création de structures d'innovation pédagogique et d'évaluation dans les établissements.

Par ailleurs, il apparaît primordial de soutenir la mise à disposition de ressources favorisant le travail personnel, diversifiant les modes d'application des enseignements et transformant l'interaction étudiants-équipe pédagogique. C'est dans ce contexte qu'est lancée l'initiative « France université numérique », favorisant la création et l'utilisation de tels outils.

Enfin, certains projets sélectionnés dans le cadre du programme « initiatives d'excellence en formations innovantes » (IDEFI) portent sur la problématique de l'accompagnement des étudiants issus du baccalauréat technologique ou professionnel. Ces projets permettent de mettre en œuvre des démarches, des méthodes et des contenus innovants, notamment en faisant appel à la pédagogie par projet, à l'approche par compétences ou au numérique en appui à la pédagogie. Le suivi de ces expérimentations permettra de faire bénéficier les autres établissements des expériences et des idées les plus performantes.

Le suivi de la mise en œuvre de cette circulaire sera assuré par un groupe de travail associant les services compétents des administrations centrales du MESR et du MEN. »

Fait le 18 juin 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Simone Bonnafous

On pourra consulter aussi :

- la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ORE du 8 mars 2018 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036683777/>

- les textes concernant les réformes du lycée, notamment la note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 concernant les enseignements de spécialité : <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo32/MENE1823260N.htm>
- les textes concernant la réforme du baccalauréat, notamment la note de service n° 2020-036 du 11 février 2020 concernant l'épreuve orale dite « Grand oral » : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm>

Annexe n° 5 : Les centres de documentation et d'information

Les centres de documentation et d'information (CDI) ont commencé à prendre forme à la fin des années cinquante et au début des années soixante. Les services de documentation et d'information (SDI) sont créés en 1966. Fusion des bibliothèques scolaires et des services de documentation, ils se construisent autour de deux volets : documentation-services pour les professeurs et culture-loisirs. Cette dimension culturelle de lecture et de loisir est encore ancrée dans les CDI actuels et se retrouve dans la circulaire de mission des professeurs documentalistes. Dans les années soixante-dix, avec la création des CDI, vont s'ajouter des missions nouvelles liées aux évolutions de l'école et de la société : l'ouverture de l'école sur la vie et l'introduction de nouvelles méthodes pédagogiques.

Au-delà de leurs missions communes, les CDI se caractérisent par une très grande diversité :

Diversité physique : leur surface, leur organisation et leur équipement, notamment numérique, relèvent des collectivités territoriales. Au-delà de préconisations de surface au regard de l'effectif des élèves³ qui ont pu être données au fil du temps, chaque collectivité territoriale, souvent en lien étroit avec les équipes académiques et pédagogiques, fixe le cahier des charges qui déterminera l'architecture et le positionnement du CDI dans l'établissement.

Diversité des ressources : chaque lycée, en tant qu'EPLE, bénéficie d'une autonomie dans l'utilisation des moyens qui lui sont alloués. Ainsi que le stipule l'article R421-9 du code de l'éducation, le chef d'établissement est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Le conseil d'administration fixe chaque année le montant alloué aux dépenses liées aux activités pédagogiques dont relève le budget du CDI pour la constitution et le renouvellement du fonds documentaire. À budget global équivalent, selon les choix de l'équipe pédagogique, une partie du budget est directement allouée aux disciplines ; le rayonnement du ou des professeurs documentaliste(s), l'appui du chef d'établissement au projet de politique documentaire peuvent influencer de façon importante sur la part dévolue aux ressources documentaires et plus largement aux activités du CDI. Si le montant dévolu à ce volet des dépenses varie selon les choix opérés au sein de l'établissement, il est aussi déterminé par les ressources dont il dispose ; or celles-ci sont très inégales.

Diversité des choix qui président à leur **fonctionnement** : il appartient à chaque professeur ou équipe de professeurs documentalistes de proposer une organisation de l'espace et du temps qui, en cohérence avec le projet d'établissement, au regard des équipements et des moyens humains et financiers dévolus, doit répondre au mieux aux besoins des élèves et de l'équipe éducative. La marge d'autonomie est grande, la capacité d'une équipe à s'en emparer est liée à l'action du/des professeurs documentalistes et à leur capacité à proposer un projet associant l'équipe éducative, mais aussi au projet d'établissement, à l'organisation du travail collectif de l'équipe éducative et à l'impulsion donnée par le chef d'établissement.

Il existe donc une diversité très importante de taille, de collections et ressources, comme d'organisation des CDI. Le champ, les objectifs et les modalités de partenariat développés avec les bibliothèques territoriales ou universitaires dépendent largement des priorités académiques, des initiatives et de la volonté du professeur documentaliste, du soutien et de l'impulsion que le chef d'établissement y apporte. Néanmoins, les textes régissant les services et missions des professeurs documentalistes comme ceux définissant les priorités du système éducatif modèlent nécessairement les acquisitions et les activités ; de plus, nombre de sites académiques proposent des conseils et préconisations d'organisation. En outre, les acquisitions sont, pour une grande partie, liées aux programmes d'enseignement.

³ Espace CDI. Les recommandations et conseils : les surfaces de CDI. Savoirscdi, 25 mars 2003, [en ligne]. [consulté le 2 avril 2009]. Consultable en ligne <http://www.savoirscdi.cndp.fr/index.php?id=69>

Annexe n° 6 : Les bibliothèques territoriales :

Annexe n° 6.1. : cadre juridique

Les bibliothèques territoriales peuvent être municipales, intercommunales ou départementales.

Il n'existe pas de loi sur les bibliothèques. Les bibliothèques publiques territoriales, qu'elles soient municipales ou intercommunales⁴, relèvent du code général des collectivités territoriales, du code général de la propriété des personnes publiques, du code du patrimoine, et, plus particulièrement, pour ce dernier, du livre III qui s'applique aux bibliothèques territoriales.

L'article L. 310-1 du code du patrimoine, modifié par l'ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017, a introduit la notion de « bibliothèque intercommunale » : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent. »

Le code général des collectivités territoriales a également été modifié afin de préciser que les règles relatives aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales sont fixées par les dispositions des titres Ier et II du livre III du code du patrimoine. » (articles L. 1421-4 et L. 1421-5).

Le personnel de ces bibliothèques relève de la fonction publique territoriale et est placé sous l'autorité de la collectivité dont dépend la bibliothèque. Par dérogation au droit général de la fonction publique territoriale, seuls certains cadres scientifiques des 54 bibliothèques classées, conservateurs ou conservateurs généraux des bibliothèques, fonctionnaires de l'État, peuvent être mis à disposition des communes ou groupements de communes concernés (code du patrimoine, article L. 320-1).

Sans qu'ils revêtent de caractère législatif ou réglementaire, il convient de citer plusieurs textes ou chartes auxquels les professionnels des bibliothèques territoriales mais aussi les élus ou acteurs de la gouvernance des collectivités locales se réfèrent fréquemment et qui évoquent le rôle éducatif des bibliothèques publiques :

- **La charte du Conseil supérieur des bibliothèques (1992) :**
 - article 5 : « D'une manière générale, toute bibliothèque doit s'inscrire dans un ensemble organisé dont l'objectif est de fonctionner en réseau. En conséquence, toute demande doit pouvoir être satisfaite. Les bibliothèques ont un **rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche des documents ainsi qu'à l'utilisation des réseaux documentaires**. » ;
 - article 24 : « La commune veille à l'accès des enfants au livre notamment par le moyen de bibliothèques d'écoles, de bibliothèques centres documentaires et **en organisant les relations entre la bibliothèque municipale ou intercommunale et les écoles**. »
 - article 26 : « La région participe à la constitution et au renouvellement des collections documentaires des bibliothèques et des centres de documentation et d'information des lycées, notamment dans le cadre de la subvention de fonctionnement qu'elle leur alloue. Cette subvention s'ajoute aux dépenses pédagogiques prises en charge par l'État. »
- **le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994)**, qui indique que les « missions fondamentales à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :
 - créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
 - faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel a tous les niveaux ;
 - favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;
 - stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
 - contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ».

⁴ Pour ce qui concerne les bibliothèques départementales, leur transfert aux départements est intervenu en 1986.

La bibliothèque publique « doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation. [...]. **Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.** »

Annexe n°6.2. : Les bibliothèques municipales et intercommunales (BM/BI) : éléments statistiques et évolutions

On compte quelque 8 100 bibliothèques⁵ en France : il s'agit donc du premier réseau culturel du pays. 36 % des communes françaises proposent l'accès à une bibliothèque communale ou intercommunale, une moyenne qui augmente avec la population des collectivités : au-delà du seuil de 2 000 habitants, 78 % des communes disposent d'une offre de bibliothèque, 95 % des communes de plus de 100 000 habitants en sont pourvues. 19 % de ces bibliothèques se classent au niveau 1 de la typologie de l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD) reprise par le SLL⁶, soit 1 550 bibliothèques. Celles-ci offrent le meilleur service par habitant desservi (surface, présence de professionnels salariés, budget d'acquisition, amplitude horaire d'ouverture).

On estime à 32 100 le nombre d'ETP (hors bénévoles) en BM/BI⁷. Ces structures sont ouvertes en moyenne 21 heures par semaine (dans les communes de plus de 2 000 habitants). Cette moyenne augmente avec la population de la collectivité, la moyenne la plus importante, 43 heures par semaine, concernant la tranche des collectivités de plus de 100 000 habitants. Depuis 2018, l'État soutient financièrement l'élargissement des amplitudes horaires dans le cadre du concours particulier au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Même si on note de fortes disparités selon les territoires, globalement, 16 % de la population française est inscrite dans une bibliothèque ; selon l'enquête nationale *Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016*, 40 % des personnes de plus de 15 ans ont fréquenté une bibliothèque municipale dans les 12 derniers mois et 51 % des personnes venant en bibliothèque municipale une fois par mois ou plus ont déclaré ne pas y être inscrites⁸. Selon cette même enquête, 57 % des répondants de 15 à 24 ans déclarent avoir fréquenté une bibliothèque avant 11 ans, 60 % entre 11 et 16 ans ; **53 % des 15-24 ans fréquentent les bibliothèques⁹, proportion la plus élevée avec celle des moins de 15 ans.**

On sait par ailleurs que seulement 12 % des non-usagers des bibliothèques publiques ont de 15 à 24 ans (la population des moins de 15 ans, qui représente 40 % du public inscrit, n'est pas prise en compte dans ce calcul)¹⁰. **Les lycéens et étudiants sont donc des usagers relativement bien présents en bibliothèques municipales ou intercommunales.**

Cependant, toujours selon l'étude *Publics et usages en bibliothèques municipales en 2016*, **si plus de la moitié (52 %) de la génération née entre 1982 et 1991 a fréquenté au moins une bibliothèque à l'âge de 11-16 ans, la proportion de cette génération qui continue à le faire à l'âge de 25-34 ans n'est plus que de 23 %.**

Si les emprunts constituent encore l'activité principale des bibliothèques municipales, ils ne devancent qu'à peine les autres activités, représentant environ 40 % des motifs de visites du public de plus de 15 ans, tandis

⁵ *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2016, synthèse nationale, Op. cit.* Il existe plus de 16 000 points d'accès public au livre si on tient compte de points-lecture dans de très petites communes.

⁶ La typologie est la suivante :

- niveau 1 : crédits d'acquisition de 2 €/habitant, au moins 12h d'ouverture par semaine, 1 agent de catégorie B pour 5 000 habitants, 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants, 1 local d'au moins 100 m² et 0,07 par habitant.
- niveau 2 : crédits d'acquisition de 1 €/habitant, au moins 8h d'ouverture par semaine, 1 salarié qualifié, 1 local d'au moins 50 m² et 0,04 m² par habitant.
- niveau 3 : crédits d'acquisition de 0,50 €/habitant, au moins 4h d'ouverture par semaine, bénévoles qualifiés, local d'au moins 25 m²
- niveau 4 : 2 ou 3 critères du niveau 3
- niveau 5 : moins de 2 critères du niveau 3

⁷ Source : *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2016, synthèse nationale, Op. cit.*

⁸ *Publics et usages en bibliothèques municipales en 2016, Op. cit.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Les non usagers des bibliothèques : enquête quantitative*, ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture, Département des bibliothèques, Observatoire de la lecture publique, 2018.

que les pratiques sur place représentent 38 % des motifs de visite, le travail en bibliothèque 15 % et le cumul des autres activités 11 %. On a là l'illustration de l'évolution qui a été celle de l'offre des bibliothèques publiques françaises, particulièrement depuis une dizaine d'années : de lieu d'emprunt de documents, elles sont devenues des structures proposant des services – services numériques, accompagnement de publics spécifiques, dans et hors les murs, etc., des lieux favorisant une **diversité d'usages** (dont l'échange et le travail collaboratif) et des acteurs culturels.

Les **espaces** ont ainsi évolué, dans les bibliothèques récemment construites ou réaménagées, pour permettre travail sur place, seul ou en groupe, consultation de ressources numériques, détente et loisirs, partage de spectacles... – et favoriser le séjour des publics – de la toute petite enfance aux personnes âgées – en soignant la qualité du confort, de la lumière et en permettant modularité et évolutivité des espaces. De nombreuses bibliothèques tentent ainsi de devenir ce « 3^e lieu » qui veut rendre possible une socialisation différente, une relation plus « horizontale » entre bibliothécaires et publics et la co-construction de projets.

Annexe n°6.3. : Les bibliothèques municipales et intercommunales : partenariats

Les bibliothèques publiques s'inscrivent de longue date dans de nombreux partenariats qui peuvent appartenir aux sphères sociale, culturelle, carcérale, hospitalière, etc. Les partenariats scolaires sont traditionnellement très présents. Cependant, si 91 % des bibliothèques construisent des partenariats avec des écoles primaires, **ce taux tombe à 20 % des bibliothèques de collectivités de plus de 2 000 habitants pour les partenariats avec des lycées** (85 % des bibliothèques de collectivités de plus de 100 000 habitants, 71 % dans les villes de 40 000 à 99 999 habitants, 59 % de 20 000 à 39 999 habitants et 20 % pour la tranche 5000 à 19 999 habitants). On estime que les bibliothèques desservant 2 000 habitants et plus qui mettent en œuvre des partenariats avec des lycées ont reçu en moyenne 150 lycéens¹¹ par an.

Annexe n° 6.4. : Les bibliothèques départementales (BD)

Les BD sont issues des bibliothèques centrales de prêt (BCP) créées au sortir de la 2^e guerre mondiale par l'ordonnance du 2 novembre 1945 afin que soient assurés, dans chaque département, des dépôts temporaires et renouvelables d'ouvrages auprès des communes de moins de 15 000 habitants. Les BCP sont devenues des services départementaux en janvier 1986, dans le cadre des lois de décentralisation. Si elles assurent encore des prêts et dépôts de documents, elles ont développé des services d'ingénierie culturelle (conseil aux élus et professionnels pour la création et la gestion de bibliothèques), de formation des bénévoles et salariés de leur réseau et d'action culturelle. Elles proposent des catalogues en ligne et des ressources numériques et sont force de proposition pour le développement et la réalisation de plans départementaux de développement de lecture publique. Il convient de souligner que les politiques de lecture publique qu'elles mettent en œuvre dépendent des conseils départementaux et varient selon les territoires.

Les BD développent de nombreux partenariats, mais, pour ce qui concerne le monde scolaire, il s'agit surtout de partenariats avec les collèges, notamment en raison de la responsabilité que les conseils départementaux exercent sur ces établissements. Leur action peut toutefois concerner des lycéens et étudiants, notamment par l'apport et l'accompagnement qu'elles sont susceptibles de proposer aux bibliothèques municipales ou intercommunales de leur département ainsi que par le développement de certaines actions culturelles.

Il existe aujourd'hui une bibliothèque départementale dans chaque département, mis à part ceux des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne¹².

Annexe n°6.5. : Le cas de la bibliothèque de Cholet

Le campus universitaire de Cholet, qui dépend de l'université d'Angers, est né en 1991 de la volonté de Maurice Ligot, alors maire de Cholet et député de Maine-et-Loire, de créer une antenne universitaire qui

¹¹ Source : *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2016, synthèse nationale, Op. cit.*

¹² La bibliothèque départementale de La Réunion a aujourd'hui une vocation patrimoniale.

pourrait accueillir un millier d'étudiants, essentiellement de premier cycle (histoire, droit, et quelques formations spécifiques).

Une bibliothèque universitaire de 1 350 m² fut alors construite (1995) et rattachée au réseau municipal de lecture publique : son personnel est aujourd'hui intercommunal et les crédits d'acquisition documentaire ou les crédits d'investissement mobilier sont apportés par l'Agglomération du Choletais. Cette bibliothèque, qui joue aussi le rôle de bibliothèque de quartier dans un réseau qui en est dépourvu, est fréquentée à parité par des étudiants et le public général de la bibliothèque. Elle est ouverte 56h30 par semaine pendant l'année universitaire, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30, ce qui représente 258 jours d'ouverture et 2 410 heures annuelles. La bibliothèque enregistre 80 000 entrées par an et environ 20 000 prêts annuels. L'accueil des étudiants de premier cycle fait l'objet d'une attention particulière : en effet, des sensibilisations à la recherche documentaire sont effectuées ainsi que des séances plus approfondies de méthodologie (catalogue, bases de données juridiques ou historiques, etc.) et des visites.

Annexe n° 7 : Les bibliothèques universitaires

Annexe n° 7.1. : cadre juridique

Le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur (...), en grande partie codifié au code de l'éducation (notamment aux articles L. 714-1, L. 714-2 et L. 719-5), précise que ces structures accueillent, outre les usagers et personnels de l'université ou établissements co-contractants « tout autre public dans des conditions précisées par le conseil d'administration de l'université » (article 2). Juridiquement, l'accueil des lycéens en bibliothèque universitaire est donc possible dès lors qu'il est voté par les conseils d'administration des universités qui sont libres de fixer les conditions de cet accueil.

Chaque étudiant verse, lors de son inscription à l'université, un droit de bibliothèque défini par le conseil d'administration de l'université (article 5), qui s'élève généralement à 34 € par an ; il est courant que les bibliothèques universitaires autorisent l'inscription d'un public extérieur moyennant le paiement d'une somme correspondant au droit de bibliothèque¹³ ; quelques-unes ont fait le choix d'offrir la gratuité d'accès aux lycéens.

Annexe n° 7.2. : éléments statistiques

Il existe **67 universités** publiques en France, toutes dotées du statut d'établissement public scientifique, culturel et professionnel. Chaque université dispose d'un service commun de documentation qui peut fédérer des bibliothèques de plusieurs lieux géographiques dans une ville, un département ou une région. On recense ainsi environ **800 bibliothèques** qui relèvent d'une université. Les bibliothèques universitaires enregistrent chaque année près de 71 M d'entrées, les lycéens ne représentant pas plus de 3 % de ces entrées (un peu plus de 200 000 entrées).

Cumulés, les crédits d'achats documentaires des bibliothèques universitaires représentent 50 M€, dont près de la moitié sont consacrés à des collections numériques principalement destinées à un public de recherche. S'il est difficile de faire le départ entre les collections destinées à chacun des niveaux universitaires et si les différences sont grandes entre les universités, on peut avancer que 20 % au plus des crédits documentaires, soit environ 10 M€ au plan national, sont consacrés aux documents à destination du premier cycle universitaire (soit environ 10 € par an et par étudiant inscrit dans ce cycle). L'existence de fonds spécifiques destinés aux lycéens relève de l'exception.

Près de 5 000 fonctionnaires et contractuels exercent une activité à temps plein en bibliothèque universitaire auxquels s'ajoutent plus de 2 000 étudiants sous contrats spécifiques. Ces derniers peuvent jouer un rôle central de médiation documentaire, notamment avec le public des lycéens et des primo-entrants à l'université.

Annexe n° 7.3. : surfaces et places disponibles

En 1989, le rapport d'André Miquel¹⁴ notait une différence considérable entre la situation des bibliothèques universitaires françaises et celle des autres pays de l'OCDE, notamment en termes de surfaces ouvertes et de places disponibles, mais aussi d'acquisitions documentaires, de personnel en poste, etc. Trente ans après ce constat, la situation des bibliothèques françaises s'est considérablement améliorée, mais la population étudiante a été multipliée par deux.

Collectivement, les bibliothèques universitaires disposent environ d'un million de mètres carrés, soit 0,7 m² par étudiant et d'une place assise pour 12 étudiants. Ces ratios ont peu évolué (0,6 m² par étudiant, une place pour quinze étudiants en 1989) et restent inférieurs de moitié à ceux constatés dans les premiers pays de l'OCDE. Depuis 1990, 240 bibliothèques ont été construites ou rénovées, dont les deux tiers concernent les lettres et sciences humaines et sociales. Le schéma Université 2000, le plan Université du 3^e Millénaire et le plan Campus ont permis la construction ou la rénovation d'environ 700 000 mètres carrés de bibliothèques

¹³ Voir au paragraphe 3.1.2. des exemples de dispositifs tarifaires.

¹⁴ Miquel, André : Les Bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Paris, Documentation française, 1989.

universitaires et celle de plus de 80 000 places grâce à un investissement global de 1,7 Mds€ de crédits publics sur 30 ans (1989-2019).

Malgré cet effort de longue durée, on note encore de fortes disparités locales et régionales : espaces limités à Paris et, à un moindre degré, dans les grandes villes universitaires, plus larges dans les villes petites et moyennes sièges d'universités ou dans les sites secondaires des universités.